



Plan d'urbanisme

Règlement numéro 605-2023



Crédits :

Municipalité de Saint-Paul

Les membres du Conseil municipal

Miguel Rousseau, Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Sandrine Marsolais, Directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Alexandra Ouellet, Technicienne en urbanisme et en environnement

L'Atelier Urbain

Alex Fortin, urbaniste-stagiaire, agent de projet

Mélissa Lamothe, urbaniste, agente de projet

Véronique Montpetit, urbaniste, chargée de projet

Jean-François Viens, urbaniste, chargé de projet

Janvier 2023

Table des matières

Table des matières	3
Liste des cartes.....	5
Liste des figures	7
Liste des tableaux.....	8
Mot du maire 9	
1. Démarche de révision du plan d'urbanisme	11
1.1 Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?.....	12
1.2 Le contexte.....	13
2. Portrait de Saint-Paul.....	15
2.1 Localisation	16
2.2 Historique 18	
2.2.1 Un territoire qui a évolué.....	18
2.2.2 Des services qui se développent et s'améliorent.....	19
2.2.3 Une Municipalité familiale et une économie prospère	20
2.3 Population	21
2.3.1 Une population en augmentation	21
2.3.2 Une population jeune, mais vieillissante	22
2.3.3 Des ménages diversifiés.....	23
3. Énoncé de vision.....	25
4. Enjeux et orientations du territoire.....	27
4.1 Cadre bâti et milieu de vie	28
4.1.1 Diagnostic	28
4.1.2 Résumé des enjeux	31
4.1.3 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre	34
4.2 Économie et emplois	37
4.2.1 Diagnostic	37
4.2.2 Résumé des enjeux	39
4.2.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	42
4.3 Environnement et paysages	44
4.3.1 Diagnostic	44
4.3.2 Résumé des enjeux	46
4.3.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	50

4.4	Mobilité et transport.....	52
4.4.1	Diagnostic.....	52
4.4.2	Résumé des enjeux.....	55
4.4.3	Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	58
5.	Affectations et gestion de l'urbanisation.....	60
5.1	Les affectations du sol.....	61
5.1.1	Descriptions des affectations.....	61
5.1.2	Compatibilité des usages.....	66
5.2	Gestion de l'urbanisation.....	71
5.2.1	Seuils minimaux de densité.....	71
5.2.2	Espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation et capacité d'accueil.....	72
5.2.3	La consolidation des infrastructures et des équipements collectifs.....	73
6.	Dispositions particulières.....	76
6.1	Les contraintes naturelles.....	77
6.1.1	Les rives, le littoral et les plaines inondables.....	77
6.1.2	Les milieux humides.....	78
6.1.3	Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.....	78
6.1.4	Le couvert forestier.....	78
6.1.5	Les écosystèmes prioritaires.....	78
6.2	Les contraintes anthropiques.....	79
6.2.1	Les activités sources de nuisances.....	79
6.2.2	Les prises d'eau potable.....	80
6.2.3	Les carrières et les sablières.....	80
6.2.4	Les terrains contaminés.....	80
6.2.5	Les zones tampons.....	81
6.2.6	Les maisons mobiles et les roulottes.....	81
6.2.7	La gestion des matières résiduelles.....	82
6.2.8	Le réseau de transport d'énergie électrique.....	82
6.2.9	Le réseau de gazoduc.....	82
6.2.10	Les îlots de chaleur.....	82
6.2.11	Le bruit routier.....	82
6.2.12	Les marges de recul applicables aux abords des routes 158 et 343.....	83
6.2.13	Le transport ferroviaire.....	83
6.2.14	Les autres contraintes d'origine anthropique.....	83
7.	Plan d'action.....	88
7.1	Politiques, programmes et études.....	90
7.2	Projets d'immobilisation.....	93
7.3	Dispositions réglementaires.....	96

8. Annexes	99
8.1 Lexique relatif aux acronymes.....	99
8.2 Lexique relatif aux types de milieux	103
8.3 Lexique relatif aux usages.....	104
8.4 Lexique général.....	107
8.5 Détermination des cotes de crues pour la rivière L'Assomption et programme de détermination des cotes de crues des rivières L'Assomption et Ouareau	121
8.6 Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.....	122
8.7 Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles 123	
8.8 Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes	124
8.9 Méthode pour déterminer le sommet, la base et la hauteur d'un talus à l'aide d'un clinomètre.....	125
8.10 Plan des îlots déstructurés	126
8.11 Plan des zones de glissement de terrain	127
8.12 Projection du réseau de mobilité durable	128

Bibliographie 129

Liste des cartes

Carte 1 – Localisation de la Municipalité de Saint-Paul.....	17
Carte 2 – Le cadre bâti et le milieu de vie	32
Carte 3 – Le cadre bâti et le milieu de vie (agrandissements).....	33
Carte 4 – L'économie et les emplois.....	40
Carte 5 – L'économie et les emplois (agrandissements).....	41
Carte 6 – L'environnement et les paysages	47
Carte 7 – L'environnement et les paysages (agrandissements).....	48
Carte 8 – Habitat des espèces menacées et vulnérables	49
Carte 9 – La mobilité et le transport.....	56
Carte 10 – La mobilité et le transport (agrandissements).....	57
Carte 11 – Les affectations du sol	69
Carte 12 – Les affectations du sol (agrandissement)	70
Carte 13 – Les terrains disponibles	74
Carte 14 – Les terrains disponibles (agrandissement)	75
Carte 15 – Les contraintes.....	84
Carte 16 – Les contraintes (agrandissement).....	85
Carte 17 – Les îlots de chaleur	86

Carte 18 – Les îlots de chaleur (agrandissement)..... 87

Liste des figures

Figure 1 – Atelier de consultation publique du 4 mai 2022	14
Figure 2 – Rivière L'Assomption, près de l'île Vessot.....	16
Figure 3 – Évolution du territoire urbanisé entre les années 1960 et 1997	18
Figure 4 – Église de Saint-Paul	19
Figure 5 – Nouvelle mairie de Saint-Paul	19
Figure 6 – Parc des Tourelles et école primaire Vert-Demain	20
Figure 7 – Évolution et projection de la population (1991 à 2041)	21
Figure 8 – Évolution et projection des ménages (1991 à 2041)	21
Figure 9 – Composition de la population selon l'âge	22
Figure 10 – Projection de la population selon l'âge (2021 à 2041).....	23
Figure 11 – Composition des ménages	23
Figure 12 – Revenu total moyen et médian des ménages	24
Figure 13 – Scolarité de la population âgée de 15 ans et plus	24
Figure 14 – Bâtiments présentant un intérêt patrimonial dans le noyau villageois	28
Figure 15 – Type de logements occupés.....	29
Figure 16 – Grandeur des logements	29
Figure 17 – Période de construction.....	29
Figure 18 – Activités hivernales dans le parc Amyot	30
Figure 19 – Quartier résidentiel dense dans le périmètre d'urbanisation	34
Figure 20 – Vente de garage annuelle au mois de mai	36
Figure 21 – Zone agricole.....	37
Figure 22 – Kiosque fermier estival	37
Figure 23 – Commerce du boulevard de l'Industrie.....	38
Figure 24 – Population active âgée de 15 ans et plus selon la profession	38
Figure 25 – Ferme agricole.....	42
Figure 26 – Ruisseau Saint-Pierre.....	44
Figure 27 – Programme « Une naissance, un arbre »	45
Figure 28 – Tourbières de Lanoraie	50
Figure 29 – Intersection des routes 343 et 158	52
Figure 30 – Principal mode de transport utilisé pour aller au travail	53
Figure 31 – Temps nécessaire pour aller au travail.....	53
Figure 32 – Initiative de covoiturage	54
Figure 33 – Sentier polyvalent le long de la ligne électrique	54
Figure 34 – Traverses piétonnes à proximité de l'école Vert-Demain	58

Figure 35 – Affectation agricole	61
Figure 36 – Affectation industrielle	63
Figure 37 – Affectation protection 1	64
Figure 38 – Affectation urbaine historique	65
Figure 39 – Affectation urbaine proposée.....	66
Figure 40 – Exemple de déblai	110
Figure 41 – Exemple d'excavation.....	111
Figure 42 – Façons d'exprimer une inclinaison (A : en degrés, en pourcentage et en proportion, B : correspondance entre les trois systèmes de mesure)	113
Figure 43 – Détermination du sommet et de la base d'un talus composé de sols à prédominance argileuse [plateau de moins de 15 m (croquis supérieur) et plateau de plus de 15 m (croquis inférieur)	118

Liste des tableaux

Tableau 1 – Forces et faiblesses du cadre bâti et du milieu de vie	31
Tableau 2 – Forces et faiblesses de l'économie et des emplois	39
Tableau 3 – Forces et faiblesses de l'environnement et des paysages	46
Tableau 4 – Forces et faiblesses de la mobilité et du transport	55
Tableau 5 – Description de l'affectation agricole	61
Tableau 6 – Description de l'affectation îlots déstructurés (type 1)	62
Tableau 7 – Description de l'affectation îlots déstructurés (type 2)	62
Tableau 8 – Description de l'affectation industrielle.....	63
Tableau 9 – Description de l'affectation protection 1	63
Tableau 10 – Description de l'affectation protection 2.....	64
Tableau 11 – Description de l'affectation urbaine.....	65
Tableau 12 – Description de l'affectation urbaine historique	65
Tableau 13 – Description de l'affectation urbaine proposée.....	66
Tableau 14 – Usages autorisés selon l'affectation	67
Tableau 15 – Conditions relatives à l'implantation de certains usages	68
Tableau 16 – Données sur la densité et les espaces résidentiels disponibles	71
Tableau 17 – Terrains contaminés	80

Mot du maire

J'ai le plaisir de vous présenter le nouveau Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul, le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire. Ce plan est issu d'une longue démarche consultative initiée en 2021, lors de l'annonce de la refonte du Plan d'urbanisme et de ses Règlements. Il reflète l'évolution du contexte de développement local et régional à Saint-Paul depuis l'adoption du Plan d'urbanisme précédent en 1991. Il s'agit aussi d'un outil de gestion qui permet d'assurer, entre autres, la cohérence des interventions en matière d'utilisation du sol, de mobilité durable et de protection de l'environnement.



Une refonte pour répondre aux défis et enjeux actuels

Depuis un certain temps déjà, les villes et municipalités du Québec sont soumises à des exigences de développement et de densification de plus en plus pressantes. La Municipalité de Saint-Paul n'y échappe pas et voit ainsi son paysage urbain se transformer. Afin de préserver les terres agricoles et les écosystèmes, le développement de quartier résidentiel unifamilial comme nous avons vu ces dernières années est bel et bien terminé. Les prochains enjeux du développement paulois passeront assurément par la transformation de certains secteurs tout en préservant le patrimoine qu'ils représentent.

L'avis de la population : un élément essentiel

Depuis la fin de l'année 2021, quelques actions de consultation et de participation citoyennes ont eu lieu dans une optique d'ouverture et de transparence : un sondage à remplir en ligne, une soirée de consultation publique participative avec différents ateliers ainsi qu'une soirée d'information portant sur la version préliminaire du Plan d'urbanisme. L'avis de la population est primordial pour avoir une vision concertée du territoire paulois.

En ce sens, le Plan d'urbanisme propose un renouvellement du regard porté sur la nouvelle réalité du territoire de la municipalité et sur les tendances de son développement tout en étant conforme aux orientations régionales d'aménagement. Il propose également des actions concrètes de mise en œuvre des objectifs que nous souhaitons atteindre. Il se veut l'image globale la plus représentative de ce que les Paulois et Paulaises souhaitent pour la Municipalité d'ici 2037.

Un plan d'urbanisme à l'image de notre Saint-Paul d'aujourd'hui et de demain

L'énoncé de vision du Plan d'urbanisme regroupe quatre grandes thématiques : cadre bâti et milieu de vie, économie et emploi, environnement et paysage ainsi que mobilité et transport. Le Plan d'urbanisme encourage aussi le respect des différences de chaque secteur du territoire, notamment les secteurs plus ruraux, agricoles ou boisés, les parcs, les quartiers familiaux, les îlots déstructurés ainsi que le noyau villageois. Il est important de reconnaître et de mettre en valeur l'ambiance, la vocation, les idéaux, ainsi que les façons de vivre des résidents, c'est ce qui fait notre richesse.

Je tiens à souligner le travail de longue haleine accompli par les employés municipaux qui ont participé de près ou de loin au processus de la refonte du Plan d'urbanisme et de ses Règlements et, particulièrement, le travail accompli par les employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement qui ont mené à terme ce colossal travail de planification. Ces derniers ont été accompagnés par la firme L'Atelier Urbain tout au long de l'avancement du projet. Je remercie aussi les conseillers municipaux qui se sont impliqués tout au long du processus et, finalement, les citoyens et citoyennes qui ont participé à la réalisation de ce plan.

M. Alain Bellemare

Maire de la Municipalité de Saint-Paul

1. Démarche de révision du plan d'urbanisme



1.1 Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Le plan d'urbanisme de Saint-Paul constitue le document de référence en matière de développement et d'aménagement du territoire de la Municipalité. Présentant les différents enjeux auxquels est confrontée la communauté, il s'agit d'un outil d'analyse du territoire, de gestion et d'aide à la prise de décision. En effet, les grandes orientations d'aménagement énoncées dans le plan d'urbanisme pourront guider, au cours des prochaines années, les décisions du Conseil municipal en matière de développement du territoire. Servant de base à la rédaction de la réglementation d'urbanisme, le plan d'urbanisme fixe également les politiques, programmes et actions à privilégier pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Municipalité de Saint-Paul.

Un portrait de la Municipalité et des gens qui y habitent est d'abord présenté dans le nouveau Plan d'urbanisme. Cette première section permet de saisir les spécificités du territoire et d'établir un énoncé de vision adapté à la réalité locale. À partir de cette vision à long terme, sont ensuite élaborés des orientations d'aménagement, des objectifs et des moyens de mise en œuvre regroupés au sein de quatre grandes thématiques :

**1.
Cadre bâti
et milieu de vie**



**2.
Économie
et emplois**



**3.
Environnement
et paysages**



**4.
Mobilité
et transport**



Pour chacune de ces thématiques, un diagnostic spécifique permet d'identifier les enjeux du territoire ainsi que les forces et les faiblesses relatives à la thématique. Les grandes affectations du territoire, qui déterminent les usages autorisés ou prohibés, de même que les différentes normes techniques et dispositions particulières en lien avec des contraintes du territoire, sont également présentées dans le plan d'urbanisme. Les moyens de mise en œuvre élaborés pour chacune des thématiques sont quant à eux exposés dans le plan d'action.

1.2 Le contexte

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette a été adopté en 2019, ce qui a eu pour effet de mettre à jour la vision, les orientations et les objectifs de développement de son territoire. Dans ce contexte, la Municipalité de Saint-Paul doit, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, assurer la concordance de son plan et de sa réglementation d'urbanisme à ce document de planification territoriale à l'échelle régionale.

Le dernier plan d'urbanisme en vigueur datant de 1991, la Municipalité a souhaité procéder à une révision complète de ses outils de planification urbanistique. L'ancien plan d'urbanisme établissait dix grandes orientations d'aménagement :

1. Consolider et développer la vocation résidentielle du territoire municipal;
2. Maintenir la vocation agricole du territoire;
3. Assurer une desserte fonctionnelle de la fonction commerciale;
4. Améliorer le réseau routier;
5. Protéger les sites présentant un intérêt esthétique et écologique;
6. Assurer la protection des citoyens et des implantations dans les zones inondables et les zones instables;
7. Développer un réseau d'espaces verts;
8. Relocaliser les lignes de transport d'énergie hydro-électrique;
9. Consolider et développer la fonction industrielle;
10. Environnement.

Plusieurs projets ont été réalisés au cours des dernières années en lien avec ces orientations. L'ancien plan d'urbanisme n'étant plus adapté à la réalité d'aujourd'hui, la refonte du plan et des Règlements d'urbanisme de Saint-Paul a débuté en août 2021. La démarche était l'occasion pour la Municipalité de tenir différents exercices collaboratifs afin d'impliquer l'équipe municipale, le Conseil municipal ainsi que la population, s'assurant ainsi de répondre aux besoins spécifiques à Saint-Paul.

Les différentes activités suivantes ont eu lieu afin d'enrichir le contenu du présent plan d'urbanisme et d'y intégrer les préoccupations et idées des parties prenantes et de la population :

1. **Atelier de vision avec l'équipe municipale** (novembre 2021);
2. **Atelier de vision avec le Conseil municipal** (décembre 2021);
3. **Questionnaire en ligne** (du 6 décembre 2021 au 17 janvier 2022) :
Comprenant 29 questions sur différentes thématiques (milieu de vie, vie économique, environnement et mobilité et transport). Le questionnaire visait à connaître les préférences et besoins de la population. Il a été répondu par 532 Paulois et Paulaises et un rapport détaillé des résultats a été remis à la Municipalité;

4. Questionnaire en ligne destiné aux jeunes de moins de 15 ans (à partir du 6 décembre 2021) :

Le questionnaire dynamique et composé d'éléments visuels avait pour objectif de faire participer les jeunes qui sont aussi des experts de leur milieu de vie. Il a été répondu par 88 jeunes Paulois et Pauloises de 5 à 14 ans;

5. Atelier de consultation publique (le 4 mai 2022 de 18 h à 21 h au complexe communautaire) :

L'atelier de consultation publique organisé sous forme de portes ouvertes a permis aux personnes participantes de :

1. *s'informer* sur le projet de refonte;
2. *d'imaginer* le Saint-Paul du futur dans une section de la salle conçue pour permettre aux plus jeunes de s'exprimer à l'aide du dessin et du bricolage;
3. *de participer* à de petits groupes de discussion afin d'approfondir certains sujets en fonctions de la thématique de chaque table (milieu de vie, vie économique, environnement et mobilité et transport).

L'atelier a permis de rejoindre 59 adultes accompagnés de 19 enfants au total et un résumé de la soirée a été remis à la Municipalité (voir figure 1).

Figure 1 – Atelier de consultation publique du 4 mai 2022



2. Portrait de Saint-Paul



2.1 Localisation

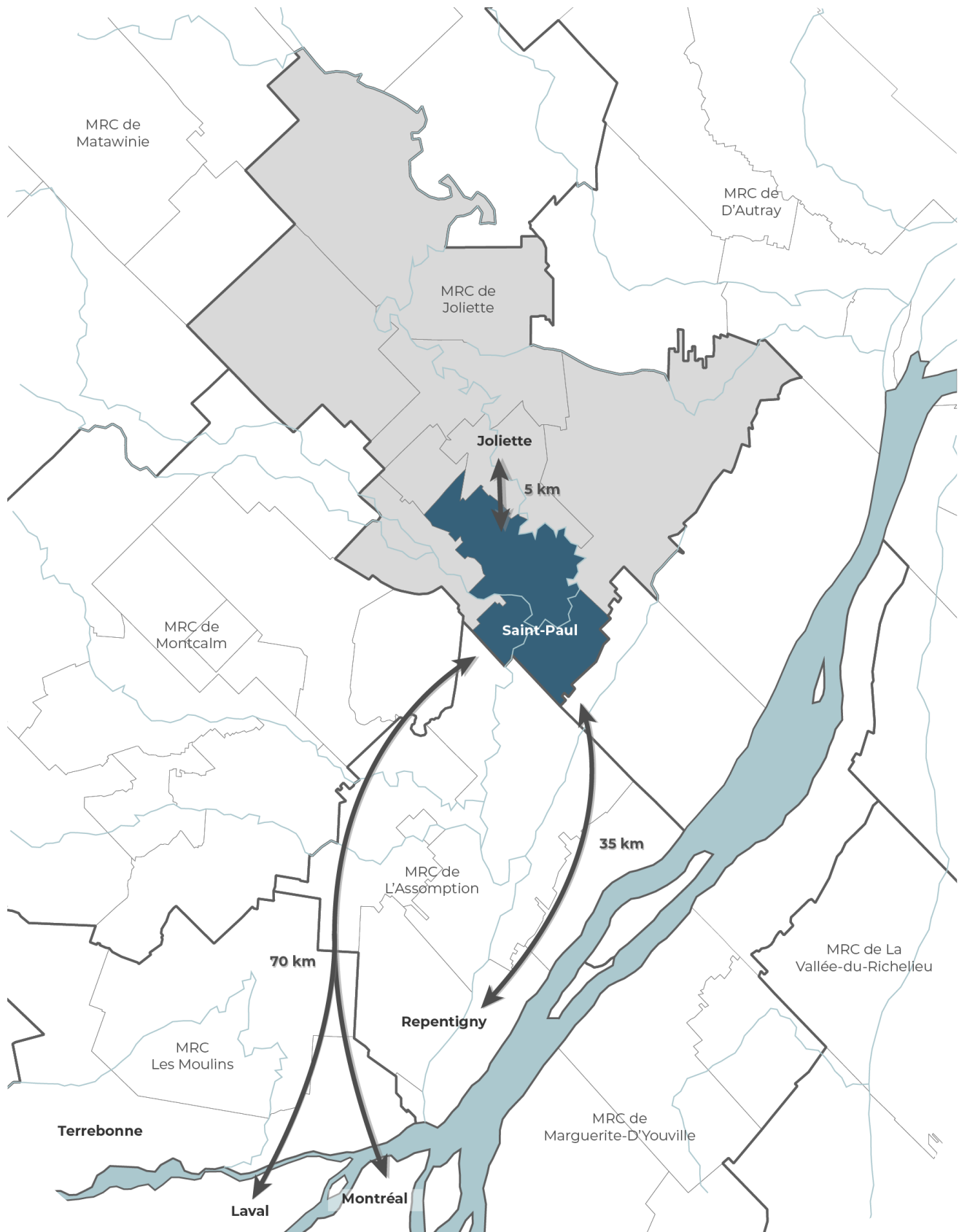
D'une superficie de 49,1 kilomètres carrés, la Municipalité de Saint-Paul est localisée au sud de la MRC de Joliette et partage ses frontières avec six municipalités et villes. Le centre-ville de la Ville de Joliette, pôle régional d'importance, se trouve à seulement 5 kilomètres au nord et est accessible notamment par les routes 343 (boulevard de l'Industrie) et 158. Par ailleurs, les municipalités de Crabtree et de Village Saint-Pierre se situent à l'ouest, la Municipalité de Saint-Thomas à l'est, puis les villes de Lavaltrie (MRC de D'Autray) et de L'Assomption (MRC de L'Assomption) au sud. Les rivières L'Assomption et Ouareau coulent et se rencontrent sur le territoire de Saint-Paul (voir figure 2). Le ruisseau Saint-Pierre traverse également le noyau villageois de la Municipalité.

Au cœur de la région administrative de Lanaudière, la MRC de Joliette se situe à la périphérie nord-est de la région métropolitaine de Montréal. Saint-Paul bénéficie ainsi d'une localisation stratégique à 35 kilomètres de Repentigny, à 50 kilomètres de Terrebonne et à environ 70 kilomètres des centres-villes de Montréal et de Laval (voir carte 1), facilement accessibles en voiture via les autoroutes 31 et 40, ou par la route 158, qui devient l'autoroute 25 à l'approche de Montréal.

Figure 2 – Rivière L'Assomption, près de l'île Vessot



Carte 1 – Localisation de la Municipalité de Saint-Paul

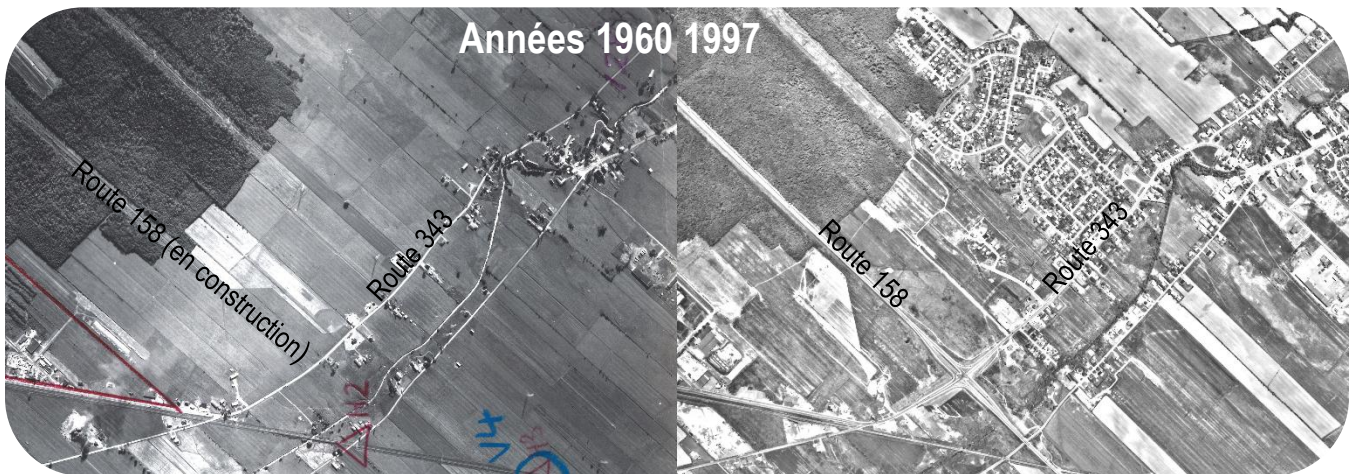


2.2 Historique

2.2.1 Un territoire qui a évolué

Le territoire de Saint-Paul est d'abord occupé au cours du XVIII^e siècle par des Canadiens français originaires surtout de Saint-Pierre-du-Portage (aujourd'hui L'Assomption) et de Saint-Sulpice, qui ont défriché les terres en remontant les rivières L'Assomption et Ouareau puis le ruisseau Saint-Pierre. La paroisse de la Conversion-de-Saint-Paul est fondée officiellement en 1786 dans le nord-est de l'ancienne seigneurie de Lavaltrie. À partir des années 1820, le village d'Industrie commence à se développer et se détache de Saint-Paul en 1843 pour devenir la paroisse de Saint-Charles-Borromée (aujourd'hui Joliette), réduisant ainsi le territoire de Saint-Paul. En 1855, le parlement du Canada-Uni vote l'Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada assurant ainsi l'existence juridique de la Municipalité de Saint-Paul au sein du comté de Joliette. La Municipalité perdra plus tard d'autres portions de territoire au profit de Saint-Thomas et de Crabtree notamment. Elle changera de toponyme au fil de son évolution juridique et territoriale : de Conversion-de-Saint-Paul à Saint-Paul-de-Lavaltrie, Saint-Paul-d'Industrie, Saint-Paul-de-Joliette puis, finalement, simplement Saint-Paul depuis 1954. La construction du secteur résidentiel s'est faite graduellement à partir des années 1970, comme en témoigne la figure 3.

Figure 3 – Évolution du territoire urbanisé entre les années 1960 et 1997



2.2.2 Des services qui se développent et s'améliorent

Au départ, les messes de la paroisse de la Conversion-de-Saint-Paul sont célébrées au sein du presbytère qui fait également office de chapelle. C'est seulement au début du XIX^e siècle qu'est érigée l'église actuelle (voir figure 4), classée monument historique depuis 1973 dans un effort de la population locale afin d'éviter qu'une route nationale ne traverse le cimetière adjacent. Le presbytère et l'église ont depuis subi plusieurs modifications, soit en raison d'incendies ou de travaux d'amélioration.

Au fil du temps, Saint-Paul a prospéré : de 1960 à 1980, le Conseil municipal concentre ses énergies sur les travaux de voirie, de canalisations d'eau et d'égouts. La construction de la conduite principale qui amènera l'eau de l'usine de filtration de Joliette ouvre la voie au développement résidentiel. L'expansion domiciliaire de Saint-Paul, notamment avec le quartier de la Place Versailles, débute au cours des années 1970 (voir figure 3). L'arrivée d'une nouvelle population s'accompagne d'une modernisation des installations municipales : construction de nouveaux parcs, édification d'une mairie dès 1978, inauguration d'un service d'incendie autonome en 1981, réalisation d'un projet d'habitation à loyer modique (HLM) en 1983, amélioration des services de la bibliothèque en 1986, finalisation du complexe communautaire en 1992. Une nouvelle vague de travaux municipaux est entreprise au cours des années 2000 : construction de terrains sportifs, développement d'un réseau de sentiers multifonctionnels, déménagement de la bibliothèque dans de plus grands locaux, inauguration d'une nouvelle mairie en 2020 (voir figure 5).

Figure 4 – Église de Saint-Paul



Figure 5 – Nouvelle mairie de Saint-Paul



2.2.3 Une Municipalité familiale et une économie prospère

Par sa localisation stratégique près de Joliette et ses taxes peu élevées, le développement résidentiel de Saint-Paul se poursuit jusqu'à aujourd'hui, avec des projets domiciliaires concentrés dans le cadran est de l'intersection des routes 343 et 158, comme le Boisé paulois ou la Place Tourelle. La Municipalité continue à attirer de jeunes familles qui souhaitent s'installer en périphérie des grands centres urbains tout en profitant d'une bonne offre de services et de loisirs. Saint-Paul comprend deux écoles primaires, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et Vert-Demain, mais aucune école de niveau secondaire ou supérieur (voir figure 6). Auparavant, les jeunes de Saint-Paul fréquentaient les écoles de rang ou bien le couvent des Sœurs de la Providence, qui a été reconverti depuis en immeuble locatif. Par ailleurs, la Municipalité de Saint-Paul entretient des liens d'amitié avec la municipalité française de Valréas depuis 1986.

Si l'économie locale était au départ principalement agricole, elle s'est grandement diversifiée au fil du temps. Une zone industrielle a d'ailleurs été créée dès 1986, qui compte aujourd'hui plusieurs entreprises principalement dans les domaines de la construction, du transport et de l'entreposage.

Figure 6 – Parc des Tourelles et école primaire Vert-Demain



2.3 Population

En 2021, la population de Saint-Paul s'élevait à 6 566 personnes, autant de femmes que d'hommes, dispersées sur un territoire de 49,1 kilomètres carrés. Cela représente une densité de 133,7 Paulois et Pauloises par kilomètre carré, ce qui est relativement peu comparé à la moyenne de 170,4 personnes au kilomètre carré pour l'ensemble de la MRC de Joliette. Le poids démographique de Saint-Paul est d'environ 8,8 % dans la MRC de Joliette. L'analyse des données du recensement de 2021 de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec permet de relever différents constats sur le portrait de la population actuelle et future de la Municipalité, qui sont exposés dans les sous-sections suivantes.

2.3.1 Une population en augmentation

Selon les données statistiques des recensements précédents, la population de Saint-Paul est en augmentation constante, et ce, plus particulièrement depuis le début des années 2000. La population est passée de 3 616 personnes en 2001 à 6 566 en 2021, ce qui représente une augmentation de près de 82 % en 20 ans (voir figure 7). Cette période concorde avec l'expansion des secteurs résidentiels, alors que la Municipalité a délivré en moyenne 64,3 permis de construction résidentielle par année entre 2002 et 2016, soit la moyenne la plus élevée de la MRC de Joliette.

Figure 7 – Évolution et projection de la population (1991 à 2041)

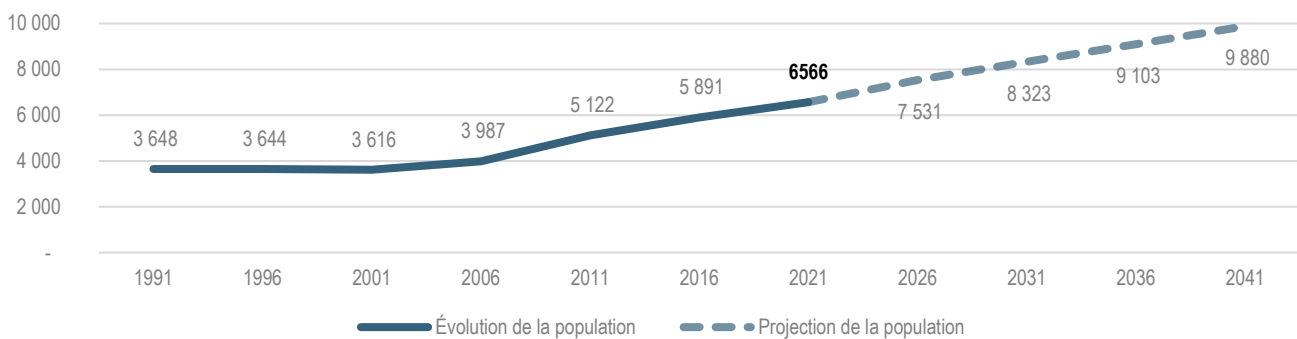
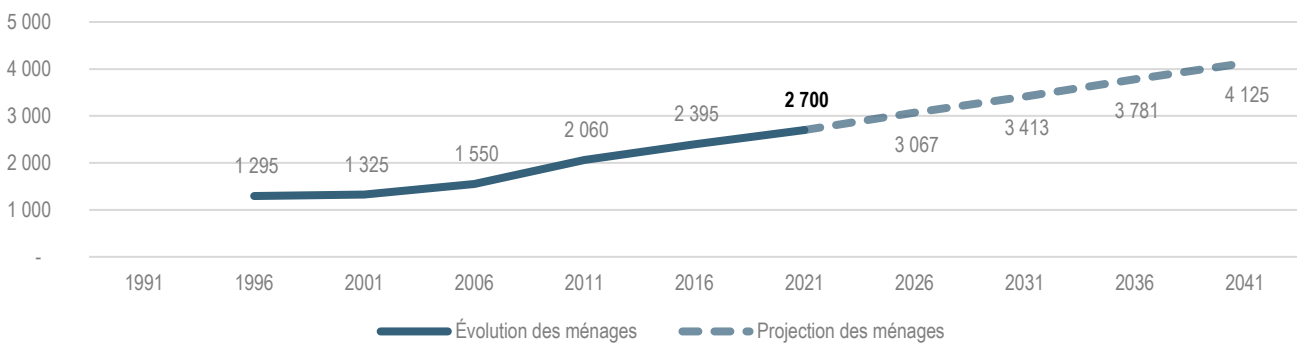


Figure 8 – Évolution et projection des ménages (1991 à 2041)



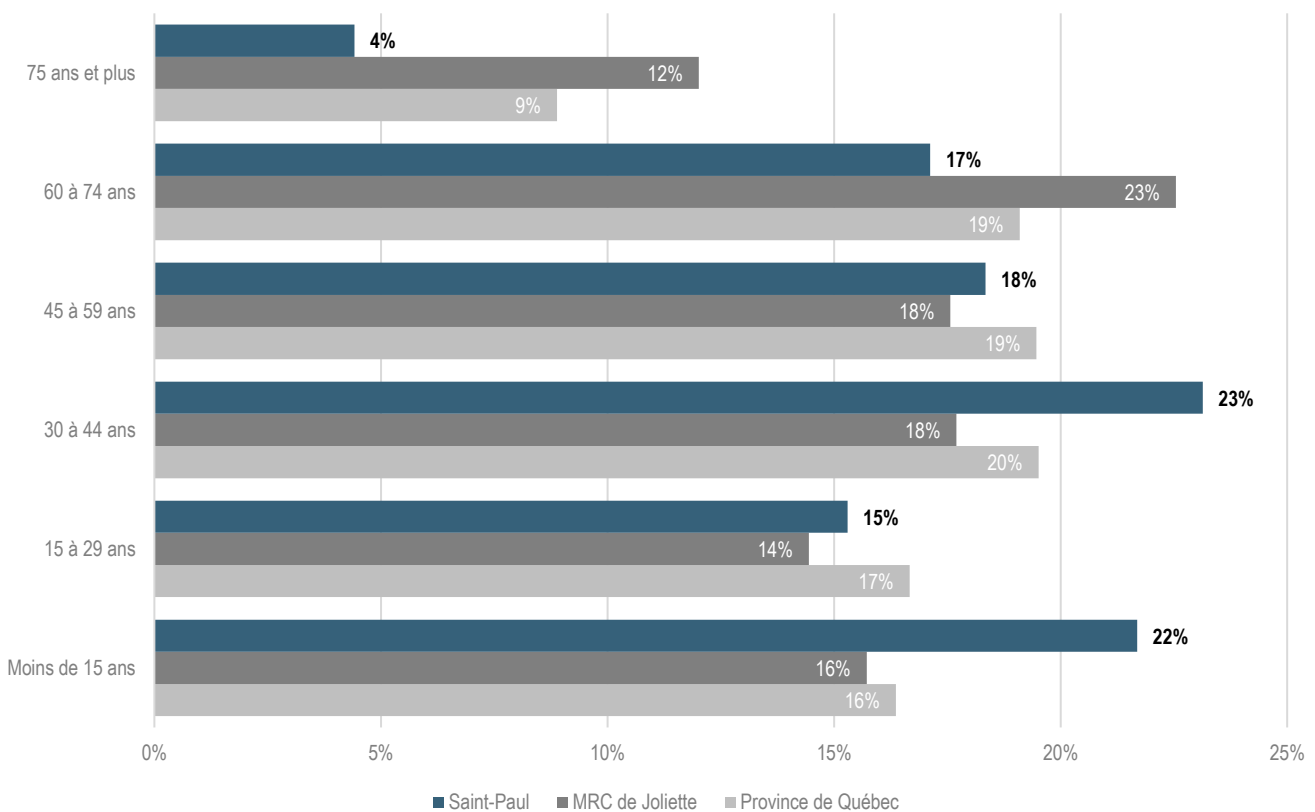
Source : Statistique Canada, recensements de 1991, 1996, 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021.
Institut de la statistique du Québec, Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, Québec, 2020-2041 et Projection du nombre de ménages privés des municipalités de 500 habitants et plus, Québec, 2020-2041

Selon les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population de Saint-Paul devrait continuer à augmenter d'ici à 2041. Entre 2021 et 2041, la Municipalité pourrait accueillir jusqu'à 3 314 personnes de plus, ce qui représente une hausse d'environ 50 % (voir figure 7). Ces estimations se reflètent également dans l'évolution prévue des ménages. En 2041, il devrait y avoir 1 425 ménages de plus qu'en 2021, ce qui représente une hausse de 53 % (voir figure 8). La courbe projetée d'augmentation des ménages suit sensiblement celle de la population.

2.3.2 Une population jeune, mais vieillissante

Le recensement effectué par Statistiques Canada en 2021 démontre que la répartition de la population de Saint-Paul selon l'âge diffère de celle de la MRC de Joliette et de la province du Québec pour quelques groupes d'âge. En effet, la population de Saint-Paul est en général plus jeune, avec un âge moyen de 38,5 ans comparativement à 45,5 pour la MRC de Joliette et 42,8 pour l'ensemble du Québec. La différence est plutôt marquée chez les jeunes de moins de 15 ans et leurs parents de 30 à 44 ans, qui sont surreprésentés. Au contraire, les personnes dans les groupes d'âge de plus de 60 ans sont sous-représentées à Saint-Paul par rapport aux données de la MRC et de la province, avec seulement 4 % de la population ayant 75 ans et plus (voir figure 9). Si la population de la MRC de Joliette est relativement plus âgée que dans le reste du Québec, ce n'est pas le cas à Saint-Paul.

Figure 9 – Composition de la population selon l'âge



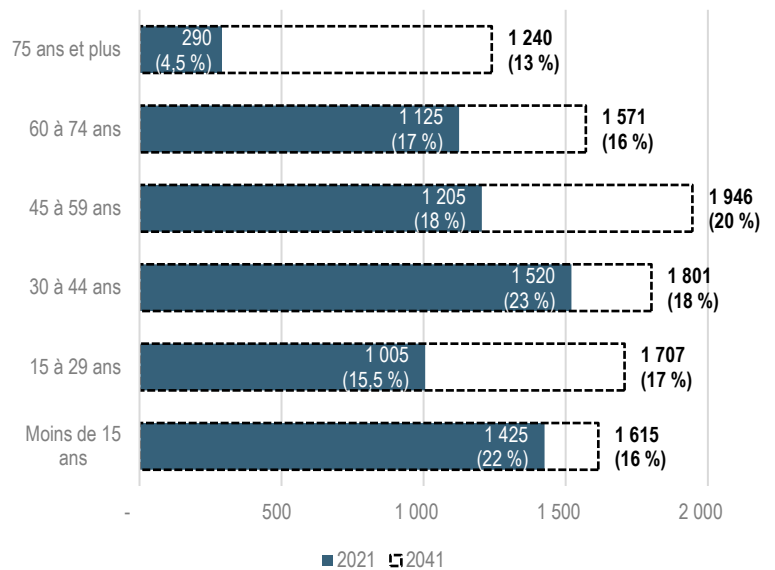
Source : Statistique Canada, recensement de 2021

L'évolution démographique prévue d'ici à 2041 devrait être marquée par un vieillissement de la population. En effet, l'augmentation de la population en chiffres absolus se fera dans l'ensemble des tranches d'âges, mais elle sera plus marquée dans le groupe de personnes de 75 ans et plus. Celui-ci, représentant 4 % de la population en 2021, en représentera 13 % en 2041 (voir figure 10), alors que les pourcentages des autres groupes d'âge resteront sensiblement les mêmes. Malgré une augmentation numérique des groupes d'âge de moins de 45 ans, ceux-ci perdront légèrement de leur importance par rapport à l'ensemble de la population. L'âge moyen actuel de 38,5 ans devrait ainsi passer à 43,3 ans en 2041.

2.3.3 Des ménages diversifiés

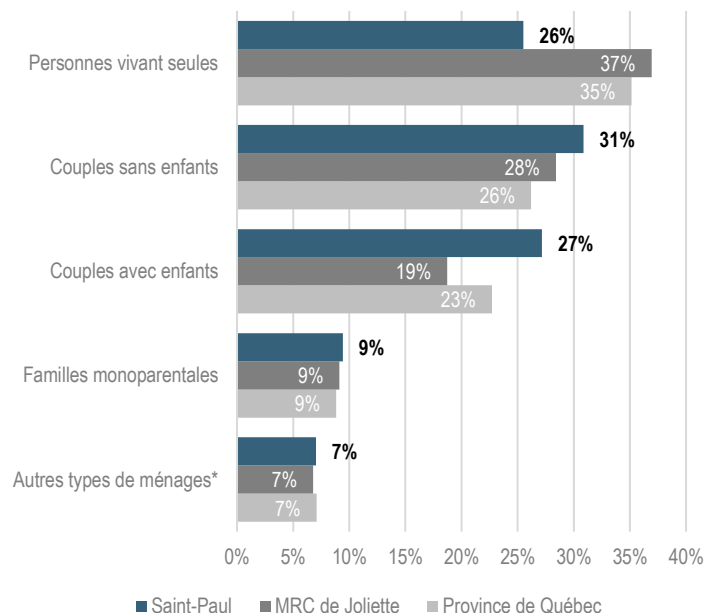
La majorité des ménages de Saint-Paul ne comporte pas d'enfants, avec 57 % des ménages composés soit d'un couple sans enfants ou d'une personne seule. Cependant, il y a une proportion moindre de personnes vivant seules (26 %) que dans la MRC de Joliette (37 %) ou la province de Québec (35 %). Les couples avec au moins 1 enfant, quant à eux, sont plutôt surreprésentés (27 %) par rapport à la MRC de Joliette (19 %) ou la province de Québec (23 %). Il y a également 9 % des ménages qui sont des familles monoparentales (voir figure 11). La Municipalité de Saint-Paul est composée de beaucoup plus de familles avec enfants que la moyenne régionale et nationale. Par ailleurs, il est à noter qu'au cours des dernières années, le nombre de personnes par ménage tend à diminuer, étant passé de 2,7 personnes en 2001 à 2,4 personnes en 2021.

Figure 10 – Projection de la population selon l'âge (2021 à 2041)



Source : Statistique Canada, recensement de 2021

Figure 11 – Composition des ménages

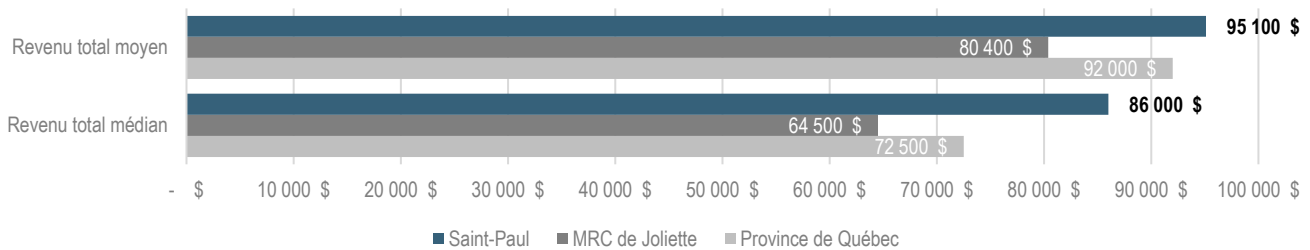


* Ménages multigénérationnels, ménages comprenant plusieurs familles ou des personnes additionnelles, colocations

Source : Statistique Canada, recensement de 2021

Le revenu moyen des ménages de Saint-Paul, de 95 100 \$ en 2020, est largement supérieur au revenu moyen dans la MRC de Joliette, puis similaire à celui dans l'ensemble de la province. Les ménages paulois gagnent ainsi en moyenne 14 700 \$ de plus que ce que gagnent les ménages de la MRC de Joliette. Quant au revenu médian des ménages de Saint-Paul, il est de 86 000 \$, soit 21 500 \$ de plus que pour la MRC de Joliette et 13 500 \$ de plus que pour l'ensemble du Québec (voir figure 12).

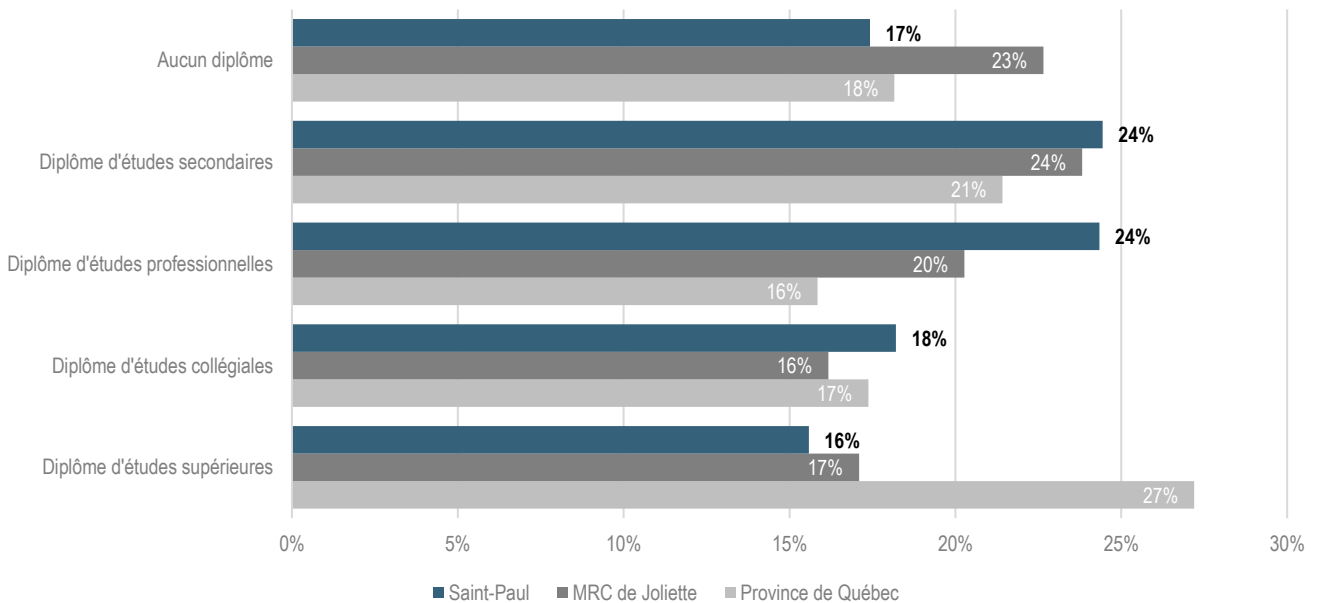
Figure 12 – Revenu total moyen et médian des ménages



Source : Statistique Canada, recensement de 2021

Les données du recensement concernant le niveau de scolarité montrent que la plupart des personnes âgées de plus de 15 ans à Saint-Paul possèdent un diplôme d'études secondaires (24 %) ou professionnelles (24 %). Seulement 16 % des Paulois et Pauloises ont obtenu un diplôme d'études supérieures, comparativement à 27 % pour l'ensemble du Québec (voir figure 13). La proportion des personnes ne possédant aucun diplôme ou un diplôme d'études secondaires ou collégiales est similaire à la MRC de Joliette et la province de Québec.

Figure 13 – Scola rité de la population âgée de 15 ans et plus



Source : Statistique Canada, recensement de 2021

3. Énoncé de vision



L'énoncé de vision du plan d'urbanisme selon les 4 thématiques permet d'asseoir les grands principes qui orienteront les décisions relatives à l'aménagement du territoire de Saint-Paul au cours des 15 prochaines années.



Cadre bâti et milieu de vie

En 2037, Saint-Paul continue à attirer de jeunes familles pour son milieu de vie équilibré entre ville et nature. Toutefois, l'offre de logements s'est diversifiée afin de répondre aux besoins de tous les types de ménages. La vie de quartier dynamique et le patrimoine bâti mis en valeur contribuent à créer un fort sentiment d'appartenance des Paulois et Paulaises envers leur milieu de vie.

Économie et emploi

En 2037, l'offre commerciale de Saint-Paul s'est élargie afin de combler les besoins des Paulois et Paulaises : le boulevard de l'Industrie conserve une vocation de desserte locale, tandis que le caractère patrimonial et touristique du noyau villageois a été consolidé. De nouveaux emplois ont aussi été créés grâce au dynamisme de la zone agricole et du secteur industriel.



Environnement et paysage

En 2037, le milieu naturel et les paysages de Saint-Paul sont protégés, permettant à la population de profiter de la nature pour y pratiquer une diversité d'activités récréatives soucieuses de l'environnement. Plusieurs bonnes pratiques écologiques mises en place par la Municipalité contribuent à la lutte aux changements climatiques en minimisant l'impact des activités humaines.

Mobilité et transport

En 2037, Saint-Paul est pourvu d'un réseau de sentiers polyvalents efficace permettant à la population de se déplacer de façon sécuritaire à pied et à vélo entre les quartiers et vers les municipalités voisines. Les interventions d'aménagement ainsi que les activités de sensibilisation déployées favorisent une saine cohabitation entre tous les modes de déplacement.



4. Enjeux et orientations du territoire





4.1 Cadre bâti et milieu de vie

4.1.1 Diagnostic

Le noyau villageois de la Municipalité de Saint-Paul est localisé à l'intersection de la route 343, appelée boulevard Brassard dans cette portion, avec les chemins Delangis et Saint-Jean. C'est à cet endroit que se trouvent l'église, le presbytère et le cimetière. Un deuxième cimetière a été ouvert dans les années 1960 sur le chemin Lagarde. L'église Saint-

Paul, rappelant l'évolution de l'architecture religieuse québécoise et l'influence du néoclassicisme au tournant du XIX^e siècle, est classée monument historique depuis 1973 (voir figure 4). Une aire de protection patrimoniale d'un rayon de 150 mètres autour de l'église a ensuite été décrétée par le ministère des Affaires culturelles en 1975. Cette aire de protection permet de contrôler certaines interventions effectuées à proximité de l'église dans le but de favoriser la préservation de sa valeur patrimoniale (voir figure 14). Légalement, les propriétaires du secteur sont donc tenus de demander l'autorisation du ministère

de la Culture et des Communications (MCC) pour faire une construction, pour démolir en tout ou en partie un immeuble ou pour diviser, subdiviser ou morceler un immeuble. C'est également dans le noyau villageois que se concentrent la plupart des équipements municipaux : mairie, garage municipal, service d'incendie, complexe communautaire. La bibliothèque et le bureau de poste sont toutefois localisés sur le boulevard de l'Industrie (voir carte 2 et carte 3).

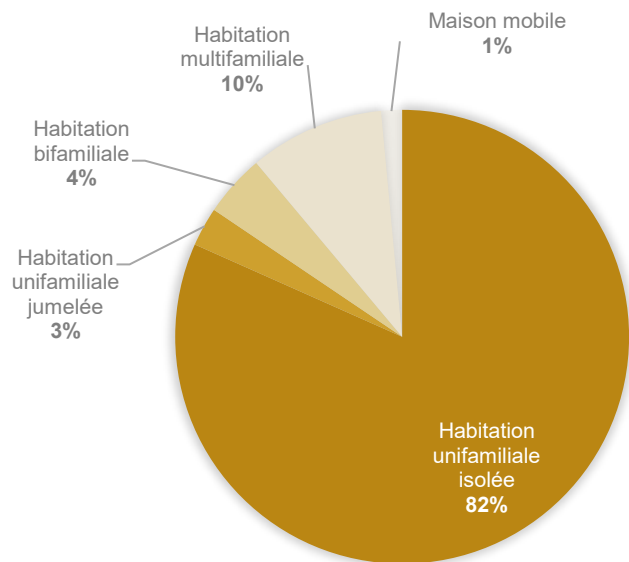
Figure 14 – Bâtiments présentant un intérêt patrimonial dans le noyau villageois



Si quelques commerces se trouvent dans le noyau villageois, la plupart des commerces et entreprises ont plutôt pignon sur rue un peu plus au nord sur la route 343, appelée boulevard de l'Industrie dans cette portion (voir carte 5). Ce boulevard est adjacent au principal secteur résidentiel de la Municipalité, surtout composé de maisons unifamiliales et regroupant la majorité de la population. Le quartier est accessible par les rues des Tourelles, Royale ou Amyot. Depuis quelques années, les terrains situés au sud-ouest du boulevard de l'Industrie se développent avec une certaine densité. En effet, plusieurs immeubles multilogements ont été construits ou sont en voie de l'être. D'autres petits secteurs résidentiels sont dispersés sur le territoire de Saint-Paul, soit le lac Maurice, la Pointe-à-Forget, le secteur du chemin Georges et les berges de l'île Vessot, le plus récent (voir carte 2).

Le parc immobilier résidentiel de Saint-Paul est composé majoritairement de logements dans des habitations unifamiliales isolées (82 %) ou jumelées (3 %) (voir figure 15). Les habitations multifamiliales regroupent 10 % des logements, mais ce taux tend à augmenter puisque les habitations multifamiliales représentaient seulement 8 % du parc immobilier au recensement de 2016. Les logements sont de tailles diversifiées, pour la plupart comprenant deux ou trois chambres à coucher, soit 31 % et 39 % respectivement (voir figure 16). La moitié du parc immobilier résidentiel a été construit après les années 2000 (50 %). Un autre 40 % a été construit entre 1960 et 2000, alors que seulement 10 % du cadre bâti est plus ancien, datant d'avant 1960 (voir figure 17). Il est à noter que 82 % des ménages sont propriétaires de leur logement, ce taux dépassant largement la moyenne de 56 % pour l'ensemble de la MRC de Joliette.

Figure 15 – Type de logements occupés



Source : Statistique Canada, recensement de 2021

La localisation stratégique de Saint-Paul et ses taxes peu élevées attirent les jeunes familles, entre autres. Toutefois, la valeur des résidences aurait beaucoup augmenté au cours des dernières années, diminuant ainsi l'abordabilité. La valeur moyenne d'une propriété à Saint-Paul en 2021 était de 283 600 \$, soit similaire à la MRC de Joliette où la valeur moyenne d'une propriété était de 289 600 \$.

Figure 16 – Grandeur des logements

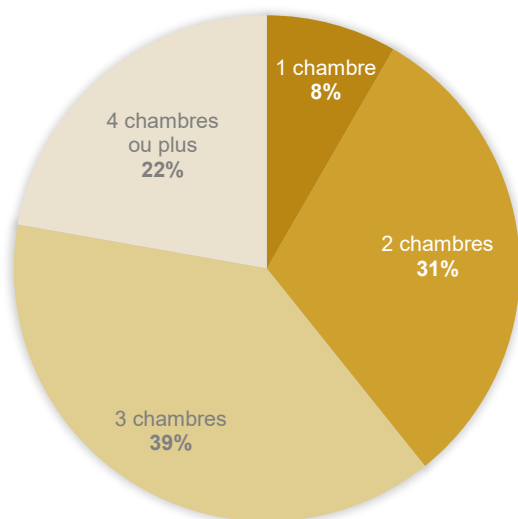
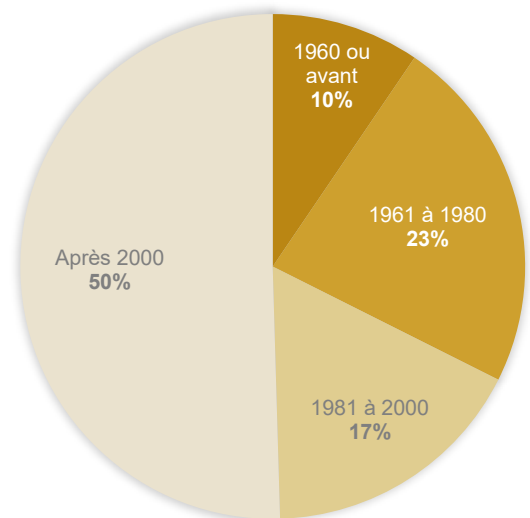


Figure 17 – Période de construction



Source : Statistique Canada, recensement de 2021

Les enfants de Saint-Paul peuvent fréquenter les écoles primaires Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, dans le noyau villageois, ou Vert-Demain, sur la rue des Tourelles dans le secteur résidentiel. Les jeunes doivent toutefois se déplacer dans les municipalités limitrophes pour l'école secondaire, le cégep et l'université. Par ailleurs, les parents peuvent compter sur quelques garderies ou services de garde.

Les équipements sportifs et récréatifs de Saint-Paul sont bien développés afin de répondre aux besoins des nombreuses familles qui y habitent. La population peut compter sur la présence de 12 parcs, principalement localisés dans le principal secteur résidentiel, mais également dans les secteurs excentrés (voir carte 2 et carte 3). Des modules de jeux pour enfants et des aires de détente sont aménagés dans la plupart de ces parcs. Le parc Amyot regroupe des terrains de baseball, de pétanque et de tennis ainsi qu'un pavillon et des jeux d'eau. Le parc Royal regroupe quant à lui un terrain et une arène de soccer ainsi qu'un planchodrome. Un autre terrain de soccer se trouve derrière le complexe communautaire. En hiver, il est possible de patiner ou jouer au hockey aux parcs Amyot et du Bourg-Boisé (voir figure 18). Un réseau de sentiers polyvalents, à pratiquer à pied, à vélo ou à ski de fond, traverse le secteur résidentiel et relie certains de ces parcs (voir carte 10).

Le service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Saint-Paul organise plusieurs activités sportives et communautaires destinées à toutes les catégories d'âge : Folies blanches (événement hivernal), soirées des bénévoles, ventes de garage, Fête de la famille, les mardis d'août (fête culturelle), films en plein air, camps de jour estivaux, etc. La vente de garage annuelle, organisée en mai, attire des gens de toute la région. Les activités organisées et les investissements récents dans les infrastructures sportives contribuent au sentiment d'appartenance de la population de Saint-Paul. Toutefois, malgré une offre assez diversifiée, les événements et infrastructures pourraient être davantage adaptés aux jeunes de 13 à 17 ans.

Figure 18 – Activités hivernales dans le parc Amyot



4.1.2 Résumé des enjeux

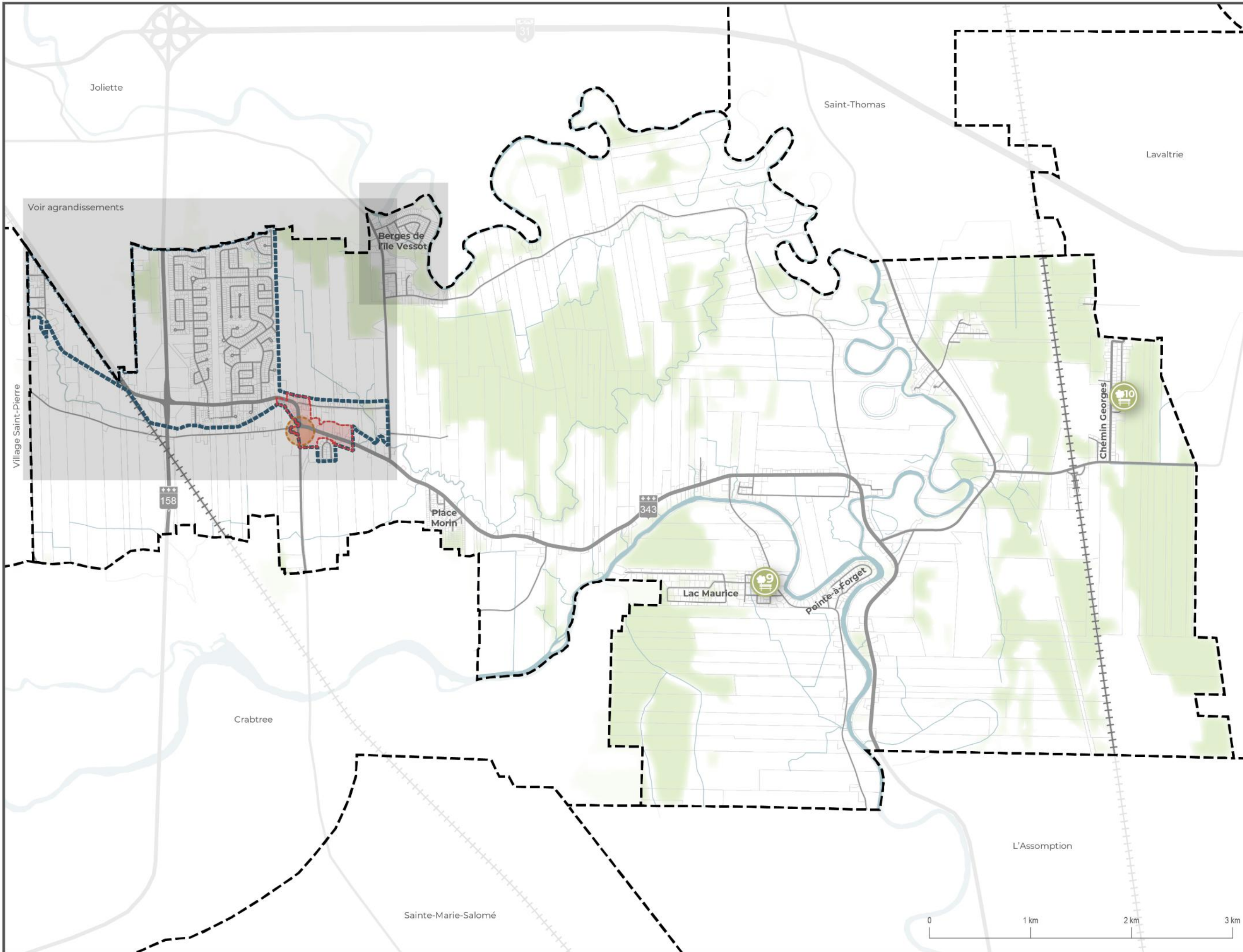
- Les terrains réservés à la construction résidentielle sont limités alors que les prévisions démographiques anticipent une augmentation de la population;
- L'offre résidentielle doit s'adapter aux besoins évolutifs de la population, notamment pour les personnes âgées, les personnes à faible revenu, les jeunes adultes, les ménages monoparentaux, les ménages locataires, etc.;
- La densification du cadre bâti près du boulevard de l'Industrie est controversée : les nouveaux logements ainsi créés comblent les besoins de plusieurs ménages, mais la modification du paysage choque la population et le trafic véhiculaire a augmenté;
- L'offre en loisirs et infrastructures sportives et récréatives doit s'adapter aux besoins de toutes les tranches d'âge.



Tableau 1 – Forces et faiblesses du cadre bâti et du milieu de vie

Forces
Noyau villageois présentant un fort intérêt patrimonial
Statut de protection de l'église et arrondissement historique
Présence de plusieurs familles
Milieu de vie tranquille, près de la ville et de la nature
Grande disponibilité de parcs de quartier
Présence de plusieurs installations publiques pour les sports et loisirs
Dynamisme des activités communautaires
Taxes municipales peu élevées
Proximité des services de Joliette
Faiblesses
Peu de terrains encore disponibles pour la construction résidentielle
Nécessité d'adapter l'offre de logements (population vieillissante, petits ménages, revenus modestes)
Coûts de l'immobilier qui augmentent
Entretien des bâtiments anciens difficile
Manque d'espace pour certaines activités communautaires et récréatives (bâtiment pour camp de jour, gymnase)
Le noyau villageois est légèrement à l'écart du reste des activités urbaines, concentrées sur le boulevard de l'Industrie
Animation et festivités à bonifier
Manque d'offres en loisirs pour les jeunes de 13 à 17 ans (ex. : maison des jeunes, camps de jour)

Carte 2 – Le cadre bâti et le milieu de vie



Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Aire boisée
- Arrondissement historique (rayon de 150 mètres)
- ▭ Secteur d'intérêt patrimonial
- Parc ou espace vert
 1. Parc Amyot
 2. Parc des Berges
 3. Parc du Boisé Paulois
 4. Parc du Bourg-Boisé
 5. Parc Chevette
 6. Parc Cours du ruisseau (nom officiel à venir)
 7. Place de l'église
 8. Place Léo Goyet
 9. Parc du lac Maurice
 10. Parc Landry
 11. Parc Royal
 12. Parc des Tourelles

Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
 Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Joliette



Carte 3 – Le cadre bâti et le milieu de vie (agrandissements)

Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Aire boisée
- Arrondissement historique (rayon de 150 mètres)
- Secteur d'intérêt patrimonial
- 📖 Bibliothèque
- 📧 Bureau de poste
- ⚰ Cimetière
- 🏠 Complexe communautaire
- 🎒 École primaire
- 🏛 Église et presbytère
- 🚒 Garage municipal et service d'incendie
- 👶 Garderie ou service de garde
- 🏛 Hôtel de ville
- 🌳 Parc ou espace vert
 - 1. Parc Amyot
 - 2. Parc des Berges
 - 3. Parc du Boisé Paulois
 - 4. Parc du Bourg-Boisé
 - 5. Parc Chevette
 - 6. Parc Cours du ruisseau (nom officiel à venir)
 - 7. Place de l'église
 - 8. Place Léo Goyet
 - 9. Parc du lac Maurice
 - 10. Parc Landry
 - 11. Parc Royal
 - 12. Parc des Tourelles
- 🏊 Patinoire
- ⚾ Terrain de baseball
- ⚽ Terrain de soccer
- 🎾 Terrain de tennis

Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



4.1.3 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre



Orientation 1

Consolider les activités au sein du périmètre d'urbanisation

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Orienter le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	Redévelopper et requalifier des terrains pour consolider et réutiliser le tissu urbain existant
	Éviter tout agrandissement du périmètre d'urbanisation, à l'exception du secteur des berges de l'île Vessot
	Effectuer une réflexion stratégique pour orienter la vocation des terrains vacants à l'entrée du quartier des berges de l'île Vessot et du chemin du Vieux Moulin dans ce secteur
	Effectuer une réflexion stratégique pour orienter le développement à long terme du secteur du chemin Lagarde
	Favoriser une densification douce et une intensité de l'occupation du sol à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Assurer la bonne cohabitation entre les différents usages et réduire les nuisances potentielles à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égout à même les réseaux existants afin de les optimiser et d'assurer une desserte efficace
Mettre en valeur le périmètre d'urbanisation associé au noyau villageois	Concentrer les nouveaux équipements collectifs, les services et les commerces à l'intérieur du noyau villageois ou le long du boulevard de l'Industrie à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Prévoir des affectations et un zonage permettant une mixité d'usages dans le noyau villageois et le long du boulevard de l'Industrie

Figure 19 – Quartier résidentiel dense dans le périmètre d'urbanisation





Orientation 2

Assurer la qualité et la diversité du cadre bâti

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Assurer la protection du patrimoine bâti de Saint-Paul	Continuer à appliquer les normes du <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> (PIIA) pour assurer la revitalisation du noyau villageois et la qualité des travaux apportés aux bâtiments patrimoniaux
	Réaliser un inventaire du patrimoine présent sur le territoire, incluant les bâtiments construits avant 1940, afin de favoriser la protection et la mise en valeur des biens patrimoniaux
	Élargir au secteur d'intérêt patrimonial le rayon de l'arrondissement historique de Saint-Paul autour de l'église
	Élaborer et mettre en place une politique municipale sur le patrimoine, avec un souci particulier pour la protection de l'arrondissement historique de Saint-Paul
	Implanter des normes supplémentaires pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Mettre en place des incitatifs financiers pour encourager la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants
	Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux et la population générale à la conservation du patrimoine bâti
	Assurer la préservation des croix de chemin
Adapter l'offre de logements à la demande afin d'accueillir tous les types de ménages	Prévoir une diversification des typologies résidentielles autorisées au sein des secteurs résidentiels à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Évaluer la possibilité de mettre en œuvre un programme d'accession à la propriété
	Étudier la possibilité d'élaborer et mettre en œuvre une politique sur le logement social et abordable
Assurer une harmonie entre le cadre bâti existant et les nouveaux projets immobiliers	Mettre en place des normes relatives à la qualité des matériaux et des revêtements à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Prévoir des normes assurant une transition harmonieuse entre le cadre bâti existant et les nouveaux projets immobiliers à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Prévoir des normes à la réglementation d'urbanisme pour que les nouveaux projets immobiliers s'intègrent au cadre bâti et aux espaces publics existants



Orientation 3

Favoriser un milieu de vie agréable et une vie communautaire dynamique

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Maintenir et bonifier l'offre d'activités communautaires	Planifier les parcs, installations sportives, lieux communautaires et culturels afin d'accroître et de diversifier la gamme d'activités culturelles, récréatives et sportives pour toutes les tranches d'âges
	Continuer à entretenir adéquatement les parcs, installations sportives et lieux communautaires présents sur le territoire
	Assurer la promotion des équipements et activités offertes sur le territoire sur diverses plateformes afin de rejoindre l'ensemble de la population
Favoriser les échanges et les rencontres	Maintenir et bonifier la gamme d'activités permettant d'accroître les liens intergénérationnels
	Élaborer et mettre en œuvre un programme de promotion et d'animation du noyau villageois
	Évaluer la possibilité de mettre en place un jardin communautaire ou collectif
Entretenir le fort sentiment d'appartenance à la Municipalité	Créer des liens cyclables et piétonniers sécuritaires entre les secteurs résidentiels et vers le noyau villageois et le boulevard de l'Industrie
	Développer une signature visuelle distinctive à l'image de la population locale
	Évaluer la possibilité d'aménager un espace public « signature » au sein du périmètre urbain
	Évaluer la possibilité d'aménager des entrées de ville végétalisées

Figure 20 – Vente de garage annuelle au mois de mai





4.2 Économie et emplois

4.2.1 Diagnostic

La zone agricole représentant 93 % de son territoire, l'économie de Saint-Paul s'articule en partie autour de la production agricole, avec une trentaine d'exploitations agricoles actives en 2010 (voir figure 21). Autrefois réputée pour la culture du tabac, la MRC de Joliette possède en effet des sols de bonne qualité et à fort potentiel selon l'inventaire des terres du Canada. Les principales exploitations animales comprennent des bovins de boucherie, des bovins laitiers, des porcs, des ovins, ainsi que des poulets et dindons, tandis que les exploitations végétales sont surtout destinées à la culture de petits fruits et légumes frais ou de transformation, ainsi que des céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains (voir carte 4 et carte 5). L'agrotourisme représente une opportunité de développement économique pour Saint-Paul (voir figure 22).

Figure 21 – Zone agricole



Figure 22 – Kiosque fermier estival



Par ailleurs, la plupart des commerces de Saint-Paul sont localisés sur le boulevard de l'Industrie (route 343) (voir figure 23). Malgré une certaine diversité commerciale (voir carte 5), l'absence de commerces de proximité adaptés à la demande, notamment une épicerie, fait en sorte que la population doit se déplacer régulièrement dans le pôle régional de Joliette ou dans d'autres municipalités afin d'effectuer ses achats. La Municipalité fait face à une problématique de fuite commerciale importante en raison de la forte concurrence exercée par les pôles commerciaux de la région. Si le noyau villageois présente un certain intérêt patrimonial, il n'y a cependant pas d'hébergement ou d'attrait touristique d'envergure à Saint-Paul, à l'exception de la vente de garage annuelle qui attire des gens de toute la région. Enfin, Saint-Paul compte sur un secteur industriel où opèrent des entreprises de différentes envergures, avec encore plusieurs espaces disponibles (voir carte 13 et carte 14). Par ailleurs, une pression est exercée afin d'autoriser l'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole au sein de la zone agricole.

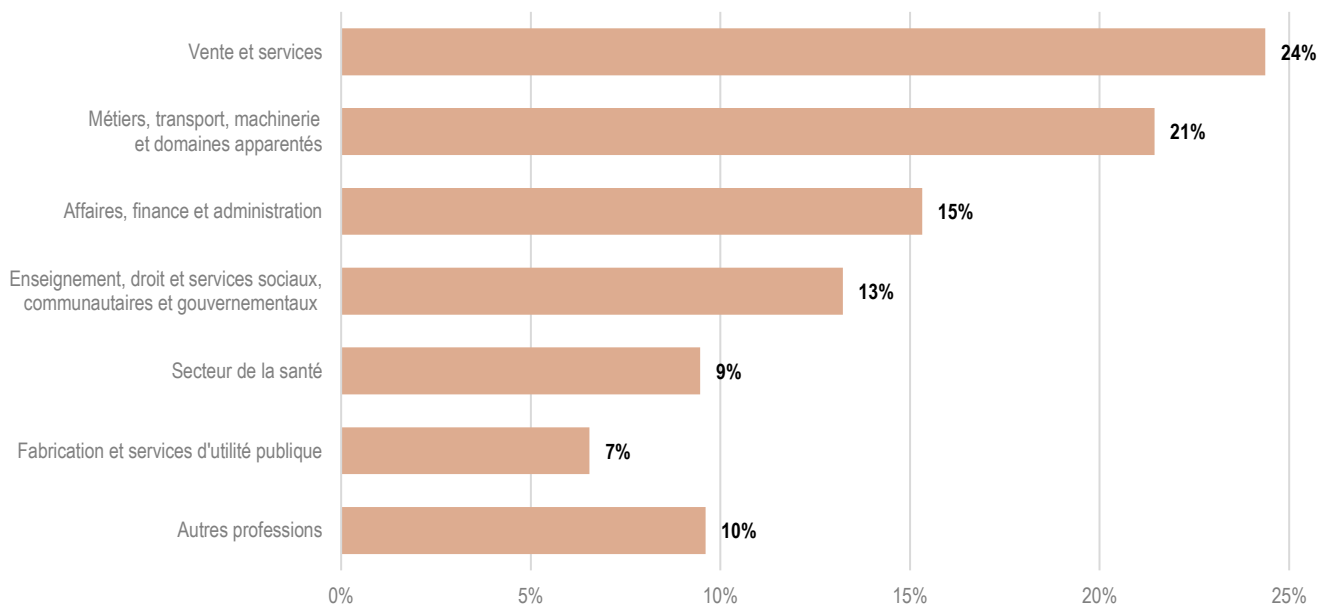
Au total, les activités économiques sur le territoire de Saint-Paul représentaient 1 309 emplois en 2016, alors que la population active comprenait 3 220 personnes. Ainsi, une partie des travailleurs et travailleuses de Saint-Paul doit se déplacer à l'extérieur de la Municipalité afin d'exercer son emploi. Ce constat explique pourquoi 62 % de la population active prend plus de 15 minutes afin de se rendre à son travail (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Figure 23 – Commerce du boulevard de l'Industrie



Les Pauloises et Paulois occupent des emplois dans plusieurs domaines, mais le plus souvent des emplois dans la vente et les services (24 %) ou dans les métiers liés au transport, à la machinerie et aux domaines apparentés (21 %). Viennent ensuite les affaires, la finance et l'administration (15 %), l'enseignement, le droit et les services sociaux, communautaires et gouvernementaux (13 %), le secteur de la santé (9 %) et la fabrication et les services d'utilité publique (7 %). Les emplois dans les autres domaines occupent une partie marginale de la population (voir figure 24).

Figure 24 – Population active âgée de 15 ans et plus selon la profession



Source : Statistique Canada, recensement de 2021

4.2.2 Résumé des enjeux

- Le secteur agricole est bien développé, mais la vente des produits issus de l'agriculture locale pourrait être facilitée;
- Les pôles commerciaux et de services du noyau villageois et du boulevard de l'Industrie doivent miser sur ce qui les distingue;
- Malgré la présence de quelques commerces et services sur le boulevard de l'Industrie, la population ne bénéficie pas de tous les commerces de proximité adaptés à ses besoins, notamment une épicerie;
- Une grande partie de la population doit se déplacer à l'extérieur de la Municipalité pour son emploi et ses achats quotidiens, notamment vers le pôle régional de Joliette;
- Malgré l'intérêt patrimonial du noyau villageois, il n'y a pas d'attraits touristiques majeurs à Saint-Paul;
- Il existe une pression pour permettre l'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole.



Tableau 2 – Forces et faiblesses de l'économie et des emplois

Forces
Milieu agricole dynamique, avec de la relève
Quelques terrains industriels et commerciaux encore disponibles, qui appartiennent toutefois à des entreprises déjà implantées
Proximité du pôle régional de Joliette
Achalandage important sur l'axe commercial de la route 343
Faiblesses
Absence de commerces de proximité adaptés aux besoins de la population (dont une épicerie)
Fuite commerciale importante vers d'autres municipalités
Peu d'emplois sur le territoire de la Municipalité
Vente de produits agricoles locaux à bonifier
Absence d'hébergement ou d'attrait touristique

Carte 4 – L'économie et les emplois

Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périimètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

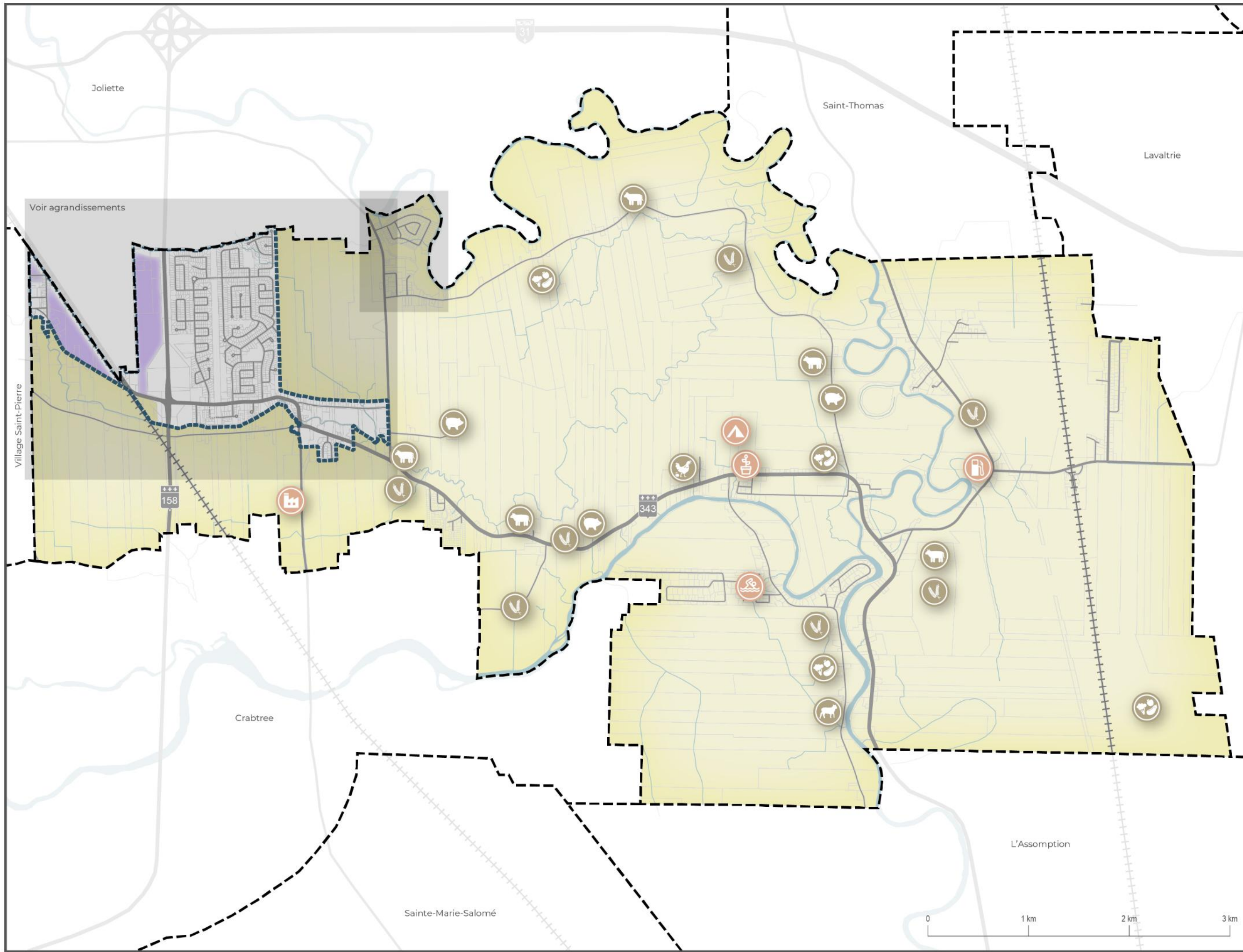
- Secteur industriel
- Zone agricole (CPTAQ)

Commerces, entreprises et services

- 🏕️ Camping
- 🛒 Dépanneur et station-service
- 🏭 Industrie (fabrication et distribution)
- 🌱 Pépinière
- ♨️ Piscine intérieure (privée)

Productions agricoles

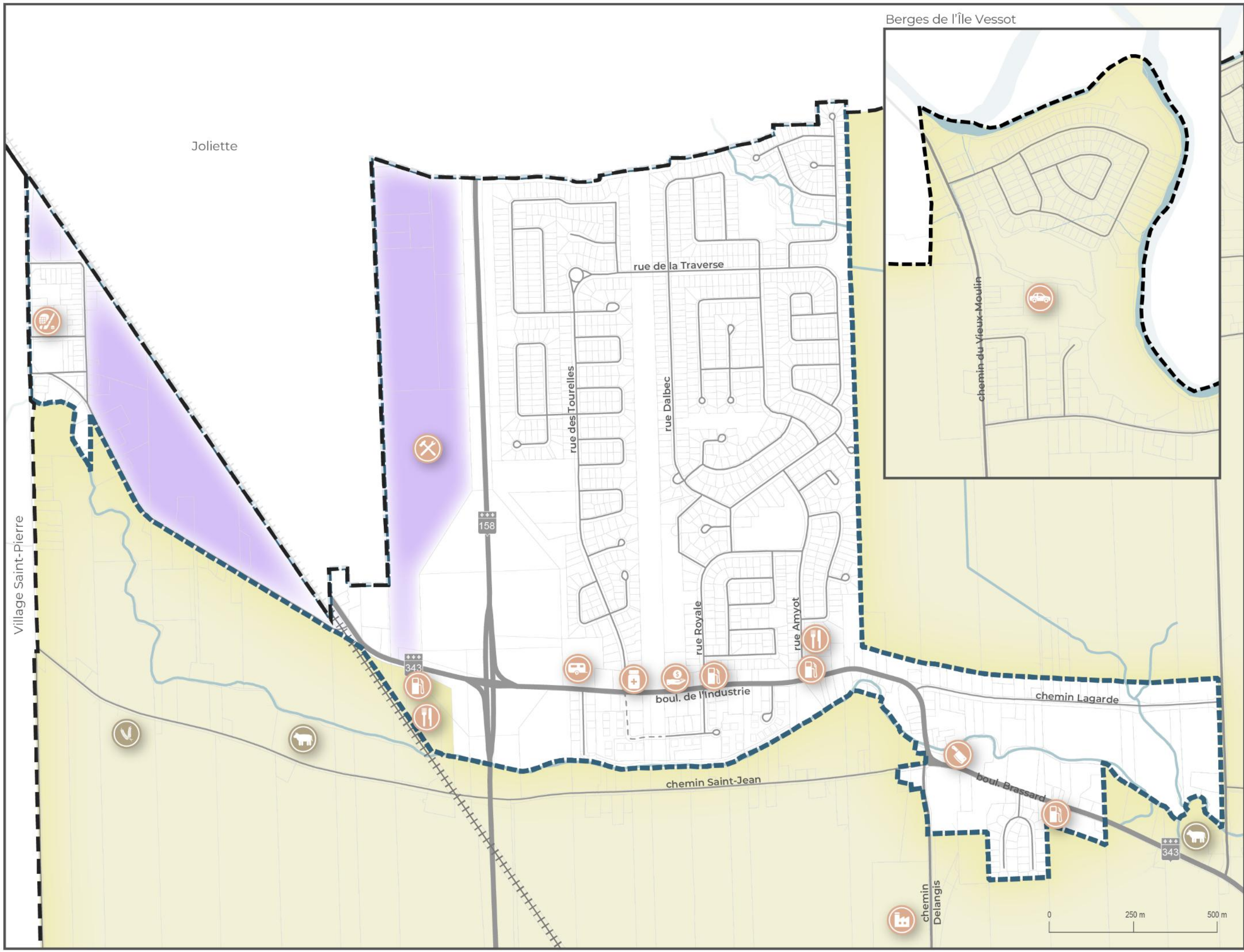
- 🐄 Bovins laitiers et de boucherie
- 🌾 Céréales, légumineuses et autres grains
- 🥕 Fruits et légumes
- 🐑 Ovins
- 🐷 Porcs
- 🐔 Poulets et dindons



Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette





Berges de l'Île Vessot

Joliette

Village Saint-Pierre

Carte 5 – L'économie et les emplois (agrandissements)

Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - - - Limite municipale
- · - · - · - Périètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Secteur industriel
- Zone agricole (CPTAQ)

Commerces, entreprises et services

- 🍖 Boucherie
- 🏒 Centre sportif (hockey)
- 🚗 Commerce lié à l'automobile
- 🚐 Concessionnaire de camping-car
- 🛒 Dépanneur et station-service
- 🏢 Immeuble multi-commercial
- 🏭 Industrie (fabrication et distribution)
- 🏪 Pharmacie
- 🔧 Quincaillerie (centre administratif)
- 🍽️ Restaurant

Productions agricoles

- 🐄 Bovins laitiers et de boucherie
- 🌾 Céréales, légumineuses et autres grains

Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



4.2.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre



Orientation 4

Assurer la pérennité des activités agricoles

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Protéger les activités agricoles en tant que moteur économique	Accorder la priorité aux activités agricoles et aux exploitations agricoles en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Contrôler et limiter l'implantation des usages autres qu'agricoles en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Favoriser une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole, en prévoyant notamment des mesures de mitigation entre les usages
	Évaluer les demandes d'exclusion de la zone agricole uniquement pour des besoins particuliers
Encourager la vente et la transformation de produits agricoles	Adapter la réglementation d'urbanisme pour favoriser l'émergence d'activités visant la promotion de la zone agricole
	Évaluer la possibilité de mettre en place un projet pilote pour implanter un marché public ou des kiosques fermiers afin de mettre en valeur l'agriculture
Développer un réseau agrotouristique	Réaliser une étude sur le potentiel agrotouristique
	Développer une stratégie de signalisation des attraits agrotouristiques
	Réaliser une campagne de promotion de l'offre agricole présente sur le territoire
	Permettre l'implantation d'usages agrotouristiques en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme

Figure 25 – Ferme agricole





Orientation 5

Répondre aux besoins locaux tout en attirant une clientèle de passage

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
<p>Encourager l'implantation de commerces et services dans le périmètre d'urbanisation</p>	<p>Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à attirer des commerces, bureaux et services de proximité dans le noyau villageois et sur le boulevard de l'Industrie</p>
	<p>Privilégier des commerces et services différents dans le noyau villageois et sur le boulevard de l'Industrie, en complémentarité de l'offre existante dans les municipalités voisines</p>
	<p>Entamer des démarches afin d'inciter une épicerie à s'installer sur le territoire de la Municipalité</p>
	<p>Permettre une mixité d'usages au sein d'un même bâtiment à l'aide de la réglementation d'urbanisme</p>
<p>Encourager la création d'emplois de qualité sur le territoire municipal</p>	<p>Réviser et insérer à la réglementation d'urbanisme des normes encadrant les usages commerciaux et de bureaux à domicile</p>
	<p>Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à supporter le démarrage de nouvelles entreprises dans les secteurs industriels et commerciaux</p>
	<p>Mettre en place un programme de jumelage des entreprises et des jeunes adultes pour des stages de formation professionnelle</p>
<p>Diversifier l'offre touristique</p>	<p>Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de mise en marché touristique</p>
	<p>Favoriser l'installation et l'amélioration des infrastructures touristiques attirant une clientèle régionale, notamment en misant sur le cyclotourisme</p>
	<p>Évaluer la possibilité d'ouvrir un espace culturel</p>
	<p>Assurer la promotion de l'offre touristique</p>



4.3 Environnement et paysages

4.3.1 Diagnostic

La Municipalité de Saint-Paul est traversée par la rivière Ouareau et la très sinueuse rivière L'Assomption qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent à Repentigny. Les deux rivières convergent au sud du territoire de Saint-Paul et certains de leurs segments correspondent à l'habitat d'espèces menacées et vulnérables (voir carte 8). La présence de ces cours d'eau peut devenir problématique pour certains secteurs résidentiels construits à proximité de la rive, notamment dans le secteur de Pointe-à-Forget. En effet, certaines portions de ces rivières, surtout le long de la rivière L'Assomption, sont sujettes à la présence de zones inondables et de glissements de terrain (voir carte 6, carte 7, carte 15 et carte 16). Plusieurs autres petits cours d'eau et ruisseaux traversent le territoire, notamment le ruisseau Saint-Pierre qui passe au travers du noyau villageois (voir figure 26). L'ensemble de la Municipalité se trouve au sein du bassin versant de la rivière L'Assomption géré par un organisme de bassin versant responsable de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).

Figure 26 – Ruisseau Saint-Pierre



Le couvert forestier de Saint-Paul d'une superficie de près de 1 600 hectares couvre 32 % du territoire, ce qui est beaucoup en comparaison avec d'autres municipalités de la MRC de Joliette. Les tourbières de Lanoraie, uniques au Québec et hôtes d'une grande diversité faunique et floristique, se trouvent au sud du territoire de Saint-Paul. À part les tourbières, d'autres milieux naturels contribuent à la riche biodiversité de la région, pour la plupart des marécages, mais également des marais, des prairies humides et des étangs d'eau peu profonde (voir carte 6 et carte 7). Certains de ces marécages possèdent un statut de protection municipal, mais il peut être plus difficile de les protéger lorsque les milieux humides et les cours d'eau traversent des terrains privés. Le reste du territoire est principalement caractérisé par ses paysages agricoles.

Afin d'encourager le verdissement, la Municipalité a mis en place au fil des années plusieurs initiatives et programmes, tels que le programme « Une naissance, un arbre », qui souligne la naissance des jeunes Pauloises et Paulois par la plantation d'un arbre symbolique dans un parc municipal (voir figure 27), le concours « Saint-Paul en fleurs », la mise sur pied du comité d'embellissement, d'environnement et de développement durable (CEEDD) ou bien le Règlement obligeant la plantation d'un arbre en cour avant lors d'une nouvelle construction. Ce dernier Règlement est toutefois difficile à appliquer sur le long terme.

Figure 27 – Programme « Une naissance, un arbre »



Le renforcement de ces mesures de verdissement permettrait de diminuer les effets néfastes des îlots de chaleur créés par les activités humaines (voir carte 17 et carte 18).

Les pratiques écoresponsables au quotidien sont de mises à Saint-Paul. La collecte à trois voies des déchets (matières recyclables, organiques et ultimes) est prise en charge au niveau municipal, puis l'écocentre de la MRC de Joliette se trouve à la limite nord du périmètre d'urbanisation pour tout autre résidu domestique dangereux. La Municipalité de Saint-Paul, en collaboration avec la MRC, a également implanté des collecteurs de piles à divers endroits sur le territoire, permettant ainsi une meilleure gestion des résidus domestiques dangereux. Divers programmes sont aussi en place afin d'encourager les meilleures pratiques environnementales de la part des Paulois et Pauloises : le programme d'économie d'eau potable et d'énergie en collaboration avec Hydro-Québec, le programme d'aide financière destiné aux citoyens et citoyennes pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, le programme de soutien financier pour l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine, ou encore la politique d'aide financière pour favoriser le remplacement de toilettes standards pour des toilettes à faible débit.

À l'exception des secteurs résidentiels au sein du périmètre d'urbanisation et des berges de l'île Vessot, les réseaux d'aqueduc et d'égout sont inexistantes (voir carte 15 et carte 16). Par ailleurs, il n'existe aucun réseau unitaire sur le territoire, donc la vaste majorité des eaux de ruissellement se dirige vers des ouvrages de captage des eaux (bassins et marais filtrants, etc.). Les secteurs résidentiels excentrés et le reste de la zone agricole sont quant à eux desservis par des installations septiques et des systèmes de captage d'eau potable. Ceux-ci se doivent de respecter tous les critères de protection élaborés dans les lois et règlements applicables afin d'assurer la protection de l'environnement, notamment au niveau de la nappe phréatique et des terres agricoles. Il est cependant difficile d'assurer la conformité de l'ensemble des terrains, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'environnement.

4.3.2 Résumé des enjeux

- Certains terrains résidentiels se trouvent à proximité ou directement dans une zone inondable ou de glissement de terrain;
- Les normes sur la végétalisation des terrains privés et sur la préservation minimale de la végétation existante pour les nouvelles constructions sont inadéquates et ne sont pas toujours respectées;
- Plusieurs installations septiques sont possiblement non conformes, pouvant entraîner la contamination des terres agricoles et de la nappe phréatique;
- La bande de protection riveraine en milieu agricole n'est pas toujours respectée.



Tableau 3 – Forces et faiblesses de l'environnement et des paysages

Forces
Présence de plusieurs cours d'eau d'importance
Recyclage et compostage encouragés par la Municipalité
Proximité de l'écocentre de la MRC de Joliette
Programmes et concours encourageant le verdissement (« Une naissance, un arbre » et Saint-Paul en fleurs)
Actions mises en place par un comité d'embellissement, d'environnement et de développement durable
Mesures visant à obliger la plantation d'arbres lors de construction
Nombreux milieux naturels et humides
Municipalité propriétaire de plusieurs bandes de protection riveraine dans le périmètre urbain
Important couvert végétal
Certains milieux naturels possèdent un statut de protection municipal
Faiblesses
Protection des milieux naturels à améliorer
Difficulté à réglementer lorsque les milieux humides et les cours d'eau traversent des terres agricoles
Aucun règlement sur la coupe d'arbres sur les terrains résidentiels et réglementation à propos des arbres déficiente

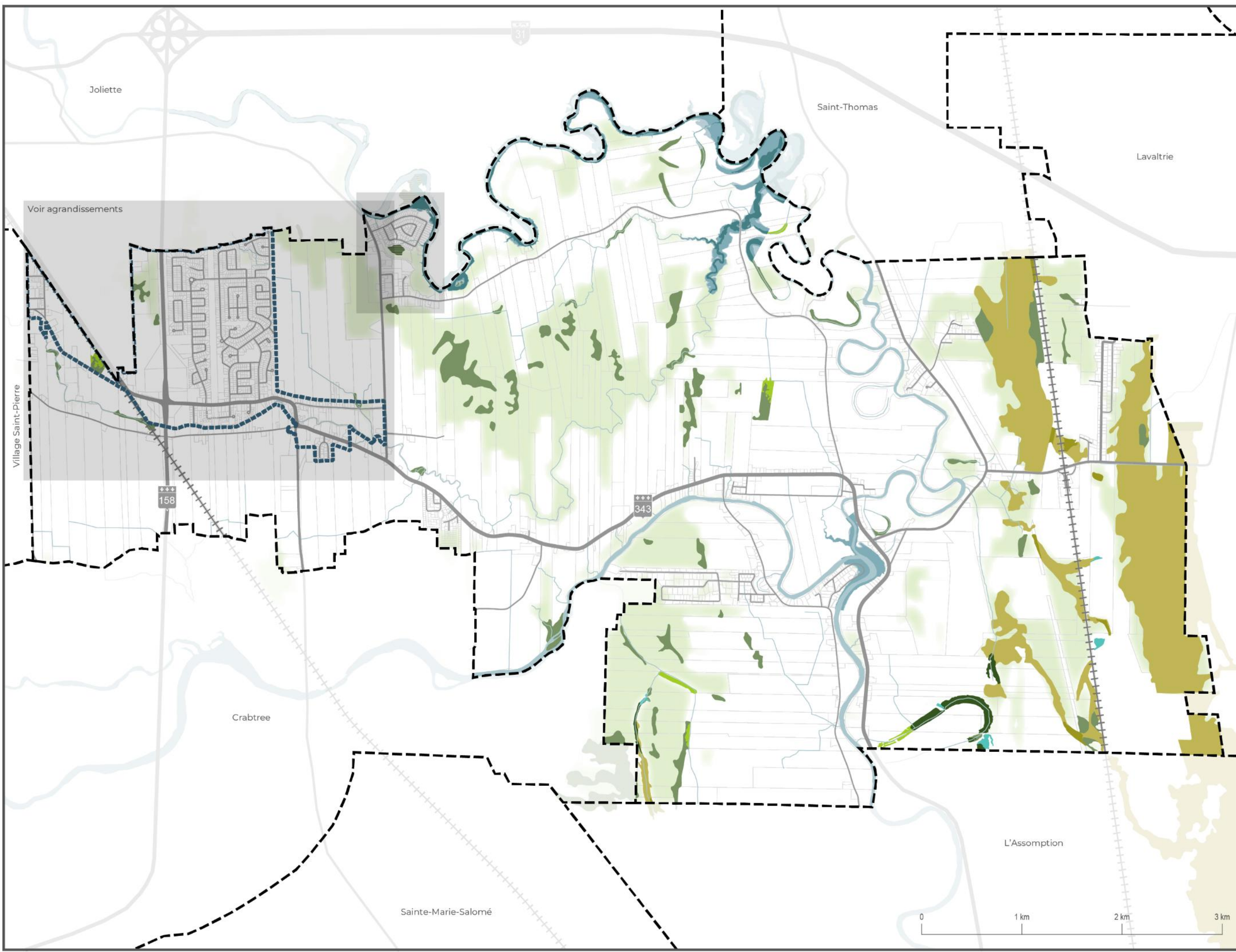
Carte 6 – L'environnement et les paysages

Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périimètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Aire boisée
- Milieux humides**
- Étang
- Marais
- Marécage
- Marécage (aire naturelle protégée)
- Prairie humide
- Tourbière boisée
- Tourbière ouverte (fen minérotrophe)
- Zones inondables**
- Récurrence 0-2 ans
- Récurrence 0-20 ans
- Récurrence 20-100 ans



Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
 Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Joliette





Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- Cadastre
- - - Limite municipale
- - - - Périètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Aire boisée
- ♻ Centre de tri

Milieus humides

- Marécage
- ▨ Marécage (aire naturelle protégée)
- Prairie humide

Zones inondables

- Récurrence 0-2 ans
- Récurrence 0-20 ans
- Récurrence 20-100 ans

Village Saint-Pierre

Joliette

158

343

343

0 250 m 500 m

Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



Carte 8 – Habitat des espèces menacées et vulnérables

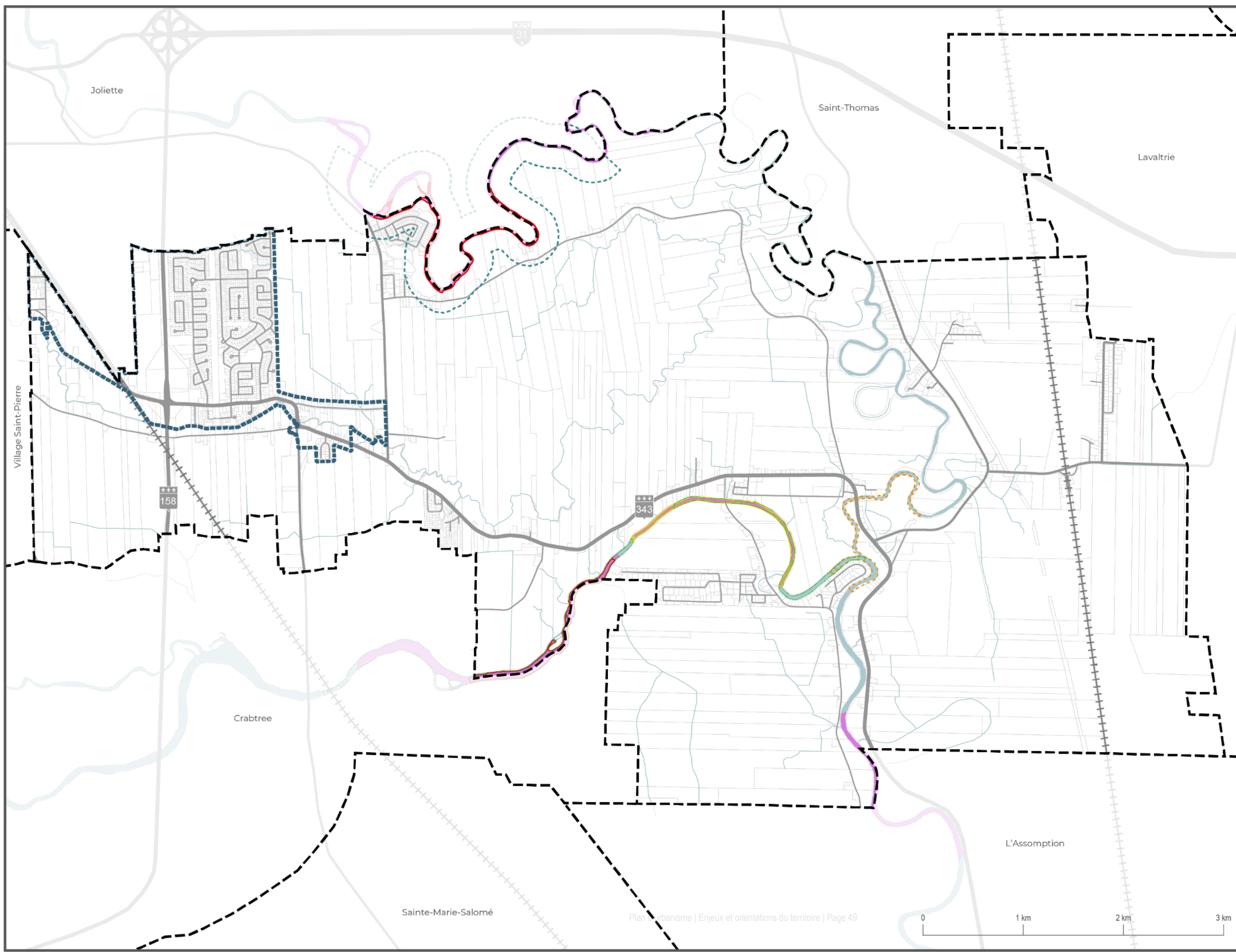
Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - Limite municipale
- - - Périimètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

Habitat des espèces menacées et vulnérables

- ▭ Acipenser fulvescens
- ▭ Ammocrypta pellucida
- ▭ Elliptio dilatata
- - - Glyptemys insculpta
- - - Obovaria olivaria
- - - Percina copelandi



Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



4.3.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre



Orientation 6

Protéger, mettre en valeur et prendre en considération l'environnement

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Protéger et mettre en valeur les éléments d'intérêt naturel	Protéger les cours d'eau (rives et littoral), les milieux humides et le couvert forestier à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Participer à la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant
	Favoriser le maintien de la biodiversité par la protection des territoires d'intérêt écologique à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Réaliser un plan de conservation des milieux naturels
	Assurer la cohabitation harmonieuse entre les milieux agricoles, naturels et urbains à l'aide de la réglementation d'urbanisme
Prendre en considération des éléments de contraintes dans l'occupation du territoire	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou environnementales, soit les rives, le littoral, les plaines inondables et les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique et de bien-être, soit à l'intérieur des zones de bruit routier, sur les terrains contaminés et aux abords des réseaux électriques à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Participer à préciser les connaissances quant aux zones d'inondation et aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
	Participer à l'amélioration des connaissances générales du milieu régional quant à l'évaluation des risques d'origine anthropique

Figure 28 – Tourbières de Lanoraie





Orientation 7

S'adapter aux changements climatiques

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Réduire l'empreinte écologique de la Municipalité	Diversifier les méthodes de collectes des déchets (tri à la source)
	Mettre en place une gestion interne visant à réduire l'impact environnemental des activités organisées par la Municipalité
	Adopter et mettre en œuvre une politique de développement durable
	Favoriser les projets de construction et d'aménagement durables (mesures d'économie d'énergie et d'eau potable, matériaux utilisés, etc.) à l'aide de la réglementation d'urbanisme
Accroître le verdissement des rues, des parcs et des terrains privés	Maintenir et bonifier les programmes et incitatifs pour assurer la plantation d'arbres et la présence d'aménagements paysagers durables sur les terrains publics et privés
	Imposer des normes plus strictes en ce qui a trait à la coupe et la plantation d'arbres lors de nouvelles constructions à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Évaluer la possibilité de mettre en place une politique visant la protection des boisés et l'abattage d'arbres
	Planter davantage d'arbres le long des voies publiques
	Assurer la création de nouveaux espaces verts lors de nouveaux développements immobiliers à l'aide de la réglementation d'urbanisme
Encourager les bonnes pratiques qui minimisent les impacts sur l'environnement	Sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agricoles de faible impact sur les milieux naturels
	Mettre en place des activités de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux
	Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur de la mobilité active et collective (stationnement incitatif, service d'autopartage, promotion du covoiturage, etc.)
	Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur des installations septiques et des installations de captage d'eau potable afin d'assurer leur conformité
	Mettre en place des normes relatives à l'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole à la réglementation d'urbanisme
	Réviser et mettre en place des normes relatives aux remblais et déblais à la réglementation d'urbanisme
	Participer à la stratégie gouvernementale d'électrification des transports en évaluant la possibilité d'implanter d'autres bornes de recharge électrique



4.4 Mobilité et transport

4.4.1 Diagnostic

Les routes régionales 343 et 158 traversent le territoire de Saint-Paul (voir figure 29). La route 343 relie le fleuve Saint-Laurent jusqu'aux municipalités situées dans le nord de Lanaudière, en passant par Joliette. Elle traverse du sud au nord le noyau villageois et le principal secteur commercial de Saint-Paul. La route 158, quant à elle, traverse Saint-Paul d'est en ouest et permet de relier notamment Joliette à Saint-Jérôme (voir carte 9 et carte 10). Les deux routes sont très achalandées, provoquant une pollution sonore et environnementale, avec un débit journalier moyen estival (DJME) de 14 900 véhicules pour la route 343 et de 17 700 véhicules pour la route 158, selon les données de 2015 de la Direction des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec (MTQ). Plusieurs problèmes de congestion sont notés sur le boulevard de l'Industrie (route 343), notamment aux intersections des grandes collectrices résidentielles (rues Amyot, Royale et des Tourelles) et à l'intersection avec la route 158. Pour régler une partie de ce dernier problème, le MTQ prévoit au cours des prochaines années la construction d'un échangeur à l'intersection des routes 343 et 158, en plus d'un feu de circulation à l'intersection de la rue des Tourelles et du boulevard de l'Industrie.

Figure 29 – Intersection des routes 343 et 158



Le transport collectif est offert par la MRC de Joliette, qui met à la disposition de la population un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite, du transport collectif en milieu rural ainsi que du transport régional. Le transport adapté est effectué sur demande de porte à porte par minibus, taxi adapté ou taxi conventionnel. Le transport collectif en milieu rural est offert en covoiturage avec la clientèle du transport adapté. Plusieurs arrêts sur le territoire de la Municipalité permettent d'amener la clientèle vers Joliette (voir carte 9 et carte 10). Cette option s'avère peu pratique puisqu'il faut réserver pour qu'un véhicule soit envoyé. Quant à lui, le transport régional permet des déplacements sur le territoire de Lanaudière ainsi que vers l'extérieur pour rejoindre les principaux pôles urbains. Le circuit 50 du réseau de transport régional est le seul possédant des arrêts réguliers à Saint-Paul. Le trajet passe par la route 343 et s'arrête aux intersections des rues des Tourelles, Royal et Amyot puis devant la mairie (voir carte 9 et carte 10). Il relie le terminus de Joliette, d'où partent la plupart des autres lignes de transport collectif, au terminus Radisson à Montréal, en passant notamment par L'Assomption et Repentigny. Afin de bonifier l'offre en transport, la Municipalité de Saint-Paul met à disposition un stationnement incitatif pour le covoiturage au complexe communautaire, par le biais du projet *Embarque Lanaudière !*, comprenant 6 places de stationnement et des supports à vélos (voir figure 32). Des bornes de recharge pour voitures électriques sont aussi mises à disposition à la mairie.

Malgré l'offre de la MRC de Joliette, le transport en commun est utilisé par seulement 0,3 % de la population active de Saint-Paul pour se rendre au travail. Les déplacements en automobile, en tant que conducteur (94 %) ou en tant que passager (3 %), représentent la principale façon de se rendre au travail (voir figure 30). Par ailleurs, la plupart des travailleurs et travailleuses de Saint-Paul prennent moins de 15 minutes (36 %) ou de 15 à 29 minutes pour se rendre au travail (32 %). 32 % prennent quant à eux plus de 30 minutes pour arriver au travail. Une partie des emplois occupés est donc située à l'extérieur du territoire de Saint-Paul (voir figure 31).

Au niveau des déplacements actifs, ce ne sont pas toutes les rues résidentielles qui sont munies d'un trottoir, ce qui peut s'avérer dangereux dans certains cas. Les rues collectrices et les rues situées dans les secteurs densifiés possèdent généralement un trottoir d'un seul côté. Le boulevard Brassard est muni de trottoirs des deux côtés dans la portion du noyau villageois et le boulevard de l'Industrie d'un seul trottoir du côté nord. Il est d'ailleurs parfois difficile de traverser d'un côté à l'autre de ces boulevards en raison de l'absence de traverses piétonnes. Certaines portions de ces boulevards et de rues résidentielles d'importance mériteraient certaines mesures d'apaisement de la circulation favorisant la sécurité piétonne et cyclable, tout comme sur les routes et rangs traversant la zone agricole. L'absence de trottoirs sur certaines rues résidentielles et le manque d'aménagement approprié tend à inciter la population à utiliser la voiture comme principal mode de déplacement.

Figure 30 – Principal mode de transport utilisé pour aller au travail

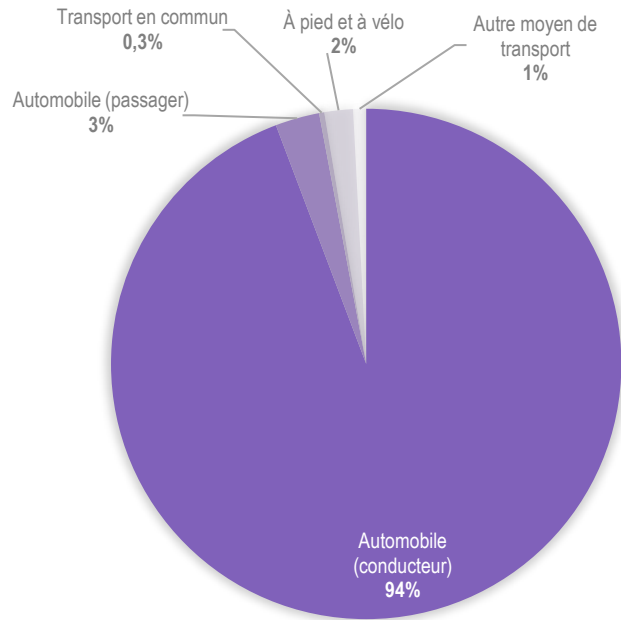
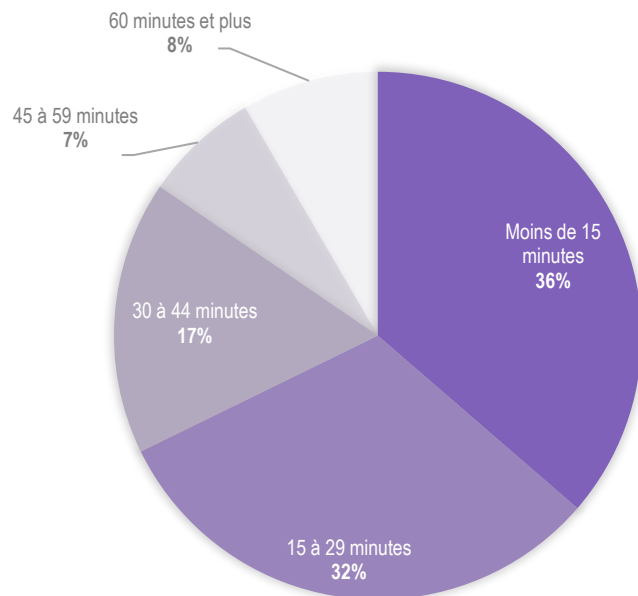


Figure 31 – Temps nécessaire pour aller au travail



Source : Statistique Canada, recensement de 2021

Remplacé
605-01-
2025

Cependant, un réseau de sentiers polyvalents, où peuvent se pratiquer la marche, le vélo et même le ski de fond en hiver, permet de relier différents secteurs résidentiels, favorisant dans une certaine mesure les déplacements actifs, particulièrement pour les élèves de l'école primaire Vert-Demain (voir figure 33). Ce réseau traverse des espaces verts et est toujours en développement, notamment dans les secteurs résidentiels plus récents. Toutefois, les accotements cyclables sur les routes 158 et 343 sont considérés non conviviaux ou présentant des contraintes, les connexions cyclables avec les municipalités voisines pouvant être difficiles par ces chemins. La mobilité durable est un élément incontournable face aux défis environnementaux et sociétaux. Soutenir les déplacements à pied et à vélo, offrir des alternatives à l'auto solo et revoir la place de l'automobile dans l'espace urbain sont des préoccupations qui y sont intrinsèquement liées. L'Annexe 8.12, présente à l'aide de plusieurs plans, la projection du réseau de mobilité durable envisagé pour Saint-Paul. De plus, la municipalité est connectée à un vaste réseau régional de sentiers récréatifs pour les motoneiges en hiver et les quads en été (voir carte 9 et carte 10).

Figure 32 – Initiative de covoiturage



Enfin, deux voies ferrées traversent le territoire de Saint-Paul d'est en ouest. Une ligne au sud du territoire appartenant au Canadien Pacifique (CP), mais gérée par les Chemins de fer Québec-Gatineau (CFQG) pour le transport de marchandises, puis une autre ligne au nord du territoire appartenant au Canadien National (CN), reliant Joliette à Montréal, sur laquelle circule notamment un train pour passagers, opéré par Via Rail Canada. Aucun aéroport ou aérogare ne se trouve sur le territoire de Saint-Paul, à l'exception d'une piste d'atterrissage et d'un hangar privé sur le chemin Saint-Jean.

Figure 33 – Sentier polyvalent le long de la ligne électrique



4.4.2 Résumé des enjeux

- Une pollution sonore et environnementale importante est générée par les parcours de camionnage sur les routes 158 et 343;
- La fluidité de la circulation sur la route 343 est problématique à certains moments;
- En l'absence de diversité dans les transports en commun, la plupart des Paulois et Pauloises se déplacent en voiture pour se rendre au travail;
- Le noyau villageois et les secteurs résidentiels ne sont pas nécessairement connectés en transport actif;
- La configuration des routes et rangs menace la sécurité des personnes à pied et à vélo.



Tableau 4 – Forces et faiblesses de la mobilité et du transport

Forces
Présence d'un stationnement incitatif pour le covoiturage
Bornes de recharge de voiture électrique
Bon réseau de sentiers polyvalents au sein des quartiers
Présence de sentiers de quad et de motoneige
Faiblesses
Utilisation importante de la voiture pour se rendre au travail
Desserte en transport en commun vers les grands centres à améliorer
Nécessité de se déplacer vers d'autres municipalités pour l'emploi et les achats
Transport actif difficile hors des secteurs résidentiels
Manque de connexion entre certains secteurs résidentiels (ex. : Berges de l'île Vessot, lac Maurice)
Grande présence de la voiture
Congestion et trafic sur les routes 158 et 343 aux heures de pointe

Carte 9 – La mobilité et le transport

Légende

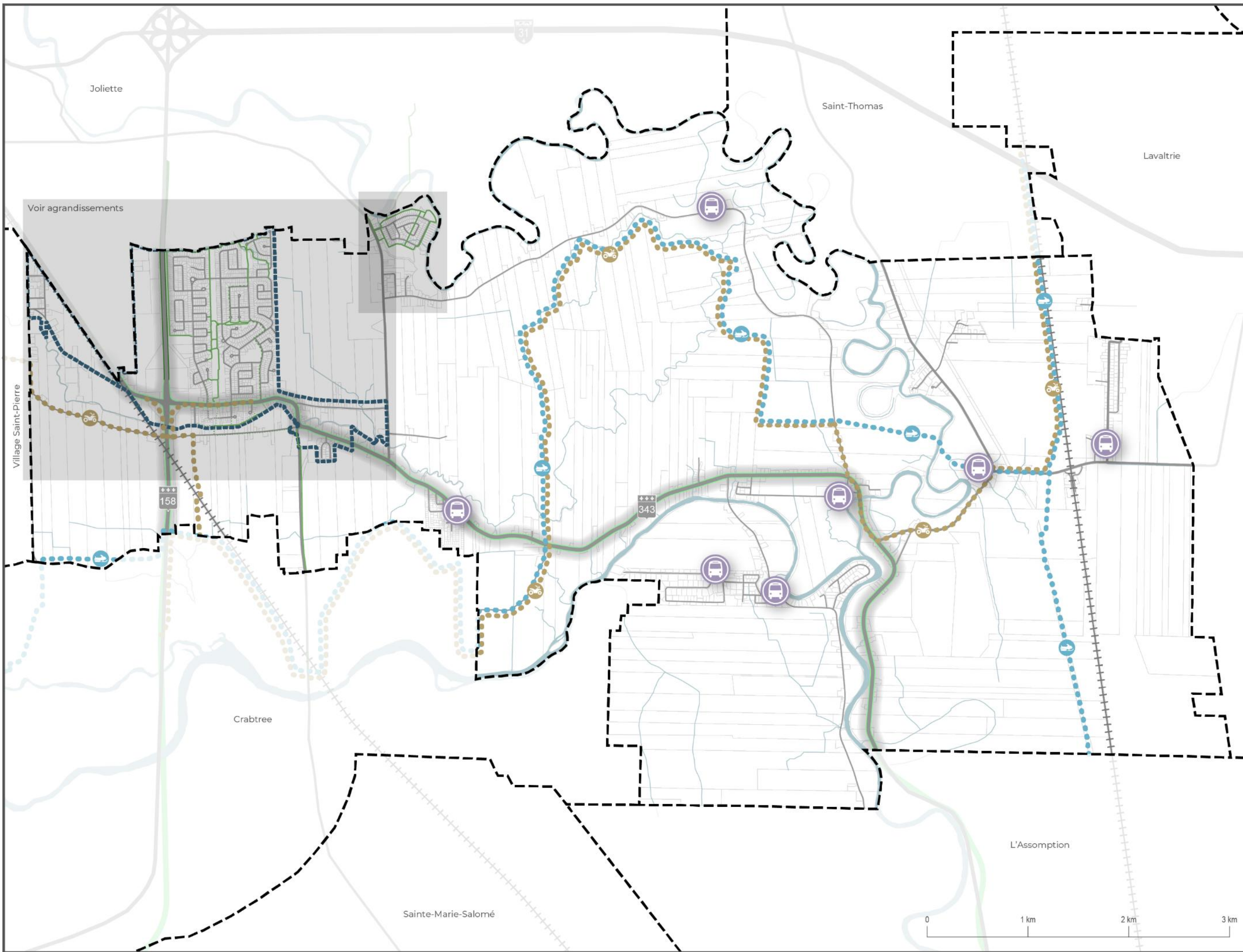
- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périimètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- 🚌 Transport collectif en milieu rural
- Réseau de camionnage
- 🛵 Sentier de motoneige
- 🛴 Sentier de quad

Réseau cyclable

- Acotement asphalté (avec contraintes)
- Acotement asphalté (non convivial)
- · - · - Bande cyclable ou chaussée désignée
- Sentier multifonctionnel ou piste cyclable
- ⋯ Sentier ou piste cyclable (à venir)



Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette

Carte 10 – La mobilité et le transport (agrandissements)

Légende

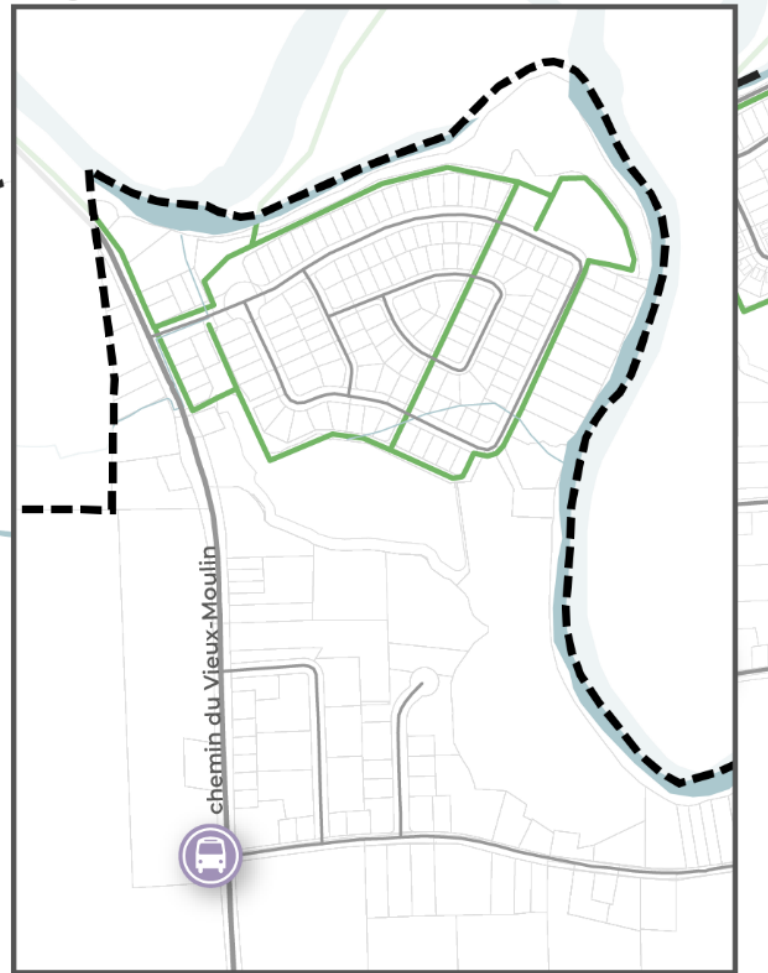
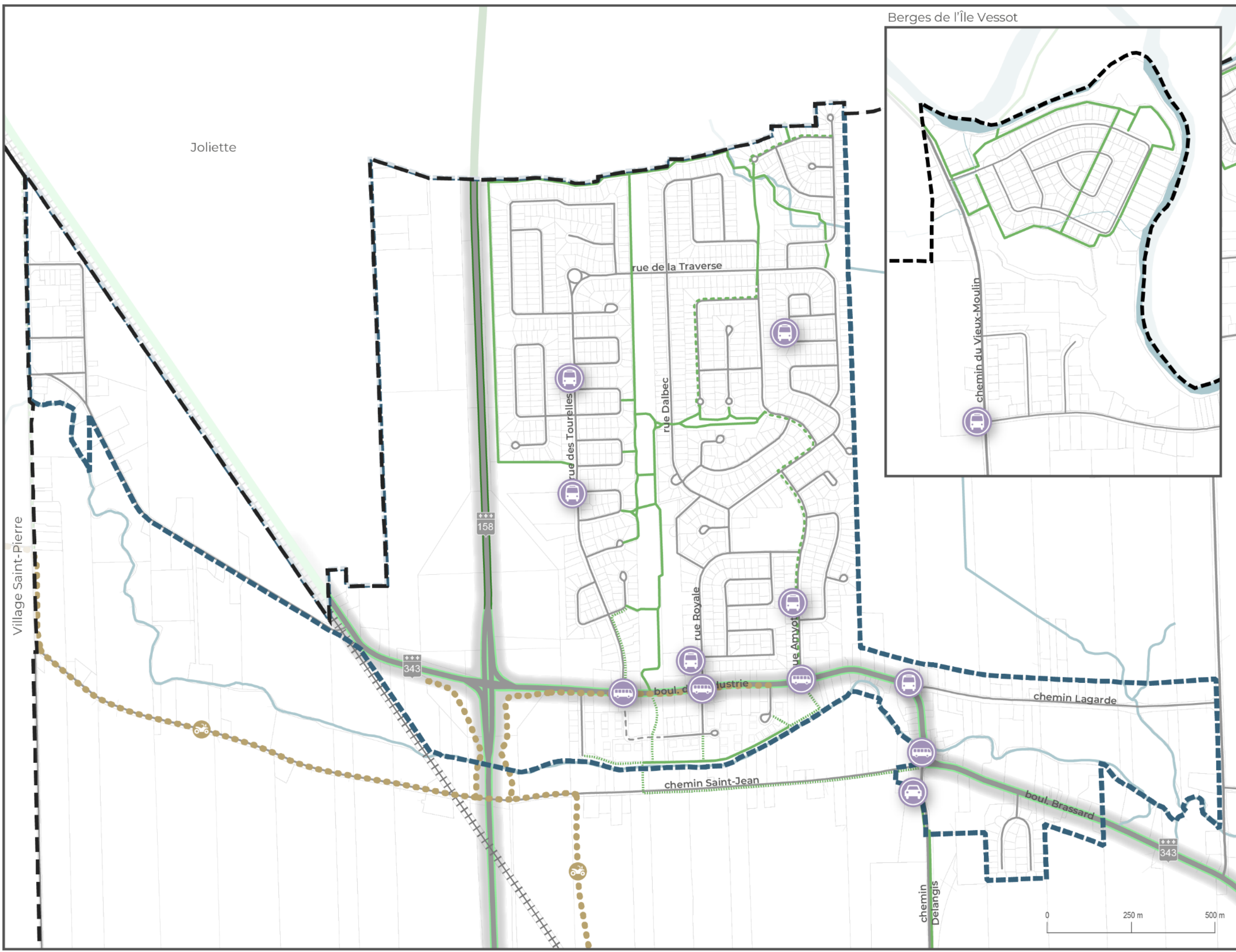
- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - - - Limite municipale
- - - - - Périimètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Stationnement incitatif
- Transport collectif en milieu rural
- Transport régional (circuit 50)
- Réseau de camionnage
- Sentier de quad

Réseau cyclable

- Accotement asphalté (avec contraintes)
- Accotement asphalté (non convivial)
- Bande cyclable ou chaussée désignée
- Sentier multifonctionnel ou piste cyclable
- Sentier ou piste cyclable (à venir)



Village Saint-Pierre

Joliette

158

343

343



Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
 Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Joliette



4.4.3 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre



Orientation 8

Améliorer la qualité des réseaux de mobilité

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
<p>Assurer la bonne cohabitation entre les différents modes de déplacements</p>	<p>Développer une stratégie de signalisation adaptée aux différentes façons de se déplacer</p>
	<p>Poursuivre les discussions avec le MTQ afin de réduire les risques liés à la vitesse sur les routes 343 et 158</p>
	<p>Sensibiliser la population aux enjeux liés aux différents moyens de transport à l'aide d'activités ou de journées thématiques</p>
	<p>Évaluer la possibilité d'augmenter la surveillance policière pour assurer le respect du Code de la sécurité routière</p>
<p>Diminuer les contraintes liées au transport routier</p>	<p>Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique et de bien-être, soit à l'intérieur des zones de bruit routier, à l'aide de la réglementation d'urbanisme</p>
	<p>Assurer la santé et le bien-être des personnes à proximité des routes 343 et 158, en intégrant des mesures de mitigation des immeubles sensibles à la réglementation d'urbanisme</p>
	<p>Atténuer les nuisances associées à la circulation de transit sur les chemins ruraux</p>
	<p>Contrôler l'accessibilité des terrains riverains du réseau routier supérieur à l'aide de la réglementation d'urbanisme</p>
	<p>Participer à une planification intégrée du transport routier (réseau routier, transport collectif, actif et scolaire) avec l'aménagement du territoire</p>

Figure 34 – Traverses piétonnes à proximité de l'école Vert-Demain





Orientation 9

Encourager les déplacements actifs et collectifs

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Améliorer la mobilité de la population	Optimiser les services de transport collectif actuellement offerts et proposer de nouveaux services en collaboration avec la MRC de Joliette
	Analyser la possibilité d'intégrer le réseau urbain de transport en commun de la MRC de Joliette
	Mettre en place des normes favorisant l'accessibilité universelle des parcs et des bâtiments publics
	Réaliser un diagnostic des aménagements cyclables et piétonniers existants et prévoir une programmation des actions à entreprendre afin de les améliorer
	Bonifier l'offre cyclable, à la fois utilitaire et récréative, et établir des interconnexions entre les réseaux existants, notamment avec les municipalités voisines
	Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur de la mobilité active et collective (stationnement incitatif, service d'autopartage, promotion du covoiturage, etc.)
	Assurer une répartition adéquate de l'offre en équipements sur le territoire pour faciliter leur accessibilité
Encourager les modes de déplacements durables, particulièrement dans le périmètre d'urbanisation	Réduire l'effet de coupure du territoire occasionné par le tracé de la route 158
	Réaménager les rues en faveur des modes de déplacements actifs (élargissement des trottoirs, traverses piétonnes, mesures d'apaisement de la circulation, marquage au sol, etc.)
	Sécuriser les déplacements piétons vers les écoles primaires à l'aide d'aménagements visant à apaiser la circulation automobile
	Sécuriser les parcours sur la route 343 pour les piétons et cyclistes
	Créer des liens cyclables et piétonniers sécuritaires entre les secteurs résidentiels et vers le noyau villageois et le boulevard de l'Industrie
	Créer des liens sécuritaires entre le sud et le nord du boulevard de l'Industrie
	Développer des points d'arrêts attrayants le long des parcours cyclables
Participer à la stratégie gouvernementale d'électrification des transports en évaluant la possibilité d'implanter d'autres bornes de recharge électrique	

5. Affectations et gestion de l'urbanisation



5.1 Les affectations du sol

Selon le SADR de la MRC de Joliette, la Municipalité de Saint-Paul comporte huit affectations du territoire (voir carte 11 et carte 12).

5.1.1 Descriptions des affectations

Pour l'ensemble des affectations présentes sur le territoire de Saint-Paul, un tableau synthèse regroupe une description de l'affectation ainsi que les usages autorisés.

Tableau 5 – Description de l'affectation agricole

Agricole	
Cette affectation correspond en grande partie à la zone agricole permanente. Les usages prédominants sont tous les usages de nature agricole.	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none">• Agriculture et activités agricoles• Agrotourisme• Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA• Commercial et de service relié à l'agriculture (selon certaines conditions)• Para-industriel relié à l'agriculture (selon certaines conditions)• Extraction agricole• Aménagement forestier• Résidentiel faible densité (selon certaines conditions)• Commercial et de service relié à l'habitation• Public (selon certaines conditions)• Récréatif extensif• Parcs et espaces verts• Conservation

Figure 35 – Affectation agricole



Tableau 6 – Description de l'affectation îlots déstructurés (type 1)

Îlots déstructurés (type 1)

L'affectation îlots déstructurés (type 1) correspond à des secteurs particuliers de la zone agricole permanente. Les usages prédominants sont tous les usages de nature agricole et les usages résidentiels de faible densité autorisés par la CPTAQ. Pour les îlots de type 1 avec morcellement, seules les conditions établies à la réglementation s'appliquent pour la construction d'une résidence.

Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none">• Agriculture et activités agricoles• Agrotourisme• Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA• Commercial et de service relié à l'agriculture (selon certaines conditions)• Para-industriel relié à l'agriculture (selon certaines conditions)• Extraction agricole• Aménagement forestier• Résidentiel faible densité (selon certaines conditions)• Commercial et de service associé à l'habitation• Public (selon certaines conditions)• Récréatif extensif• Parcs et espaces verts• Conservation
------------------	---

Tableau 7 – Description de l'affectation îlots déstructurés (type 2)

Îlots déstructurés (type 2)

L'affectation îlots déstructurés (type 2) correspond à des secteurs particuliers de la zone agricole permanente. Les usages prédominants sont tous les usages de nature agricole et les usages résidentiels de faible densité autorisés par la CPTAQ. Pour les îlots de type 2 sans morcellement et vacant, le lotissement de nouvelles entités n'est pas permis et seules les propriétés vacantes en date du 15 mai 2012 peuvent accueillir une résidence.

Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none">• Agriculture et activités agricoles• Agrotourisme• Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA• Commercial et de service relié à l'agriculture (selon certaines conditions)• Para-industriel relié à l'agriculture (selon certaines conditions)• Extraction agricole• Aménagement forestier• Résidentiel faible densité (selon certaines conditions)• Commercial et de service associé à l'habitation• Public (selon certaines conditions)• Récréatif extensif• Parcs et espaces verts• Conservation
------------------	---

Tableau 8 – Description de l'affectation industrielle

Industrielle	
Cette affectation correspond aux zones industrielles du territoire.	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none">• Industriel léger• Industriel lourd• Commerce et de service local• Commercial et de service para-industriel• Commercial et de service relié à l'industriel• Commercial et de service relié à l'agriculture• Para-industriel relié à l'agriculture• Public• Institutionnel (selon certaines conditions)• Parcs et espaces verts• Conservation• Récréatif (selon certaines conditions)

Figure 36 – Affectation industrielle



Tableau 9 – Description de l'affectation protection 1

Protection 1	
<p>Cette affectation comprend un secteur de protection, au cœur de l'affectation urbaine de la Municipalité, qui ne fera pas l'objet de développement urbain. Les usages autorisés sont limités.</p>	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et espaces verts • Conservation • Public (selon certaines conditions) • Récréatif extensif • Aménagement forestier

Tableau 10 – Description de l'affectation protection 2

Protection 2	
<p>Cette affectation correspond aux tourbières de Lanoraie situées en zone agricole. L'usage prédominant est la conservation, mais l'ensemble des usages de l'affectation protection catégorie 1 sont autorisés. Toutefois, puisque cette affectation se situe en zone agricole, certains usages agricoles sont aussi permis.</p>	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation • Parcs et espaces verts • Public (selon certaines conditions) • Récréatif extensif • Aménagement forestier • Agriculture et activités agricoles • Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA • Résidentiel faible densité (selon certaines conditions) • Commercial et de service associé à l'habitation • Agrotourisme

Figure 37 – Affectation protection 1



Tableau 11 – Description de l'affectation urbaine

Urbaine	
L'affectation urbaine correspond au périmètre d'urbanisation de la Municipalité. Les usages prédominants regroupent la plupart des fonctions urbaines.	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none">• Résidentiel• Résidentiel faible densité• Commercial et de service local (selon certaines conditions)• Commercial et de service associé à l'habitation• Industriel léger• Public• Institutionnel• Récréatif intensif• Récréatif extensif• Parcs et espaces verts• Conservation

Tableau 12 – Description de l'affectation urbaine historique

Urbaine historique	
L'affectation urbaine historique correspond au secteur patrimonial de Saint-Paul, faisant l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les usages prédominants regroupent la plupart des fonctions urbaines.	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none">• Résidentiel• Résidentiel faible densité• Commercial et de service local (selon certaines conditions)• Commercial et de service associé à l'habitation• Industriel léger• Public• Institutionnel• Récréatif intensif• Récréatif extensif• Parcs et espaces verts• Conservation

Figure 38 – Affectation urbaine historique



Tableau 13 – Description de l'affectation urbaine proposée

Urbaine proposée	
Usages autorisés	<ul style="list-style-type: none">• Agriculture et activités agricoles• Agrotourisme• Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA• Commercial et de service relié à l'agriculture (selon certaines conditions)• Para-industriel relié à l'agriculture (selon certaines conditions)• Extraction agricole• Aménagement forestier• Résidentiel faible densité (selon certaines conditions)• Commercial et de service associé à l'habitation• Public (selon certaines conditions)• Récréatif extensif• Parcs et espaces verts• Conservation

Figure 39 – Affectation urbaine proposée



5.1.2 Compatibilité des usages

La grille de compatibilité comprend les usages autorisés dans chacune des affectations (voir

tableau 14). La définition de plusieurs de ces usages se retrouve au lexique afin de bien en comprendre leur nature. Les conditions s'appliquant à certains usages se retrouvent au tableau 15.

Tableau 14 – Usages autorisés selon l'affectation

Usages autorisés	Affectations								
	Agricole (note 1)	îlots déstructurés (type 1) (note 1)	îlots déstructurés (type 2) (note 1)	Industriel	Protection 1 (note 1)	Protection 2 (note 1)	Urbaine	Urbaine historique	Urbaine proposée
Résidentiel									
Résidentiel							●	●	
Résidentiel faible densité	○ 2	○ 2	○ 2			○ 2	●	●	○ 2
Commercial et de service									
Commercial et de service local				○ 3			○ 4	○ 4	
Commercial et de service associé à l'habitation	●	●	●			●	●	●	●
Commercial et de service régional									
Industriel									
Industriel léger				●			●	●	
Industriel lourd				●					
Commercial et de service para-industriel				●					
Commercial et de service relié à l'industriel				●					
Infrastructures et équipements publics									
Public	○ 5,6	○ 5,6	○ 5,6	●	○ 6	○ 6	●	●	○ 5,6
Institutionnel				○ 7			●	●	
Récréatif et conservation									
Récréatif intensif				○ 11			●	●	
Récréatif extensif	●	●	●	○ 11	●	●	●	●	●
Parcs et espaces verts	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Conservation	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Agricole et forestier									
Agriculture et activités agricoles	●	●	●			●			○ 8
Agrotourisme	●	●	●			●			●
Usages autorisés par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Joliette ou bénéficiant de droits en vertu de la LPTAA	●	●	●			●			●
Commercial et de service relié à l'agriculture	○ 9	○ 9	○ 9	●					○ 9
Para-industriel relié à l'agriculture	○ 10	○ 10	○ 10	●					○ 10
Extraction agricole	●	●	●						●
Aménagement forestier	●	●	●		●	●			●

● Usage autorisé

○ Usage autorisé selon certaines conditions (voir tableau 15)

L'absence d'une puce signifie que l'usage n'est pas autorisé.

Tableau 15 – Conditions relatives à l'implantation de certains usages

Note	Conditions
1	Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
2	L'usage est autorisé selon les dispositions sur les îlots déstructurés présentes à la réglementation.
3	La vente au détail de produits connexes à l'industrie est autorisée pour un maximum de 20 % de la superficie du bâtiment industriel, dont elle doit faire partie.
4	Les établissements commerciaux et de services doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 mètres carrés et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 mètres carrés.
5	Les garages municipaux sont spécifiquement interdits.
6	<p>Les usages publics doivent respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; • le promoteur doit également démontrer à la MRC de Joliette que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire de la Municipalité à l'extérieur de la zone agricole.
7	Les seules institutions autorisées sont les institutions publiques régionales, si et seulement si, plus de 50 % de la superficie de plancher occupée à l'intérieur d'un même local implique un usage et/ou un procédé industriel générateur de nuisances (bruits, vibrations, odeurs, fumées, etc.).
8	L'élevage est interdit.
9	La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage accessoire relié à une exploitation agricole. De plus, la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 158 et 343.
10	Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. Par ailleurs, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages accessoires reliés à une exploitation agricole.
11	Seuls les usages récréatifs extérieurs sont autorisés si les aires d'affectation sont situées en périmètre d'urbanisation.

Carte 11 – Les affectations du sol

Légende

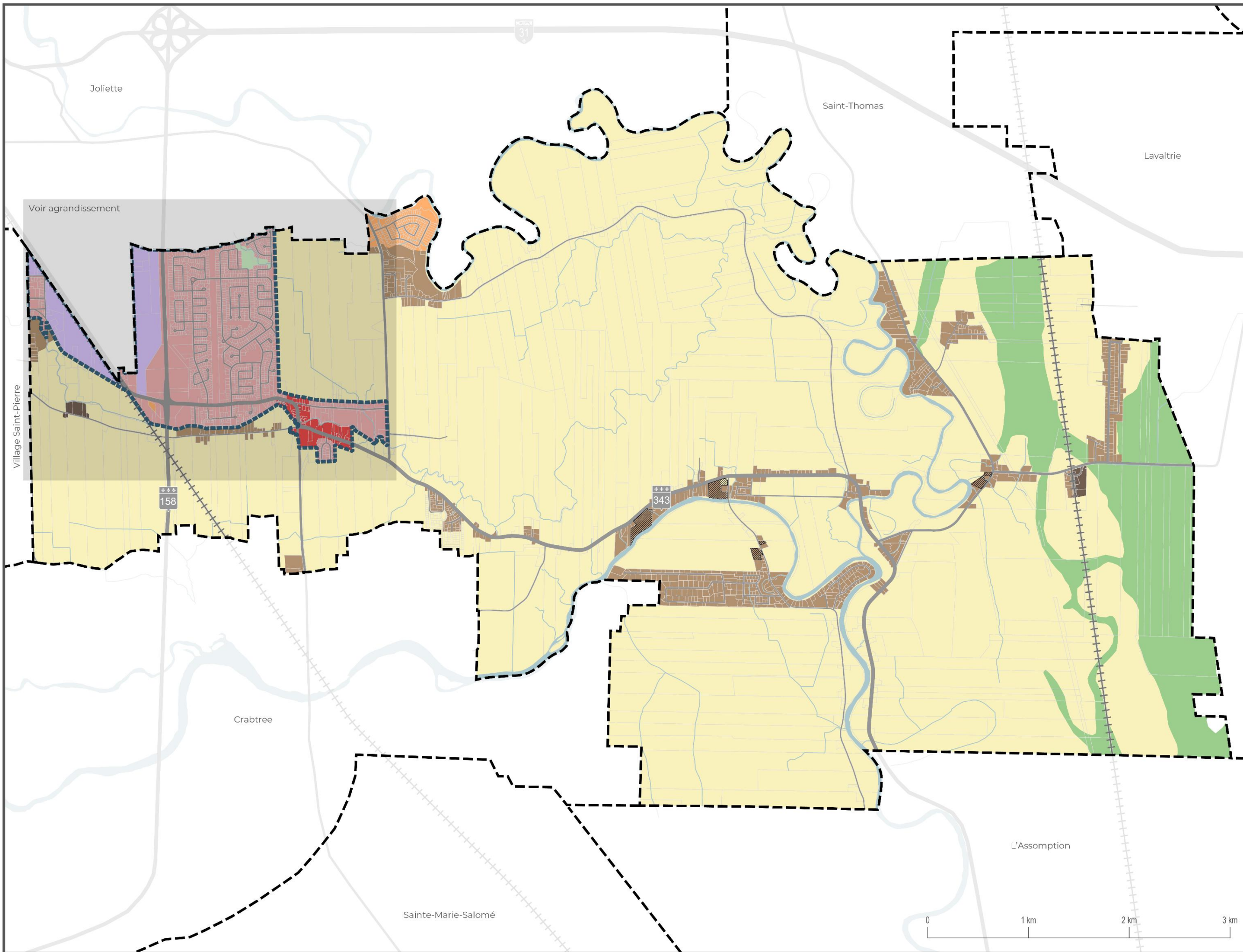
- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - Limite municipale
- ▭ Périimètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Affectation agricole
- Affectation îlots déstructurés (type 1)
- Affectation îlots déstructurés (type 2)
- Affectation industrielle
- Affectation protection 1
- Affectation protection 2
- Affectation urbaine
- Affectation urbaine historique
- Affectation urbaine proposée

Autre élément de la carte

- Activité agricole en îlot déstructuré



Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



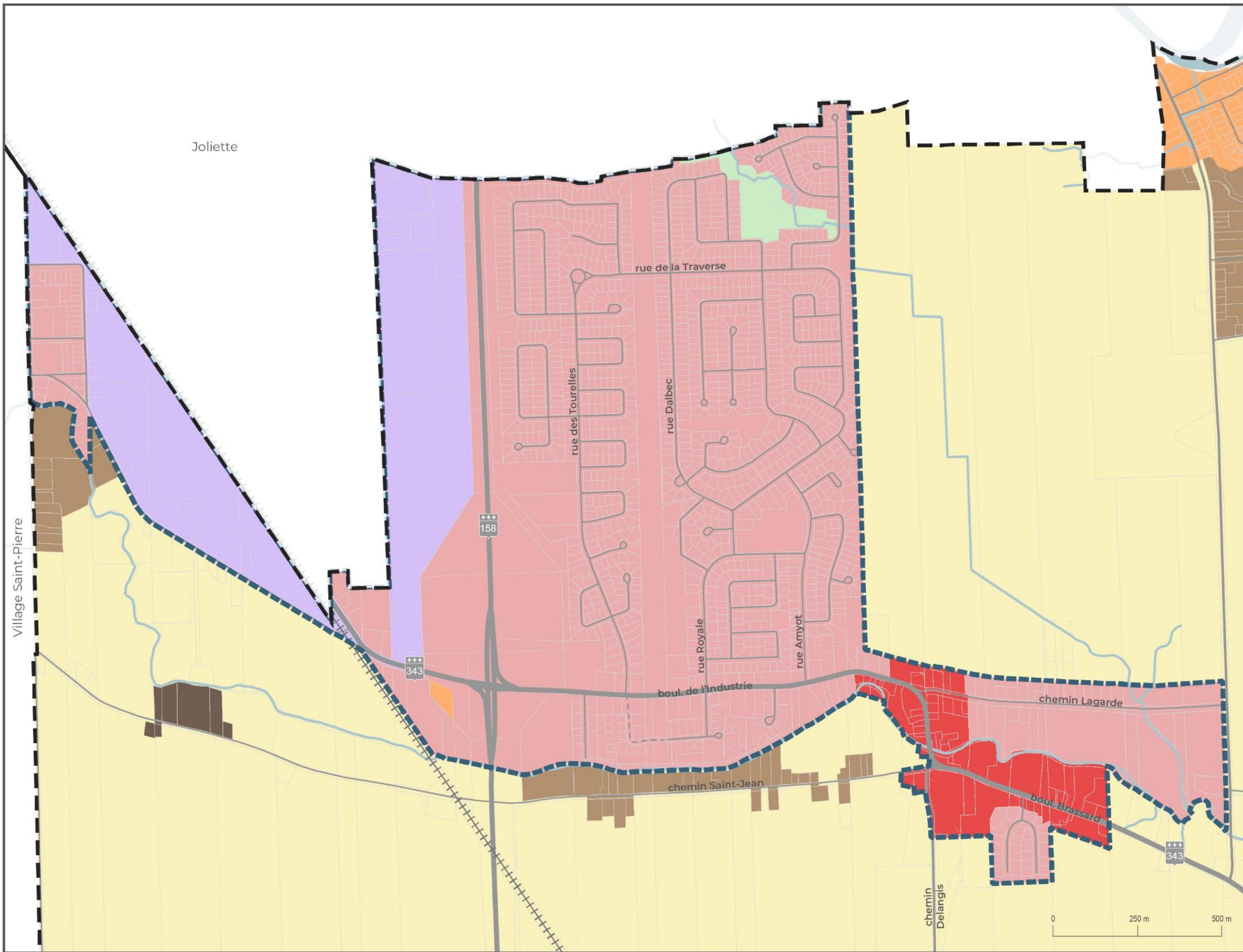
Carte 12 – Les affectations du sol (agrandissement)

Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périimètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Affectation agricole
- Affectation îlots déstructurés (type 1)
- Affectation îlots déstructurés (type 2)
- Affectation industrielle
- Affectation protection 1
- Affectation urbaine
- Affectation urbaine historique
- Affectation urbaine proposée



Joliette

Village Saint-Pierre

Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



5.2 Gestion de l'urbanisation

5.2.1 Seuils minimaux de densité

Selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il existe deux façons de calculer la densité résidentielle :

- Densité brute : la densité brute correspond au nombre total de logements compris à l'intérieur d'une zone divisée par le nombre d'hectares visés, incluant, dans cette même zone, les rues et tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel.
- Densité nette : la densité nette correspond plutôt au nombre de logements compris ou prévus sur un hectare de terrain à bâtir affecté spécifiquement à l'habitation, excluant toute rue publique ou privée ainsi que tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel.

Selon l'inventaire réalisé en 2015 par la MRC de Joliette, le périmètre d'urbanisation de Saint-Paul comprenait 1 565 logements répartis sur 115,6 hectares de superficie de terrains résidentiels. La densité brute était de 10,8 logements à l'hectare, et la densité nette était de 13,5 logements à l'hectare.

Toujours selon l'inventaire réalisé en 2015 par la MRC de Joliette, le périmètre d'urbanisation proposé, correspondant au secteur de l'île Vessot, comprenait 21 logements répartis sur 3,6 hectares de superficie de terrains résidentiels. La densité brute était de 4,7 logements à l'hectare, et la densité nette était de 5,9 logements à l'hectare.

Tableau 16 – Données sur la densité et les espaces résidentiels disponibles

	Périmètre urbain	Berges de l'île Vessot
Superficie totale	228 ha	23,3 ha
Superficie disponible en 2015	24 ha	23,3 ha
Superficie disponible en 2022	13,3 ha	0,8 ha
Superficie bâissable %	154,9 ha 68 %	13,4 ha 58 %
Superficie protégée %	0 ha 0 %	2,3 ha 10 %
Parcs %	35,9 ha 16 %	3,2 ha 14 %
Voirie %	37,2 ha 16 %	4,4 ha 19 %
Nombre de logements en 2015	1 565	21
Nombre de logements en 2022	1 774	180
Densité brute en 2022	7,78	7,73
Densité nette en 2022	11,45	13,43
Seuil minimal de densité brute pour les nouveaux projets	16 logements / ha	16 logements / ha

Depuis 2015, la situation a évolué, car certains secteurs se sont développés et construits entre 2015 et 2022. Le tableau 16 présente des données plus récentes compilées à l'année 2022 par la Municipalité de Saint-Paul. Les périmètres d'urbanisation combinés comprennent 1 954 logements en 2022, par rapport à 1 586 en 2015. La densité brute est passée à 7,78 logements à l'hectare dans le périmètre d'urbanisation et à 7,73 logements à l'hectare dans le secteur de l'île Vessot. La densité nette est quant à elle passée à 11,45 logements à l'hectare dans le périmètre d'urbanisation et à 13,43 logements à l'hectare dans le secteur de l'île Vessot.

Le seuil minimal de densité résidentielle à atteindre d'ici 2031 dans le périmètre d'urbanisation et le périmètre d'urbanisation proposé est de 16 logements à l'hectare pour les nouveaux projets. Pour les terrains intercalaires, le seuil minimal de densité résidentielle doit correspondre à la typologie de bâtiment du secteur d'insertion.

Selon le SADR de la MRC de Joliette, la détermination du seuil minimal de densité :

- correspond à des densités brutes;
- s'applique uniquement sur l'usage résidentiel en périmètre d'urbanisation;
- s'applique uniquement sur les espaces vacants et à redévelopper/requalifier qui ne sont pas des terrains intercalaires;
- représente une moyenne à atteindre pour l'ensemble des projets.

5.2.2 Espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation et capacité d'accueil

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation combiné avec le périmètre d'urbanisation proposé, les espaces résidentiels vacants étaient de l'ordre de 47,3 hectares selon le relevé de 2015, en plus de 3,3 hectares à redévelopper, soit environ 20 % de la superficie totale des périmètres d'urbanisation (voir tableau 16). Sur les 47,3 hectares d'espaces résidentiels disponibles en 2015, il en reste en 2022 seulement 14,1 hectares (voir carte 13 et carte 14). La plupart de ces espaces disponibles correspondent à des espaces résidentiels vacants, qui permettront de répondre en partie aux besoins en termes de logements pour accueillir les 1 425 nouveaux ménages attendus d'ici 2041 selon l'Institut de la statistique du Québec.

Si on se fie au seuil de densité minimal de 16 logements à l'hectare pour les nouveaux projets, le potentiel de nouveaux logements en fonction de l'espace disponible en 2022 est estimé à 225,6 logements (soit 14,1 hectares disponibles multipliés par la densité à atteindre de 16 logements à l'hectare). Il est donc probable qu'il ne soit pas possible de répondre à l'augmentation prévue de la population d'ici à 2041.

Toujours à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et selon l'inventaire effectué en 2015, il restait à Saint-Paul 16,8 hectares d'espaces commerciaux privés disponibles et 26,3 hectares d'espaces industriels disponibles (voir carte 13 et carte 14). Toutefois, la situation a pu évoluer entre 2015 et 2022.

5.2.3 La consolidation des infrastructures et des équipements collectifs

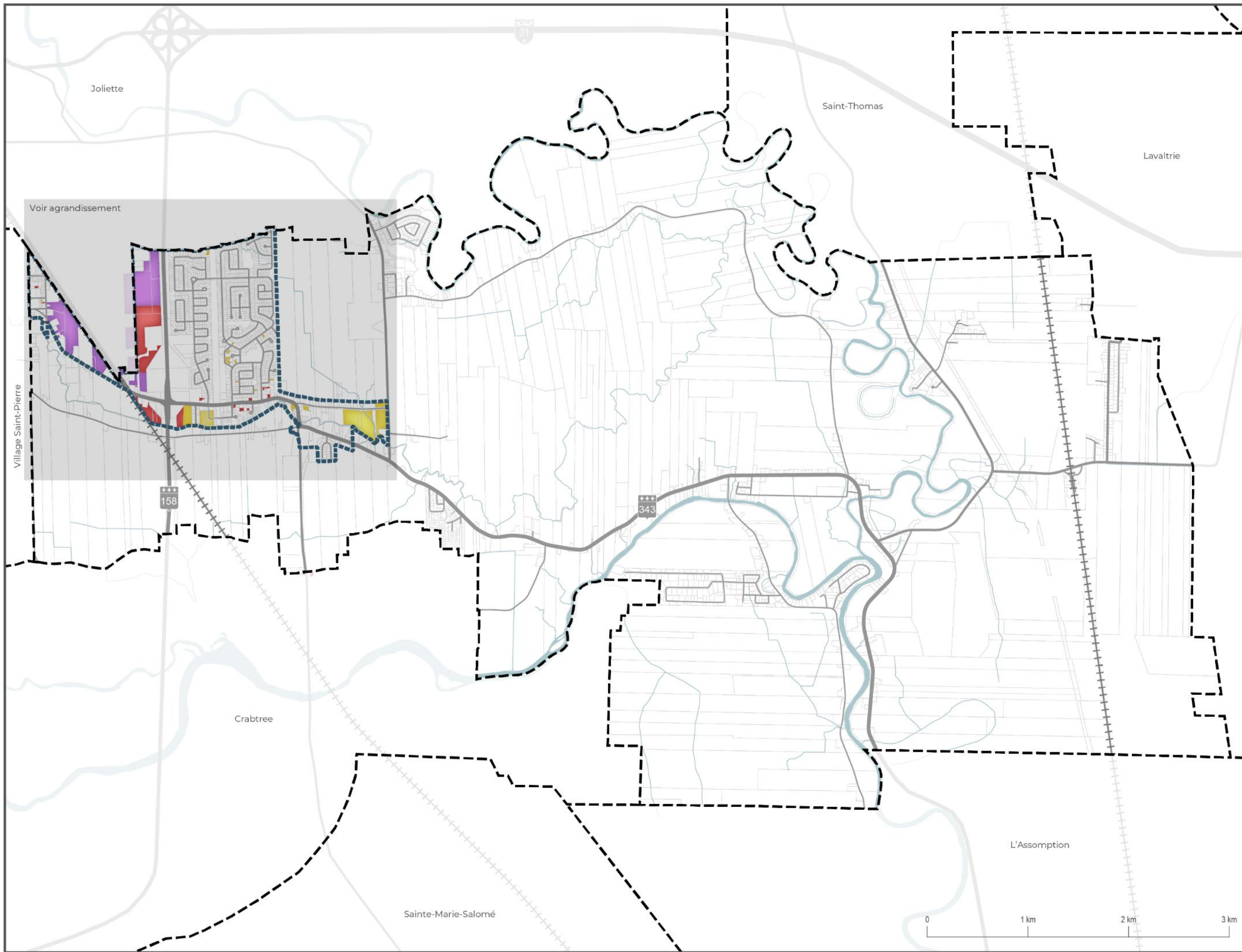
Dans le but d'optimiser et de rentabiliser les infrastructures et les équipements collectifs existants, le développement urbain devra respecter les critères suivants :

- Se situer prioritairement dans les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Réutiliser en priorité les espaces à redévelopper/requalifier;
- Chercher à être plus dense à proximité du réseau de transport en commun.

Pour les nouveaux équipements et infrastructures collectifs, lorsqu'il s'agit d'institutions, elles devront être situées en périmètre d'urbanisation et dans la mesure du possible répondre aux critères suivants :

- Être desservies en alimentation en eau et par les égouts sanitaires et pluviaux;
- Être localisées à moins de 1 kilomètre d'un point d'accès du réseau de transport collectif;
- Être situées sur un site accessible par transport actif.

Carte 13 – Les terrains disponibles



Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- Cadastre
- - - Limite municipale
- ⋯ Périètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Espace commercial disponible
- Espace industriel disponible
- Espace résidentiel disponible

Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



Carte 14 – Les terrains disponibles
(agrandissement)

Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périimètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Espace commercial disponible
- Espace industriel disponible
- Espace résidentiel disponible



Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



6. Dispositions particulières



La présente section a pour objectif de présenter les contraintes au développement sur le territoire de Saint-Paul. Ces contraintes doivent être prises en considération dans la réflexion sur l'avenir de la Municipalité. Elles sont identifiées à la carte 15 et à la carte 16 du présent document.

6.1 Les contraintes naturelles

6.1.1 Les rives, le littoral et les plaines inondables

Les rives et le littoral

La rive se compose de la bande de terre qui borde un cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Le littoral est quant à lui défini comme la partie d'un cours d'eau qui s'étend entre la ligne des hautes eaux et le centre dudit cours d'eau.

Sur les rives et le littoral sont, en principe, interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sauf si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables. Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les plaines inondables

La plaine inondable (ou zone inondable) représente l'espace occupé par un cours d'eau en période de crue et correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés. Les zones inondables s'appliquant au territoire de la Municipalité de Saint-Paul sont identifiées à la carte 6 et à la carte 7.

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques et floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Autorisation préalable

Tant pour ce qui concerne les rives et le littoral, que pour ce qui concerne les plaines inondables, le contrôle préalable doit être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation en vertu du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et des normes réglementaires municipales applicables.

6.1.2 Les milieux humides

Les milieux humides sont des milieux où l'eau souterraine est à proximité de la surface du substrat. Composés d'étangs, de marais, de marécages, de prairies humides et de tourbières, les milieux humides sont identifiés à la carte 6 et à la carte 7 du présent plan d'urbanisme. Cette cartographie n'exclut cependant pas les milieux humides qui pourraient être identifiés lors d'une caractérisation environnementale. Les normes contenues dans la réglementation d'urbanisme doivent s'appliquer.

6.1.3 Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Le permis de construction et le certificat d'autorisation sont obligatoires à toute personne qui désire construire, transformer, agrandir, déplacer, changer l'usage d'un bâtiment (principal ou accessoire), y ajouter un logement, refaire ses fondations ou effectuer des travaux à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain telles qu'identifiées à la carte 15 et à la carte 16 du présent plan d'urbanisme. L'émission du permis ou du certificat, par le fonctionnaire désigné, ne peut être effectuée que si les dispositions contenues dans la réglementation d'urbanisme sont respectées.

Pour les fins du précédent paragraphe, il est entendu par travaux tous travaux d'implantation ou de réfection d'infrastructures, tous travaux de terrassement incluant les remblais, les déblais, les excavations et autres, tous travaux d'abattage d'arbres, de protection contre l'érosion ou de protection contre les glissements de terrain. Les opérations cadastrales (lotissement) sont également visées.

6.1.4 Le couvert forestier

Les aires boisées du territoire de la Municipalité sont identifiées à la carte 6 et à la carte 7 du présent plan d'urbanisme. D'une superficie totale de près de 1 600 hectares, le couvert forestier occupe 32 % du territoire. La Municipalité a adopté en 2016 une réglementation encadrant la coupe d'arbres dans les milieux boisés privés en zone agricole.

6.1.5 Les écosystèmes prioritaires

Certaines portions des rivières L'Assomption et Ouareau, ainsi que la tourbière de Lanoraie au sud du territoire, présentent un intérêt écologique (voir carte 15 et carte 16). La frayère de la rivière L'Assomption est caractérisée par des eaux vives et la forte pente de ses rives. Plus de douze espèces de poissons s'y reproduisent et elle compte parmi les rares frayères d'esturgeon jaune. La frayère de la rivière Ouareau est quant à elle caractérisée par un tronçon de rapides et l'instabilité des rives. Une douzaine d'espèces de poissons y frayent, dont le fouille-roche gris, une espèce vulnérable et la présence d'oiseaux est marquée. Les tourbières de Lanoraie comprennent une grande diversité faunique et floristique, dont l'orignal, le cerf de Virginie et de nombreux oiseaux. Le complexe tourbeux du delta de Lanoraie est un écosystème rare dans les Basse-Terre du Saint-Laurent. Ce complexe soutient plusieurs activités économiques qui le rendent particulièrement vulnérable aux multiples

pressions anthropiques qui menacent son intégrité écologique. L'amplification de ces pressions dans le temps augmente les risques d'altérer significativement et irrémédiablement cet écosystème, ce qui résulterait en une perte importante de services qui sont nécessaires au dynamisme des secteurs agricoles et forestiers.

Les frayères

Dans le secteur des frayères de la rivière L'Assomption et de la rivière Ouareau, les dispositions réglementaires relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles doivent être respectées.

Les tourbières

À l'intérieur des limites de l'affectation protection catégorie 2, les milieux humides doivent être conservés. Toute modification de ces milieux est interdite. Dans ces zones ainsi que dans une zone de protection de 100 mètres autour de ces milieux humides, la protection des milieux humides est réalisée par le maintien du couvert forestier naturel et l'interdiction de réalisation de nouveaux ouvrages de drainage à des fins d'irrigation (bassins et étangs).

Les agrandissements des ouvrages de drainage à des fins d'irrigation existants sont toutefois permis. Ces bassins et étangs doivent être reconnus, soient être autorisés ou posséder des droits acquis avant le 27 novembre 2019 pour pouvoir être agrandis. Le couvert forestier est protégé en appliquant des normes sur l'abattage d'arbres prévus à la réglementation d'urbanisme. Il est aussi à noter qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire lorsqu'une demande concerne une érablière en zone agricole.

6.2 Les contraintes anthropiques

6.2.1 Les activités sources de nuisances

Pour des raisons de santé et de sécurité publiques, des mesures à la réglementation d'urbanisme seront prises pour réduire ou éliminer les nuisances et risques dans les zones de contraintes anthropiques existantes ou à venir, principalement lorsque localisés près des usages sensibles que sont les résidences, les établissements scolaires et de santé ainsi que les services de garde. Des mesures qui respectent le principe de réciprocité entre les activités qui sont source de nuisances et de risques et les autres activités, notamment celles sensibles, sont également prévues.

6.2.2 Les prises d'eau potable

Il n'y a pas de prises d'eau potable sur le territoire de la Municipalité. L'assainissement des eaux de la Municipalité se fait quant à lui à Joliette dans des étangs aérés.

Un rayon de protection minimal de 30 mètres doit être maintenu autour des prises d'eau potable desservant plus de 20 personnes. Le rayon de protection minimal s'applique à partir de la localisation réelle de la prise d'eau sur le terrain. À l'intérieur de l'aire de protection ainsi délimitée, aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé, à l'exception des ouvrages requis pour le captage des eaux et leur entretien. Toute source de contamination potentielle doit être exclue de l'aire de protection. Ces dispositions proviennent des articles 54 à 56 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (c. Q -2, r. 35,2).

6.2.3 Les carrières et les sablières

Il n'y a pas de carrière ou de sablière sur le territoire de la Municipalité. Par ailleurs, elles ne sont pas autorisées sur le territoire. Des mesures sont toutefois prévues au sein de la réglementation d'urbanisme pour encadrer l'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole.

6.2.4 Les terrains contaminés

Le tableau 17 présente une liste détaillée des terrains contaminés qui se retrouvent sur le territoire de Saint-Paul. La plupart de ces terrains ont été réhabilités, à l'exception d'un terrain toujours contaminé (voir carte 15).

Tableau 17 – Terrains contaminés

Adresse	Contaminants	Réhabilitation
92, chemin Delangis	Produits pétroliers	Terminée en 2003
178, chemin du Vieux-Moulin	Métaux, Produits pétroliers	Non terminée
1501, rue Raoul-Charette	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2010
330, boulevard Brassard	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Terminée en 2003

Pour les terrains contaminés listés au tableau 17, à moins que le terrain contaminé fasse l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et d'une attestation visée au paragraphe suivant, aucun ouvrage, travaux, construction ou lotissement n'est autorisé.

Lorsqu'un terrain visé par une demande de permis de construction ou de lotissement est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Municipalité en application de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le MELCCFP, le permis ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la Loi établissant que le projet ou l'opération projetée pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation.

6.2.5 Les zones tampons

Pour toute nouvelle construction d'un bâtiment relié à un usage industriel, une zone tampon doit être aménagée sur la propriété industrielle lorsque celle-ci est adjacente à un usage autre que relié à l'industriel ou à l'agricole, que ce dernier soit situé ou non sur le territoire de la Municipalité. Cette zone tampon doit être d'une largeur minimale de 12 mètres.

De plus, la largeur de la zone tampon peut être réduite si elle comprend un écran, un talus ou un mur suffisant pour limiter les nuisances produites par l'usage relié à l'industriel. La zone tampon doit être composée d'un aménagement paysager (sans construction, entreposage, stationnement ou activité) ou être aménagée à même un boisé existant. Une rue adjacente à un usage autre que relié à l'industriel ou à l'agricole n'est pas considérée comme étant une zone tampon. La zone tampon doit être entretenue et maintenue de façon permanente. Les modalités d'aménagement de ces zones tampons sont spécifiées à la réglementation d'urbanisme.

6.2.6 Les maisons mobiles et les roulottes

Les maisons mobiles et les roulottes à des fins résidentielles sont interdites à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. En dehors des périmètres d'urbanisation, les maisons mobiles et les roulottes à des fins résidentielles doivent être placées ou implantées dans des zones réservées à cette fin, à moins qu'il s'agisse d'une résidence pour une personne affectée aux activités agricoles d'une exploitation. Les normes municipales et environnementales se devront d'être respectées également lors de l'implantation de maisons mobiles ou de roulottes.

6.2.7 La gestion des matières résiduelles

Un écocentre et un centre de tri des matières recyclables, appartenant à EBI Environnement et géré par la MRC de Joliette, se situent aux limites nord-est du périmètre d'urbanisation (voir carte 7). Des normes sont prévues à la réglementation d'urbanisme.

6.2.8 Le réseau de transport d'énergie électrique

Il est possible de retrouver sur le territoire de Saint-Paul quatre lignes de transport d'électricité de 120 kV ou 315 kV, appartenant à Hydro-Québec (voir carte 15 et carte 16). Aucun bâtiment de nature permanente ou temporaire occupant des fonctions urbaines (résidentielle, commerciale ou industrielle) ne peut être implanté dans l'emprise de ces lignes électriques, à l'exception toutefois d'un bâtiment dont la fonction est liée à un tel réseau. Par ailleurs, l'emprise comporte actuellement une grande partie des bassins de rétention de la Municipalité ainsi qu'un réseau de sentiers polyvalents.

6.2.9 Le réseau de gazoduc

Le réseau d'Énergir Gaz Métro dessert en gaz naturel une partie du territoire de Saint-Paul (voir carte 15 et carte 16). Aucune disposition n'est prévue au SADR de la MRC de Joliette concernant le réseau de gazoduc.

6.2.10 Les îlots de chaleur

Une portion du périmètre d'urbanisation présente une problématique au niveau des îlots de chaleur (voir carte 17 et carte 18). Ceux-ci s'expliquent par un manque de canopée et d'espaces végétalisés au sol, comme c'est le cas des grands espaces de stationnement. Le phénomène est notamment dû à la perte du couvert forestier au fil des années et à l'imperméabilisation des sols. Certains îlots de chaleur répertoriés sont des champs agricoles peu boisés. Les autres principaux îlots de chaleur se situent le long des grands axes routiers ou au sein des secteurs industriels.

Les données sont tirées d'un jeu de données créé par l'INSPQ et le CERFO en 2012, financé en partie par le Fonds vert dans le cadre de la mesure 21 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec.

6.2.11 Le bruit routier

Les nouveaux usages sensibles au bruit routier devront se situer hors des zones de bruit routier ou faire l'objet de mesures de mitigation pour que le niveau sonore soit inférieur ou égal à un seuil de 55 dBA Leq 24 h attestées par un expert en acoustique.

Les usages sensibles au bruit routier sont les suivants :

- Les résidences;
- Les centres de santé et de services sociaux;

- Les établissements d'enseignement;
- Les établissements de services de garde éducatifs à l'enfance;
- Les installations culturelles, tels un musée, une bibliothèque ou un lieu de culte;
- Les usages récréatifs extérieurs nécessitant un climat sonore réduit;
- Les aires extérieures habitables nécessitant un climat sonore réduit, telles que les cours ou les balcons.

6.2.12 Les marges de recul applicables aux abords des routes 158 et 343

Les marges de recul des bâtiments par rapport au réseau routier supérieur sont les suivantes, dans les zones de 70 km/h et plus :

- Pour tout nouvel usage résidentiel, la marge de recul minimale des bâtiments est de 10 mètres;
- Pour tout nouvel usage commercial, la marge de recul minimale des bâtiments est de 15 mètres.

6.2.13 Le transport ferroviaire

Aucune disposition particulière n'est prévue au SADR de la MRC de Joliette concernant les voies ferrées qui traversent le territoire de la Municipalité.

6.2.14 Les autres contraintes d'origine anthropique

Le territoire comprend également une autre contrainte d'origine anthropique. Il s'agit d'un établissement à risque majeur ou de sources significatives de contraintes et de nuisances. À ce sujet, le Registre fédéral des urgences environnementales liste les installations où se trouve une substance qui, lorsqu'elle pénètre dans l'environnement, pourrait avoir un effet nocif ou mettre en danger l'environnement et la santé humaine. L'installation de ce registre en date du 17 juillet 2018 sur le territoire de Saint-Paul est la suivante : Superior Propane – Saint-Paul, au 555, chemin Forest.

Les lieux relatifs aux déchets dangereux font aussi partie des contraintes d'origine anthropique. Un schéma de sécurité civile permettrait d'identifier et de préciser ces contraintes et par la suite, de mieux planifier le développement du territoire en conséquence et de mieux intervenir en cas d'incidents.

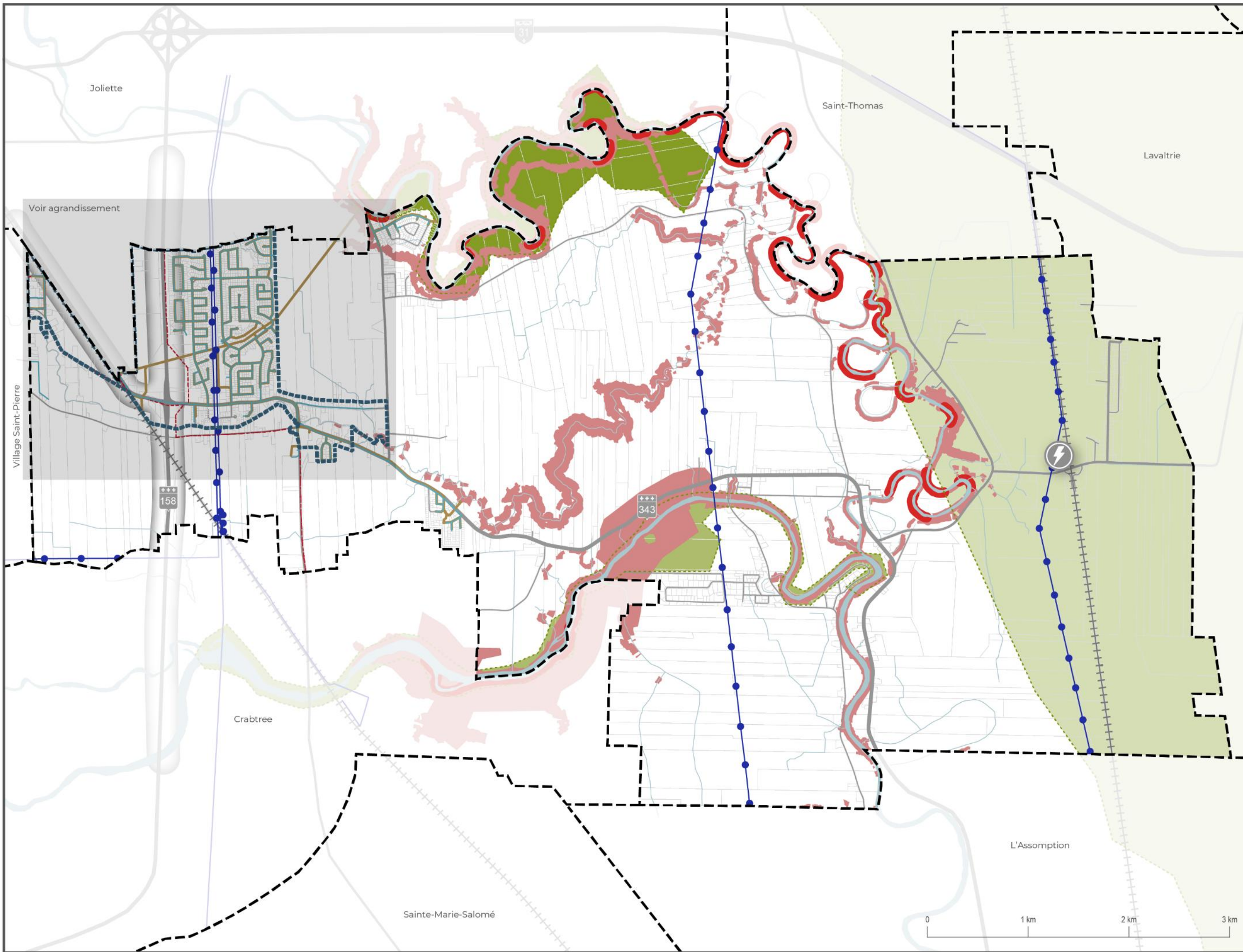
Carte 15 – Les contraintes

Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- ▭ Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périimètre d'urbanisation
- ▭ Hydrographie

Légende spécifique

- ⚡ Poste de transformation électrique
- Ligne électrique
- Réseau d'aqueduc
- Réseau d'égout
- - - Réseau gazier
- Écosystème prioritaire : frayère L'Assomption
- Écosystème prioritaire : frayère Ouareau
- Écosystème prioritaire : tourbière de Lanoraie
- ▭ Zone de bruit routier
- Zone potentiellement exposée aux glissements de terrain
- RA1 (CARA)
- NA2 (MTQ)

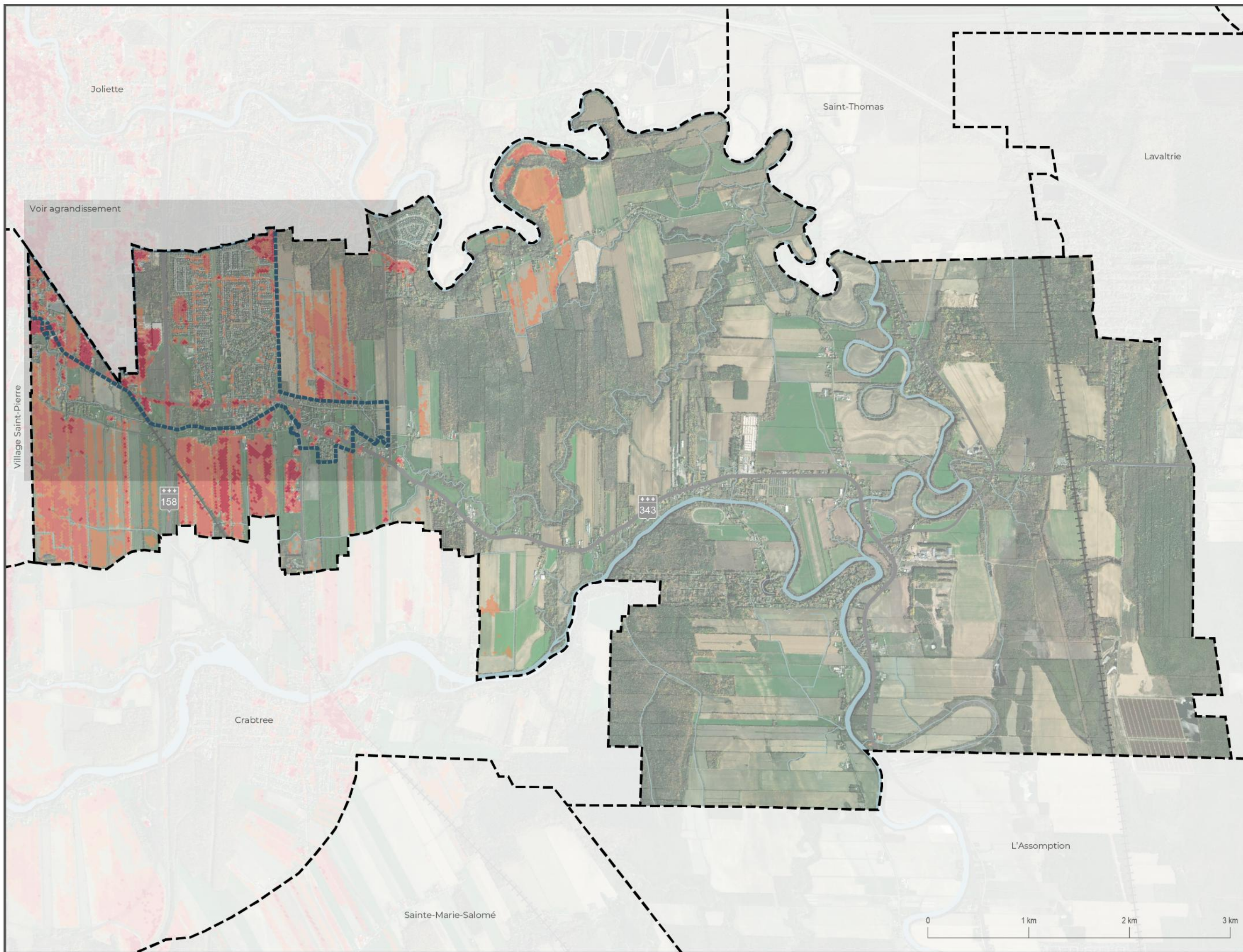


Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
 Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Joliette



Carte 17 – Les îlots de chaleur



Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Îlot de chaleur urbain répertorié

Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



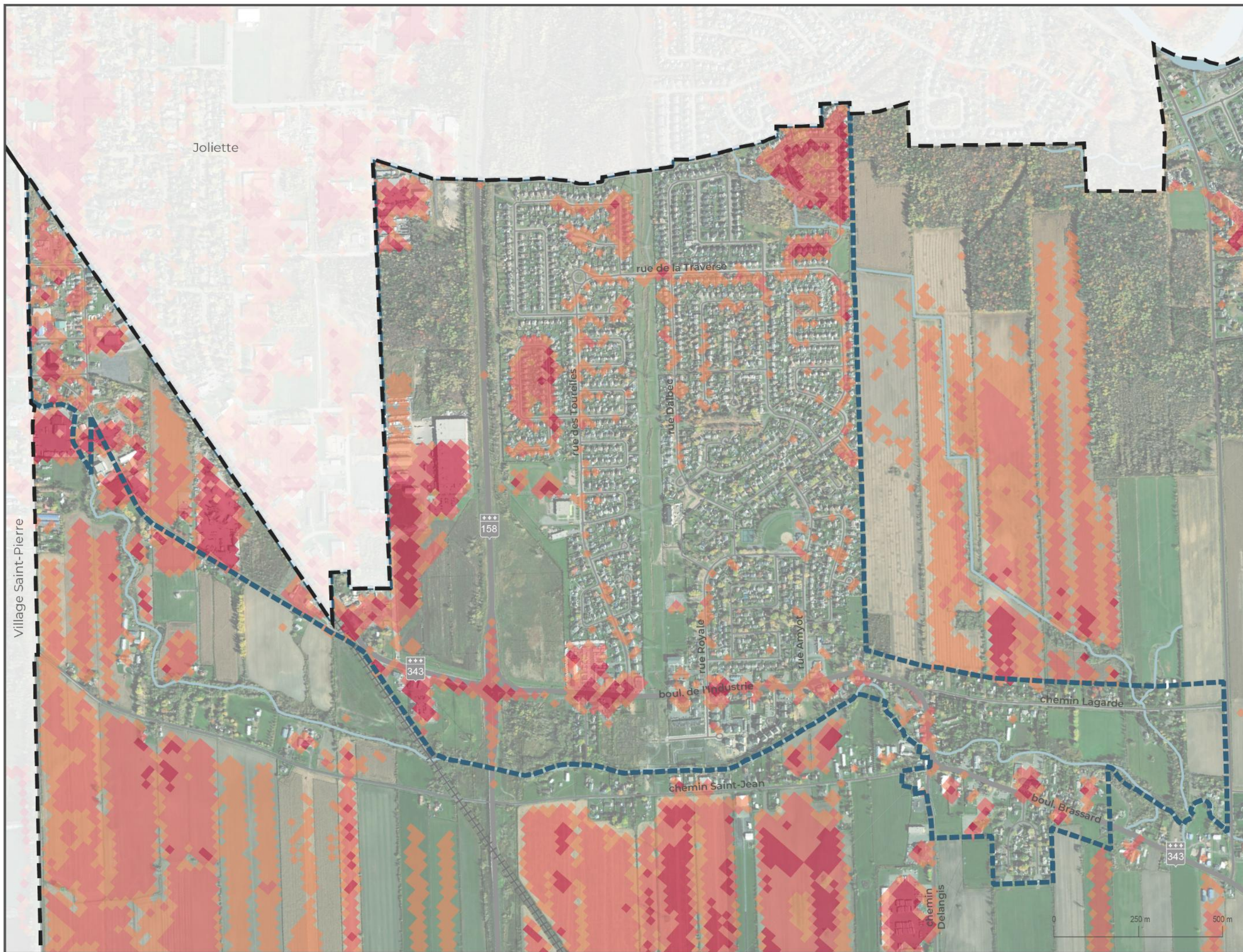
Carte 18 – Les îlots de chaleur (agrandissement)

Légende

- +++++ Chemin de fer
- Réseau routier public
- Cadastre
- - - Limite municipale
- · - · - Périètre d'urbanisation
- Hydrographie

Légende spécifique

- Îlot de chaleur urbain répertorié



Dessiné par : Alex Fortin, urbaniste-stagiaire
Vérifié par : Véronique Montpetit, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Joliette



7. Plan d'action



Le présent plan d'urbanisme comprend des objectifs et des moyens de mise en œuvre regroupés au sein de neuf grandes orientations d'aménagement :

1. Consolider les activités au sein du périmètre d'urbanisation;
2. Assurer la qualité et la diversité du cadre bâti;
3. Favoriser un milieu de vie agréable et une vie communautaire dynamique;
4. Assurer la pérennité des activités agricoles;
5. Répondre aux besoins locaux tout en attirant une clientèle de passage;
6. Protéger, mettre en valeur et prendre en considération l'environnement;
7. S'adapter aux changements climatiques;
8. Améliorer la qualité des réseaux de mobilité;
9. Encourager les déplacements actifs et collectifs.

Le plan d'action présenté dans les pages suivantes rassemble les interventions à mettre en place par la Municipalité à court, moyen et long terme ou à réaliser en continu. Les actions, tirées des moyens de mise en œuvre présentés à la section 4, sont regroupées en trois catégories :

- **Politiques, programmes et études** : actions qui nécessitent davantage de recherche afin de déployer des interventions, parfois en collaboration avec des partenaires, répondant à une problématique précise;
- **Projets d'immobilisation** : actions qui requièrent de débloquer des budgets avec l'appui de partenaires;
- **Dispositions réglementaires** : actions qui doivent être encadrées par des règles normatives ou discrétionnaires.

Pour chaque action contenue dans le plan d'action, les partenaires à intégrer au projet ainsi qu'un échéancier de réalisation sont indiqués. Par ailleurs, chaque action est liée à une ou plusieurs thématiques auxquelles elle est associée, soit les quatre thématiques utilisées dans les sections précédentes du présent document :



Cadre bâti et milieu de vie



Économie et emplois




























Environnement et paysages

















Mobilité et transport

7.1 Politiques, programmes et études









#	Action	Thème	Partenaires internes et externes	Échéancier			
				Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
1	Effectuer une réflexion stratégique pour orienter la vocation des terrains vacants à l'entrée du quartier des berges de l'île Vessot et du chemin du Vieux Moulin dans ce secteur			•			
2	Effectuer une réflexion stratégique pour orienter le développement à long terme du secteur du chemin Lagarde				•		
3	Réaliser un inventaire du patrimoine présent sur le territoire, incluant les bâtiments construits avant 1940, afin de favoriser la protection et la mise en valeur des biens patrimoniaux		MRC de Joliette		•		
4	Élargir au secteur d'intérêt patrimonial le rayon de l'arrondissement historique de Saint-Paul autour de l'église		MCC	•			
5	Élaborer et mettre en place une politique municipale sur le patrimoine, avec un souci particulier pour la protection de l'arrondissement historique de Saint-Paul		Collaborateur externe		•		
6	Évaluer la possibilité de mettre en œuvre un programme d'accession à la propriété		Autres municipalités qui ont déjà un programme			•	
7	Étudier la possibilité d'élaborer et mettre en œuvre une politique sur le logement social et abordable		Service d'aide à la recherche de logement de l'OMHJ			•	
8	Élaborer et mettre en œuvre un programme de promotion et d'animation du noyau villageois		SDCJ		•		
9	Évaluer la possibilité de mettre en place un jardin communautaire ou collectif		CEEDD	•			
10	Évaluer la possibilité d'aménager un espace public « signature » au sein du périmètre urbain				•		
11	Évaluer la possibilité d'aménager des entrées de ville végétalisées		CEEDD, Fleurons du Québec		•		
12	Évaluer la possibilité de mettre en place un projet pilote pour implanter un marché public ou des kiosques fermiers afin de mettre en valeur l'agriculture		UPA, Chambre de commerce du Grand Joliette, Tourisme Lanaudière, AMPQ		•		














#	Action	Thème	Partenaires internes et externes	Échéancier			
				Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
13	Réaliser une étude sur le potentiel agrotouristique		UPA, Chambre de commerce du Grand Joliette et Tourisme Lanaudière		•		
14	Développer une stratégie de signalisation des attraits agrotouristiques		Services des communications		•		
15	Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à attirer des commerces, bureaux et services de proximité dans le noyau villageois et sur le boulevard de l'Industrie		CDÉJ		•		
16	Privilégier des commerces et services différents dans le noyau villageois et sur le boulevard de l'Industrie, en complémentarité de l'offre existante dans les municipalités voisines						•
17	Entamer des démarches afin d'inciter une épicerie à s'installer sur le territoire de la Municipalité		CDÉJ	•			
18	Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à supporter le démarrage de nouvelles entreprises dans les secteurs industriels et commerciaux		CDÉJ		•		•
19	Mettre en place un programme de jumelage des entreprises et des jeunes adultes pour des stages de formation professionnelle		CDÉJ, Carrefour jeunesse-emploi D'Autray-Joliette		•		•
20	Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de mise en marché touristique		CDÉJ		•		
21	Favoriser l'installation et l'amélioration des infrastructures touristiques attirant une clientèle régionale, notamment en misant sur le cyclotourisme		MRC de Joliette, municipalités voisines et Vélo Québec				•
22	Évaluer la possibilité d'ouvrir un espace culturel		Centre culturel Desjardins		•		
23	Participer à la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant		MRC de Joliette et CARA		•		
24	Participer à préciser les connaissances quant aux zones d'inondation et aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain		MRC de Joliette et MSP				•
25	Participer à l'amélioration des connaissances générales du milieu régional quant à l'évaluation des risques d'origine anthropique		MSP				•










#	Action	Thème	Partenaires internes et externes	Échéancier			
				Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
26	Mettre en place une gestion interne visant à réduire l'impact environnemental des activités organisées par la Municipalité		CEEDD, CREL	•			
27	Adopter et mettre en œuvre une politique de développement durable		CEEDD, CREL	•			
28	Évaluer la possibilité de mettre en place une politique visant la protection des boisés et l'abattage d'arbres		CEEDD, AFL, Réseau environnement	•			
29	Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur de la mobilité active et collective (stationnement incitatif, service d'autopartage, promotion du covoiturage, etc.)		MRC de Joliette, CEEDD, CREL, Vélo Québec		•		
30	Élaborer et mettre en œuvre un plan directeur des installations septiques et des installations de captage d'eau potable afin d'assurer leur conformité		MRC de Joliette		•		
31	Participer à la stratégie gouvernementale d'électrification des transports en évaluant la possibilité d'implanter d'autres bornes de recharge électrique	 	MTQ, Circuit électrique		•		
32	Développer une stratégie de signalisation adaptée aux différentes façons de se déplacer		Service des communications		•		
33	Poursuivre les discussions avec le MTQ afin de réduire les risques reliés à la vitesse sur les routes 343 et 158		MTQ			•	
34	Évaluer la possibilité d'augmenter la surveillance policière pour assurer le respect du Code de la sécurité routière		SQ				•
35	Participer à une planification intégrée du transport routier (réseau routier, transport collectif, actif et scolaire) avec l'aménagement du territoire		MRC de Joliette, MTQ, CSS des Samares				•
36	Analyser la possibilité d'intégrer le réseau urbain de transport en commun de la MRC de Joliette		MRC de Joliette		•		

#	Action	Thème	Partenaires internes et externes	Échéancier			
				Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
37	Réaliser un diagnostic des aménagements cyclables et piétonniers existants et prévoir une programmation des actions à entreprendre afin de les améliorer		Services des travaux publics et des loisirs, Vélo Québec		●		
38	Assurer une répartition adéquate de l'offre en équipements sur le territoire pour faciliter leur accessibilité		Vélo Québec		●		

7.2 Projets d'immobilisation

#	Action	Thème	Partenaires internes et externes	Échéancier			
				Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
39	Redévelopper et requalifier des terrains pour consolider et réutiliser le tissu urbain existant						●
40	Prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égout à même les réseaux existants afin de les optimiser et d'assurer une desserte efficace		Ville de Joliette, MTQ				●
41	Mettre en place des incitatifs financiers pour encourager la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants		SCHL, SHQ		●		
42	Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux et la population générale à la conservation du patrimoine bâti		MCC				●
43	Assurer la préservation des croix de chemin						●
44	Planifier les parcs, installations sportives, lieux communautaires et culturels afin d'accroître et de diversifier la gamme d'activités culturelles, récréatives et sportives pour toutes les tranches d'âges		Service des loisirs				●
45	Continuer à entretenir adéquatement les parcs, installations sportives et lieux communautaires présents sur le territoire		Services des loisirs et des travaux publics				●
46	Assurer la promotion des équipements et activités offertes sur le territoire sur diverses plateformes afin de rejoindre l'ensemble de la population		Services des loisirs et des communications, CSS des Samares				●









#	Action	Thème	Partenaires internes et externes	Échéancier			
				Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
47	Maintenir et bonifier la gamme d'activités permettant d'accroître les liens intergénérationnels		Service des loisirs, CISSS de Lanaudière, Au bonheur des aînés				•
48	Créer des liens cyclables et piétonniers sécuritaires entre les secteurs résidentiels et vers le noyau villageois et le boulevard de l'Industrie	 	MTQ, Vélo Québec				•
49	Développer une signature visuelle distinctive à l'image de la population locale		Service des communications	•			
50	Réaliser une campagne de promotion de l'offre agricole présente sur le territoire		Service des communications, UPA		•		
51	Assurer la promotion de l'offre touristique		Service des communications et Tourisme Joliette		•		
52	Réaliser un plan de conservation des milieux naturels		CEEDD, Réseau environnement		•		
53	Diversifier les méthodes de collectes des déchets (tri à la source)		MRC de Joliette, municipalités voisines, EBI			•	•
54	Maintenir et bonifier les programmes et incitatifs pour assurer la plantation d'arbres et la présence d'aménagements paysagers durables sur les terrains publics et privés		CEEDD, AFL	•			
55	Planter davantage d'arbres le long des voies publiques		Service des travaux publics				•
56	Sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agricoles de faible impact sur les milieux naturels		UPA, MRC de Joliette				•
57	Mettre en place des activités de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux		Services des loisirs et des communications, CEEDD, CSS des Samares	•			•
58	Sensibiliser la population aux enjeux liés aux différents moyens de transport à l'aide d'activités ou de journées thématiques		Services des loisirs et des communications, CSS des Samares, SQ, MRC de Joliette		•		

#	Action	Thème	Partenaires internes et externes	Échéancier			
				Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
59	Atténuer les nuisances associées à la circulation de transit sur les chemins ruraux		SQ			•	
60	Optimiser les services de transport collectif actuellement offerts et proposer de nouveaux services en collaboration avec la MRC de Joliette		MRC de Joliette		•		
61	Bonifier l'offre cyclable, à la fois utilitaire et récréative, et établir des interconnexions entre les réseaux existants, notamment avec les municipalités voisines		Municipalités voisines, Vélo Québec		•	•	
62	Réduire l'effet de coupure du territoire occasionné par le tracé de la route 158		MTQ			•	
63	Réaménager les rues en faveur des modes de déplacements actifs (élargissement des trottoirs, traverses piétonnes, mesures d'apaisement de la circulation, marquage au sol, etc.)		Services des travaux publics et des loisirs, MTQ, Vivre en ville			•	
64	Sécuriser les déplacements piétons vers les écoles primaires à l'aide d'aménagements visant à apaiser la circulation automobile		Services des travaux publics et des loisirs, MTQ, SQ, CSS des Samares, Vivre en ville	•			
65	Sécuriser les parcours sur la route 343 pour les piétons et cyclistes		MTQ			•	
66	Créer des liens sécuritaires entre le sud et le nord du boulevard de l'Industrie		MTQ		•		
67	Développer des points d'arrêts attrayants le long des parcours cyclables		Service des loisirs, Vélo Québec		•		

7.3 Dispositions réglementaires

#	Action	Thème	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
68	Éviter tout agrandissement du périmètre d'urbanisation, à l'exception du secteur des berges de l'île Vessot					•
69	Favoriser une densification douce et une intensité de l'occupation du sol à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
70	Assurer la bonne cohabitation entre les différents usages et réduire les nuisances potentielles à l'aide de la réglementation d'urbanisme		•			
71	Concentrer les nouveaux équipements collectifs, les services et les commerces à l'intérieur du noyau villageois ou le long du boulevard de l'Industrie à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
72	Prévoir des affectations et un zonage permettant une mixité d'usages dans le noyau villageois et le long du boulevard de l'Industrie		•			
73	Continuer à appliquer les normes du <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> (PIIA) pour assurer la revitalisation du noyau villageois et la qualité des travaux apportés aux bâtiments patrimoniaux					•
74	Planter des normes supplémentaires pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux à l'aide de la réglementation d'urbanisme			•		
75	Prévoir une diversification des typologies résidentielles autorisées au sein des secteurs résidentiels à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
76	Mettre en place des normes relatives à la qualité des matériaux et des revêtements à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
77	Prévoir des normes assurant une transition harmonieuse entre le cadre bâti existant et les nouveaux projets immobiliers à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
78	Prévoir des normes à la réglementation d'urbanisme pour que les nouveaux projets immobiliers s'intègrent au cadre bâti et aux espaces publics existants		•			
79	Accorder la priorité aux activités agricoles et aux exploitations agricoles en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme		•			
80	Contrôler et limiter l'implantation des usages autres qu'agricoles en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme		•			

#	Action	Thème	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
81	Favoriser une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole, en prévoyant notamment des mesures de mitigation entre les usages					•
82	Évaluer les demandes d'exclusion de la zone agricole uniquement pour des besoins particuliers					•
83	Adapter la réglementation d'urbanisme pour favoriser l'émergence d'activités visant la promotion de la zone agricole			•		
84	Permettre l'implantation d'usages agrotouristiques en zone agricole à l'aide de la réglementation d'urbanisme		•			
85	Permettre une mixité d'usages au sein d'un même bâtiment à l'aide de la réglementation d'urbanisme		•			
86	Réviser et insérer à la réglementation d'urbanisme des normes encadrant les usages commerciaux et de bureaux à domicile			•		
87	Protéger les cours d'eau (rives et littoral), les milieux humides et le couvert forestier à l'aide de la réglementation d'urbanisme		•			
88	Favoriser le maintien de la biodiversité par la protection des territoires d'intérêt écologique à l'aide de la réglementation d'urbanisme			•		
89	Assurer la cohabitation harmonieuse entre les milieux agricoles, naturels et urbains à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
90	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou environnementale, soit les rives, le littoral, les plaines inondables et les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
91	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique et de bien-être, soit à l'intérieur des zones de bruit routier, sur les terrains contaminés et aux abords des réseaux électriques à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
92	Favoriser les projets de construction et d'aménagement durables (mesures d'économie d'énergie et d'eau potable, matériaux utilisés, etc.) à l'aide de la réglementation d'urbanisme			•		
93	Favoriser le ruissellement naturel des eaux de pluie (jardins de pluie, bandes filtrantes, citernes, toitures végétales, puits absorbants, pavages perméables, noues, fossés, bassins, marais filtrants) à l'aide de la réglementation d'urbanisme				•	

#	Action	Thème	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
94	Imposer des normes plus strictes en ce qui a trait à la coupe et la plantation d'arbres lors de nouvelles constructions à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
95	Assurer la création de nouveaux espaces verts lors de nouveaux développements immobiliers à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
96	Mettre en place des normes relatives à l'extraction de sable à des fins d'amélioration agricole à la réglementation d'urbanisme		•			
97	Réviser et mettre en place des normes relatives aux remblais et déblais à la réglementation d'urbanisme				•	
98	Contrôler l'utilisation du sol dans les secteurs soumis à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique et de bien-être, soit à l'intérieur des zones de bruit routier, à l'aide de la réglementation d'urbanisme					•
99	Assurer la santé et le bien-être des personnes à proximité des routes 343 et 158, en intégrant des mesures de mitigation des immeubles sensibles à la réglementation d'urbanisme		•			
100	Contrôler l'accessibilité des terrains riverains du réseau routier supérieur à l'aide de la réglementation d'urbanisme		•			
101	Mettre en place des normes favorisant l'accessibilité universelle des parcs et des bâtiments publics				•	

8. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent plan d'urbanisme :

- Lexique relatif aux acronymes;
- Lexique relatif aux types de milieux;
- Lexique relatif aux usages;
- Lexique général;
- Détermination des cotes de crues pour la rivière L'Assomption et programme de détermination des cotes de crues des rivières L'Assomption et Ouareau;
- Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;
- Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;
- Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes;
- Méthode pour déterminer le sommet, la base et la hauteur d'un talus à l'aide d'un clinomètre;
- Plan des îlots déstructurés;
- Plan des zones de glissement de terrain.

Il est à noter que la plupart des définitions qui se retrouvent au lexique sont tirées du SADR de la MRC de Joliette.

8.1 Lexique relatif aux acronymes

AFL

Association forestière de Lanaudière

CARA

Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption

CDÉJ

Corporation de développement économique de la MRC de Joliette

CEEDD

Comité d'embellissement, de l'environnement et du développement durable

CERFO

Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy

CFQG

Chemins de fer Québec-Gatineau

CISSS

Centre intégré de santé et de services sociaux

CN

Canadien National

CP

Canadien Pacifique

CPTAQ

Commission de protection du territoire agricole du Québec

CREL

Conseil régional d'environnement de Lanaudière

CSS

Centre de services scolaire

DJME

Débit journalier moyen estival

GIRE

Gestion intégrée des ressources en eau

HLM

Habitation à loyer modique

INSPQ

Institut national de santé publique du Québec

LPTAA

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

MAMH

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MCC

Ministère de la Culture et des Communications

MELCCFP

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

MRC

Municipalité régionale de comté

MSP

Ministère de la Sécurité publique

MTQ

Ministère des Transports du Québec

OMHJ

Office municipal d'habitation

PIIA

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

SADR

Schéma d'aménagement et de développement révisé

SCHL

Société canadienne d'hypothèques et de logement

SDCJ

Société de développement du centre-ville de Joliette

SHQ

Société d'habitation du Québec

SQ

Sûreté du Québec

UPA

Union des producteurs agricoles

8.2 Lexique relatif aux types de milieux

Étang

Étendue d'eau libre et stagnante, avec ou sans lien avec le réseau hydrographique. Il repose dans une cuvette dont la profondeur moyenne n'excède généralement pas deux mètres au milieu de l'été. L'eau y est présente pratiquement toute l'année. Le couvert végétal, s'il existe, se compose surtout de plantes aquatiques submergées et flottantes.

Marais

Habitats dominés par des plantes herbacées sur substrat minéral partiellement ou complètement submergé au cours de la saison de croissance. Dans la majorité des cas, les marais sont riverains, car ils sont ouverts sur un lac ou un cours d'eau, mais ils peuvent également être isolés.

Marécages

Habitats dominés par une végétation ligneuse, arborescente ou arbustive, croissant sur un sol minéral ou organique soumis à des inondations saisonnières ou caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie de minéraux dissous. Ils sont soit isolés, soit ouverts sur un lac ou un cours d'eau.

Prairie humide

Incluse dans les marais, elle s'en distingue par la durée plus courte de la saison de croissance, qui correspond au moment où le substrat est saturé ou recouvert d'eau, et par une végétation généralement dominée par des graminées ou des cypéracées. Elle est souvent maintenue de façon artificielle par du pâturage ou du brûlage.

Tourbière

Terrain recouvert de tourbe s'agissant d'un milieu mal drainé où le processus d'accumulation organique prévaut sur les processus de décomposition et d'humification, peu importe la composition botanique des restes végétaux.

Tourbière boisée

Tourbière dont le recouvrement en arbres et en arbustes (plants de plus de 4 mètres de hauteur) est supérieur à 25 % de la superficie de la tourbière.

Tourbière minérotrophe (fen)

Tourbière avec les indices suivants : apport principal en éléments minéraux et en eau provenant de la nappe phréatique, laquelle s'écoule très lentement, eau relativement acide, riche en éléments minéraux, présence de mousses brunes (de la famille des Amblystegiaceae), en particulier, et d'herbacées (de la famille des cypéracées notamment).

Source : MELCCFP, Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

8.3 Lexique relatif aux usages

Activités agricoles

La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

Agriculture

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'exploitation d'érablières, l'élevage des animaux et des insectes et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments à l'exception des résidences.

Agrotourisme

Activité complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une ferme par un producteur. Cette activité demeure une activité secondaire de l'entreprise agricole et met principalement en valeur sa propre production. Le but de l'activité est de mettre en contact le touriste avec l'exploitant agricole dans un cadre d'accueil, d'information, d'éducation et de divertissement, tout en procurant un revenu d'appoint. Il peut s'agir entre autres de visites à la ferme, de cabanes à sucre, de gîtes touristiques, d'hébergement à la ferme, de restauration à la ferme, de tables champêtres, de kiosques de fruits et de légumes. La vente de produits agricoles est toutefois assimilée à une activité agricole lorsqu'elle est effectuée sur sa ferme par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

Aménagement forestier

Gestion, entretien, reboisement et exploitation rationnelle et durable de la ressource forestière.

Commercial et de service associé à l'habitation

Sont associées à cette définition, les activités complémentaires à l'habitation suivantes offertes par l'occupant de l'habitation :

- les services professionnels, scientifiques ou techniques, à l'exception des services de laboratoire, tels que comptables, architectes, informaticiens;
- les services d'affaires, tels qu'agents immobiliers, agents de voyage, entrepreneurs;
- les services de santé, tels que médecins, psychologues, naturopathes;
- les services de soins personnels, tels que coiffeurs, esthéticiens;
- les services d'enseignement de formation personnelle et populaire, tels que des cours privés de danse et de musique, de Reiki;
- les commerces et services artisanaux et artistiques;
- les garderies en milieu familial.

Afin de s'assurer de l'intégration harmonieuse du commerce ou du service à l'habitation, les éléments suivants sont contrôlés à l'aide de la réglementation d'urbanisme : la superficie occupée par le commerce ou le service, le nombre d'employés, la vente au détail, l'étalage et l'entreposage extérieur, le stationnement ainsi que l'architecture du bâtiment de nature résidentielle.

Toutefois, en zone agricole, un seul commerce ou service par habitation est autorisé et la superficie occupée par le commerce ou le service ne peut dépasser 40 % de la superficie totale de l'habitation.

Commercial et de service para-industriel

Établissement dont la nature et les opérations sont habituellement peu compatibles avec les milieux urbain et rural en raison des contraintes qu'il génère au point de vue environnemental ou visuel. Ces commerces et services sont reliés au transport, à l'entreposage, à la distribution, au commerce de gros et à la construction. Ce sont des entreprises telles que les commerces de gros de bois, de métal ou de matériaux de construction, et destinés à la revente à des entreprises de détail, les entrepreneurs en construction, les terrassiers, les vendeurs et réparateurs de machinerie lourde, les commerces en gros de produits pétroliers, les entreprises de déménagement et autres entreprises similaires.

Commercial et de service relié à l'agriculture

Désigne les entreprises dont les principaux clients sont des exploitants agricoles, reliées à la vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.), la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles.

Commercial et de service relié à l'industriel

Désigne les entreprises de services interentreprises (B2B) comprenant une combinaison d'activités manufacturières (fabrication, entreposage) et de services techniques.

Le ratio des espaces à bureaux ne doit pas dépasser 50 % de l'espace total du bâtiment. Il s'agit de sous-traitance spécialisée dont la clientèle principale est une autre entreprise.

Conservation

Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. Elle comprend l'interprétation de la nature qui désigne les sentiers d'interprétation de la flore ou de la faune ainsi que les bâtiments qui sont rattachés à cette activité, les activités éducatives, de recherche et de prélèvement scientifiques.

Extraction agricole

Prélèvement du sol ayant pour but principal de permettre et d'améliorer les pratiques agricoles et non la vente du matériel prélevé.

Industriel léger

Établissement affecté à la fabrication, à la transformation, à l'assemblage, au conditionnement ou à l'entreposage de biens de consommation ou d'équipements et dont l'activité n'engendre que de faibles retombées sur le milieu, à la limite du terrain, en termes de bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, lumière ou vibration.

Industriel lourd

Établissement affecté à la transformation des matières premières en produits finis ou semi-finis et/ou dont l'activité est incommode pour le milieu environnant, à la limite du terrain, en termes de bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, lumière ou vibration. Ce type d'industrie peut également impliquer de l'entreposage et/ou des activités effectuées à l'extérieur de bâtiments ou constructions, de la circulation importante de véhicules lourds et des activités effectuées de nuit.

Institutionnel

Établissement offrant des services directs à la population, qui est lié à l'administration publique, à l'éducation, à la culture, à la santé, aux services sociaux ou aux loisirs et qui relève d'un organisme public (gouvernement, mandataire du gouvernement, Municipalité, régie municipale, commission scolaire ou autre autorité publique régionale ou métropolitaine).

Para-industriel relié à l'agriculture

Désigne des usages situés à mi-chemin entre les activités agricoles et les activités industrielles, tels que les abattoirs, les couvoirs, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais, la torréfaction, la production de marijuana, etc. Les activités de transformation, comprenant l'abattage, sont toutefois assimilées à des activités agricoles lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

Public

Immeuble destiné à des services publics, qui n'est pas une institution, tels les centrales de filtration, les stations et les étangs d'épuration des eaux, les garages municipaux, les sites de dépôt et de gestion des neiges usées et autres établissements similaires, les infrastructures de transport et les équipements et infrastructures de gestion de matières résiduelles. Les équipements et immeubles appartenant à Hydro-Québec ne sont pas visés par cette définition.

Récréatif extensif

Activité récréative qui exploite généralement de vastes superficies extérieures et ne nécessite que des aménagements légers et/ou bâtiments accessoires, en harmonie avec la nature. À titre d'exemples, sentiers pédestres, de skis de fond, de raquettes, équestres, pistes cyclables, sentiers de motoneige et quad, abris sommaires ou haltes de randonneurs, parcs et espaces verts, aménagements pour l'interprétation de la nature, aires de pique-nique. Un terrain de golf ne constitue pas de la récréation extensive.

Résidentiel faible densité

Habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée ou intergénérationnelle.

8.4 Lexique général

* : définitions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Abattage d'arbres*

Tout prélèvement d'arbres ou d'arbustes fait selon différents types de coupes et ayant pour effet de déboiser en partie ou en totalité une superficie donnée.

Accès routier

Entrée sur une route, qu'elle soit résidentielle, agricole, forestière, commerciale ou industrielle.

Activité agricole

Pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

Agrandissement

Travaux visant à augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment.

Agriculture

Culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'exploitation d'érablières, l'élevage des animaux et des insectes et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments à l'exception des résidences.

Bande cyclable

Voie cyclable réservée à l'usage exclusif des cyclistes, aménagée à droite des voies de circulation automobile. La bande est délimitée par un marquage au sol.

Bande de protection*

Parcelle de terrain au sommet ou à la base d'un talus figurant sur la carte de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, à l'intérieur de laquelle des normes doivent être appliquées.

Bassin versant

Ensemble du territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses tributaires. Les limites du territoire sont définies à partir des points les plus élevés qui déterminent la direction d'écoulement des eaux de ruissellement jusqu'au cours d'eau principal. Ces limites sont donc naturelles et indépendantes des limites administratives.

Bâtiment agricole

Toute construction servant à des fins agricoles (ex. : étable, écurie, grange, garage de machinerie, bâtiment d'entreposage de machinerie, poulailler, porcherie, serre, silo à grains ou à fourrage). Toutefois, tout bâtiment d'hébergement saisonnier de la main-d'oeuvre agricole et tout bâtiment résidentiel localisé à l'intérieur d'une exploitation agricole ne sont pas considérés comme un bâtiment agricole.

Camping

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Chaussée désignée

Voie cyclable où les cyclistes et les automobilistes partagent la même chaussée, sa signalisation se résumant à un marquage au sol et rappelant aux automobilistes la présence potentielle de cyclistes sur la chaussée.

Chemin d'accès privé*

Route ou rue privée qui mènent à un bâtiment principal.

Chemin public

Voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par la Municipalité ou par le MTQ ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, chaussée ou voie partagée).

Clinomètre (compas circulaire optique)*

Instrument de poche, utilisé sur le terrain, permettant d'évaluer l'inclinaison et la hauteur d'un talus.

Coefficient de sécurité*

Coefficient calculé selon les règles de l'art en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus (plus la valeur est élevée, plus la stabilité relative est élevée).

Concentration d'eau*

Action de réunir et de concentrer les eaux de pluie, de ruissellement ou de rejet industriel par des ouvrages appropriés et de les diriger vers un même point.

Construction

Assemblage ordonné de matériaux reliés au sol ou fixés à tout objet relié au sol.

Corridor routier

Espace qui comprend l'emprise de la route et ses infrastructures ainsi que les terrains adjacents.

Coupe d'assainissement*

Prélèvement inférieur à 50 % du couvert forestier des arbres endommagés, dégradés (morts ou affaiblis par la maladie ou les insectes), mal formés ou vulnérables en vue d'assainir le boisé, et ce, en prenant les précautions nécessaires pour éviter l'érosion par l'eau (p. ex., dégagement manuel).

Coupe de contrôle de la végétation*

Dégagement manuel de moins de 50 % de la végétation arbustive et herbacée permettant, entre autres, de limiter la concurrence exercée sur des essences recherchées ou encore de créer une percée visuelle.

Cours d'eau

Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, à l'exception :

1. d'un fossé de voie publique ou privée;
2. d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du *Code civil*;
3. d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
 - a. utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b. qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c. dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Déblai *

Action d'enlever des terres ou les terres enlevées par cette opération. Sont considérés comme des déblais les travaux d'enlèvement des terres :

- dont le but est d'adoucir en tout ou en partie un talus (exemple figure 40 au sommet)
- dont le but est de niveler le terrain à la base d'un talus (exemple figure 40 à la base)

Le déblai se différencie de l'excavation par l'obtention d'une forme qui se termine en biseau par rapport aux surfaces adjacentes.

Figure 40 – Exemple de déblai



Densité brute

Nombre total de logements compris à l'intérieur d'une zone divisée par le nombre d'hectares visés, incluant, dans cette même zone, les rues et tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel.

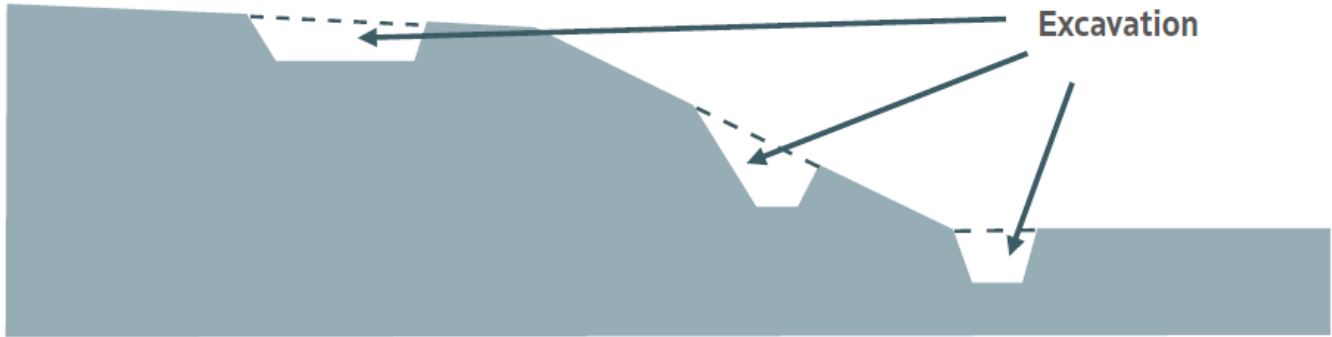
Dépôts meubles*

Matériaux minéraux non consolidés et d'épaisseur variable, qui reposent sur le substratum rocheux. Il peut s'agir d'argile, de silt, de sable, de gravier, de cailloux, etc.

Excavation*

Action de creuser une cavité dans un terrain ou résultat de cette action (voir figure 41). (L'excavation se différencie du déblai par l'obtention d'une forme en creux.)

Figure 41 – Exemple d'excavation



Expertise géotechnique*

Étude ou avis réalisés par un ingénieur en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus ou l'influence de l'intervention projetée sur celle-ci.

Fondations*

Ouvrages en contact avec le sol destinés à répartir les charges et à assurer, à la base, la stabilité d'une construction (p. ex., fondations sur semelle, sur pieux, sur pilotis, sur radier ou sur dalle de béton).

Fossé

Fossé mitoyen, fossé de voies publiques ou privées ou fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Gestion liquide

Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

Gestion solide

Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

Glissement de terrain*

Mouvement d'une masse de sols, le long d'une surface de rupture, qui s'amorce dans un talus sous l'effet de la gravité. (La surface de rupture est celle le long de laquelle glisse la masse de sols.)

Îlot déstructuré

Entité ponctuelle située en zone agricole de superficie restreinte, déstructurée par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur de laquelle subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture.

Immeuble protégé

Signifie :

1. un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
2. un parc municipal;
3. une plage publique ou une marina;
4. le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2);
5. un établissement de camping;
6. les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
7. le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
8. un temple religieux;
9. un théâtre d'été;
10. un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2, r. 1), à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
11. un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus titulaire d'un permis d'exploitation à l'année, ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Les infrastructures linéaires telles que les sentiers pour les véhicules hors route, les sentiers pour le ski de randonnée, les voies cyclables, les sentiers pédestres de même que les zones tampons qui leur sont associées ne font pas partie de la catégorie des immeubles protégés.

Immunitisation

Consiste à l'application de différentes mesures, énoncées à l'article Mesures d'immunitisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable du document complémentaire, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation à une construction, un ouvrage ou un aménagement.

Inclinaison*

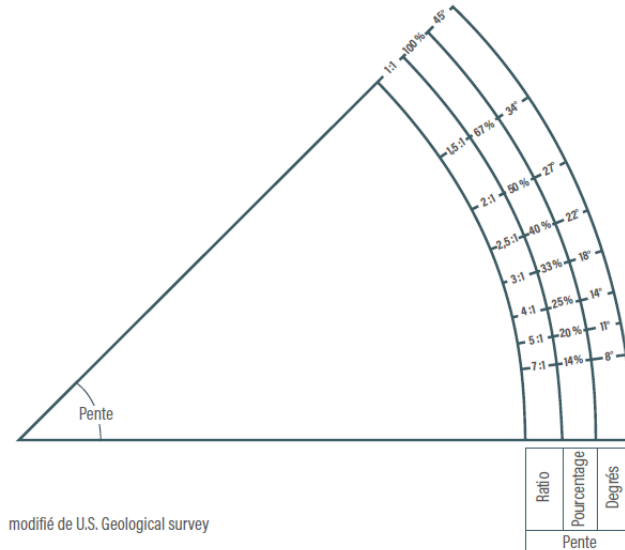
Obliquité d'une surface par rapport à l'horizontale.

La mesure de l'inclinaison peut s'exprimer de différentes façons (voir figure 42). La valeur en degré est donnée par rapport à la mesure de l'angle (dans l'exemple de la figure A, cette valeur est de 27°) et varie de 0° pour une surface parfaitement horizontale, à 90° pour une surface parfaitement verticale.

La valeur en pourcentage est obtenue en faisant le rapport entre la distance verticale (aussi appelée hauteur) et la distance horizontale (dans l'exemple de la figure A, 50 % signifie que la distance verticale représente 50 % de la distance horizontale).

Figure 42 – Façons d'exprimer une inclinaison (A : en degrés, en pourcentage et en proportion, B : correspondance entre les trois systèmes de mesure)

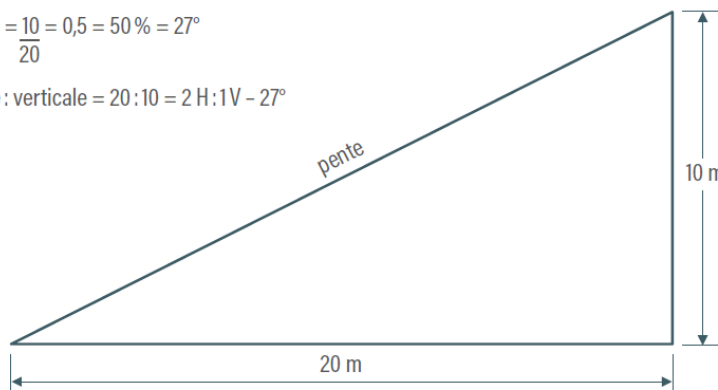
B



A

$$\frac{\text{verticale}}{\text{horizontale}} = \frac{10}{20} = 0,5 = 50\% = 27^\circ$$

$$\text{Horizontale : verticale} = 20 : 10 = 2 \text{ H} : 1 \text{ V} = 27^\circ$$



Le rapport géométrique (ratio) représente les proportions entre la hauteur et la distance horizontale. On utilise généralement les lettres majuscules H et V pour préciser les valeurs représentant respectivement l'horizontale et la verticale (dans l'exemple de la figure A, « 2H : 1V » signifie que la distance horizontale est deux fois supérieure à la hauteur qui représente la distance verticale).

La figure B illustre la correspondance entre ces trois systèmes de mesure.

La distance horizontale, entre la base et le sommet du talus, doit toujours être mesurée selon l'horizontale et non pas en mesurant la longueur du talus en suivant la pente.

Infrastructures*

Installations qui offrent à la collectivité des services essentiels. Ces installations sont souvent des réseaux et sont généralement aménagées au sol ou en sous-sol (p. ex., aqueduc et égout, voirie, réseau de transport collectif structurant, énergie, télécommunication, etc.).

Ingénieur en géotechnique*

Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), possédant une formation en génie civil, en génie géologique ou en génie minier et ayant un profil de compétences en géotechnique, tel qu'il est défini par l'OIQ.

Installation d'élevage

Désigne un bâtiment où des animaux sont élevés, ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés des animaux à des fins autres que le pâturage, y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Ligne des hautes eaux

Ligne qui sert à délimiter le littoral de la rive.

Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

1. à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;
2. dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
3. dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

4. si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point 1).

Littoral

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Maison d'habitation

Maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 mètres carrés qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause, ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

Marge de précaution*

Parcelle de terrain comprise dans une bande de protection délimitée sur la carte et dont la largeur est inférieure à celle de la bande de protection. Sa limite borde le sommet ou la base du talus.

Marina

Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent, et identifié au schéma d'aménagement et de développement.

Périmètre d'urbanisation

Limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain. Ce sont des territoires auxquels se rattachent des notions de concentration, de croissance et de diversité des fonctions urbaines. Ils visent l'ensemble d'un espace urbain continu avec ou sans égard aux limites de quartiers ou de la municipalité.

Piste cyclable

Voie cyclable toujours séparée physiquement de la circulation automobile, qu'elle soit aménagée en site propre ou à l'intérieur d'une emprise routière.

Plaine inondable

Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation ;
- une carte publiée par le gouvernement du Québec ;
- une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme de la Municipalité ;
- les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec ;
- les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme de la Municipalité;

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le MELCCFP, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

Précautions*

Dans une expertise géotechnique, actions et interventions recommandées afin d'éviter de provoquer un éventuel glissement de terrain. (Cela peut inclure les méthodes de travail à appliquer lors de la réalisation de différentes interventions.)

Projet intégré

Groupement de bâtiments érigés sur un même terrain suivant un plan d'aménagement détaillé maintenu sous une seule responsabilité et planifié dans le but de favoriser la copropriété ou les occupations du sol communautaire telles les rues, stationnements et espaces verts.

Reconstruction*

Action de rétablir, dans sa forme ou dans son état d'origine, un bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins 50 % de sa valeur à la suite d'un incendie, de la manifestation d'un aléa ou de quelque autre cause. (La reconstruction du bâtiment doit débiter dans un délai de 18 mois.)

Réfection*

Action de refaire, réparer, remettre à neuf afin de rendre plus conforme aux normes (p. ex., Code national du bâtiment, économie d'énergie, salubrité, etc.) ou le rendre plus opérationnel (p. ex., adaptation pour personnes handicapées, etc.). Dans le cas des installations septiques, des fondations d'un bâtiment et de certains travaux d'infrastructures du MTQ, la réfection peut impliquer la démolition. Une réfection de bâtiment ne peut impliquer sa démolition. Dans ce cas, il s'agira plutôt d'une reconstruction.

Remblai*

Opération de terrassement consistant à rapporter des terres pour faire une levée, pour combler une cavité ou pour niveler un terrain ou les terres résultant de cette action.

Rive

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Servitude de non-accès

Barrière virtuelle empêchant l'accès direct à une route du réseau routier supérieur à partir des propriétés adjacentes.

Site*

Terrain ou lot où se situe l'intervention projetée.

Site patrimonial protégé

Site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement et de développement.

Stabilité*

État d'équilibre que possède un talus par rapport aux forces gravitaires.

Surface terrière

Superficie, mesurée à hauteur de poitrine, de la section transversale du tronc d'un arbre ou somme de la superficie de la section transversale des troncs d'arbres d'un peuplement. En d'autres termes, la surface terrière est l'appréciation de la densité d'un peuplement qui s'exprime par la surface totale de la découpe des arbres, à 1,3 m de hauteur, sur un hectare. La surface terrière s'exprime en mètres carrés par hectare (m²/ha).

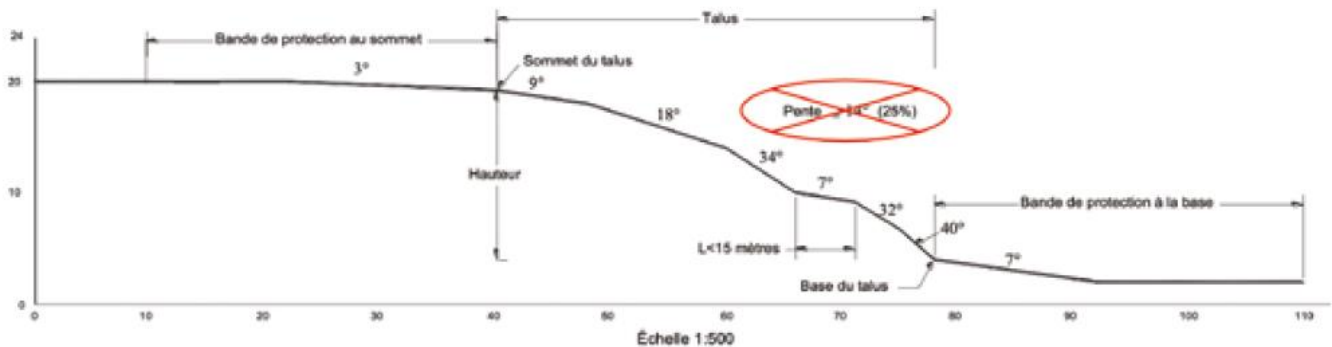
Talus*

Terrain en pente généralement d'une hauteur de 5 m ou plus, possédant des caractéristiques le prédisposant aux glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique dont le sommet et la base sont définis de la manière suivante :

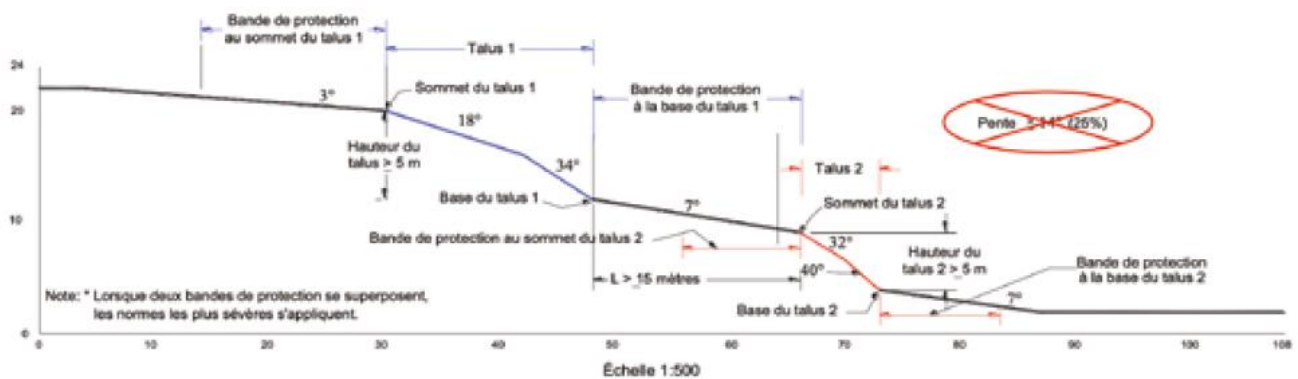
- Pour un talus composé de sols à prédominance*¹ argileuse, le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale (L) supérieure à 15 m (voir figure 43).
- Pour un talus composé de sols hétérogènes ou de sols à prédominance* sableuse, le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 14° (25 %) sur une distance horizontale (L) supérieure à 15 m.

*¹ La prédominance correspond au type de sol qui conditionnera le comportement mécanique qu'adopte l'ensemble du talus lors d'une rupture.

Figure 43 – Détermination du sommet et de la base d'un talus composé de sols à prédominance argileuse [plateau de moins de 15 m (croquis supérieur) et plateau de plus de 15 m (croquis inférieur)]



Exemple d'un talus et des bandes de protection (lorsque $L < 15$ mètres)



Exemple de deux talus et des bandes de protection (lorsque $L > 15$ mètres)

Note: * Lorsque deux bandes de protection se superposent, les normes les plus sévères s'appliquent.

Talus de Classe I

Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %).

Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec un cours d'eau à la base.

Talus de Classe II

Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base.

Terrains adjacents*

Terrains dont la stabilité peut être modifiée à la suite de l'intervention projetée ou qui peuvent être touchés par un glissement de terrain amorcé au site étudié. (Les terrains adjacents peuvent dans certains cas être beaucoup plus loin que le site de l'intervention projetée.)

Terrain intercalaire

Espace vacant ou à redévelopper/requalifier situé dans un secteur dont les dimensions et la superficie sont similaires aux terrains adjacents construits.

Unité animale

Unité de mesure du nombre d'animaux qui peuvent se trouver dans une installation d'élevage au cours d'un cycle de production conformément à la LPTAA et aux règlements édictés sous son empire.

Unité d'élevage

Est constituée d'une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine, et le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouve, qui appartiennent à un même propriétaire.

Usages aux fins de sécurité publique*

Usage d'un bâtiment ou d'un terrain dont la fonction est en lien avec la sécurité des personnes et des biens d'un territoire :

- postes de police;
- casernes de pompiers;
- garages d'ambulances;
- centres d'urgence 9-1-1;
- centres de coordination de la sécurité civile;
- tout autre usage aux fins de sécurité publique.

Usage sensible*

Usage d'un bâtiment ou d'un terrain accueillant un grand nombre de personnes au même moment ou pour une période prolongée ou abritant une clientèle plus vulnérable (p. ex., clientèle requérant de l'aide lors d'évacuation ou qui ne peut se protéger par elle-même : les enfants, les aînés, les personnes à mobilité réduite, etc.) :

- garderies et services de garde (centres de la petite enfance visés par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*);
- établissements d'enseignement visés par la *Loi sur l'enseignement privé* et la *Loi sur l'instruction publique*;
- installations des établissements de santé et de services sociaux visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, y compris les ressources intermédiaires et de type familial;
- résidences privées pour aînés;
- usages récréatifs intensifs (terrains de camping et de caravanning, terrains sportifs (soccer, baseball, piscine, etc.);
- tout autre usage dont la clientèle peut être jugée vulnérable.

Zone de faible courant

Partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

Zone de grand courant

Partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

Zone inondable

Voir Plaine inondable.

Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

NA2 : Zone composée de sols à prédominance argileuse sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.

8.5 Détermination des cotes de crues pour la rivière L'Assomption et programme de détermination des cotes de crues des rivières L'Assomption et Ouareau

8.6 Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

8.7 Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

8.8 Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes

8.9 Méthode pour déterminer le sommet, la base et la hauteur d'un talus à l'aide d'un clinomètre

8.10 Plan des îlots déstructurés

8.11 Plan des zones de glissement de terrain

8.12 Projection du réseau de mobilité durable

Bibliographie

Documentation

MRC DE JOLIETTE (2019). *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. Règlement numéro 469-2019.

SOCIÉTÉ DE RECHERCHE HISTORIQUE ARCHIV-HISTO INC. (2005). *Album anniversaire : Saint-Paul depuis 1855*. Montréal : Bibliothèque du Québec et Bibliothèque du Canada, 264 pages.

Sites internet

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). Population et démographie [En ligne] : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>, consultée le 24 novembre 2021

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL (2022). Site Web de la Municipalité [En ligne] : <https://saintpaul.quebec/>

STATISTIQUE CANADA (2017). Saint-Paul, MÉ [Subdivision de recensement], Québec et Joliette, MRC [Division de recensement], Québec (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa [En ligne] : <http://www12.statcan.gc.ca/>, consultée le 24 novembre 2021

Sources des images

À moins d'indications contraires, toutes les photographies sont de la Municipalité de Saint-Paul ou de L'Atelier Urbain.

